La Coopération à Genève et en Suisse

Cinquantenaire de la
Société Coopérative Suisse de Consommation
de Genève

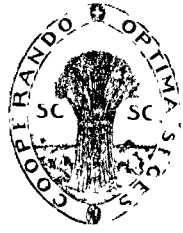

GENÈVE
Société Générale d'Imprimerie
1918

La Coopération

à Genève et en Suisse

La Coopération à Genève et en Suisse

Cinquantenaire de la
Société Coopérative Suisse de Consommation
de Genève

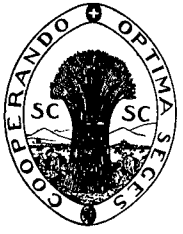

GENÈVE
Société Générale d'Imprimerie
—
1918

PRÉFACE

La Société coopérative suisse de consommation de Genève fête, cette année, le cinquantième anniversaire de sa fondation.

Mes collègues de l'administration m'ayant, pour la circonstance, confié la mission honorable de retracer l'historique de notre association, je me suis efforcé de grouper dans les pages qui vont suivre les faits essentiels de son activité au cours de ses cinquante années d'existence et d'en dégager les résultats au point de vue du mouvement coopératif à Genève et en Suisse.

J'y ai ajouté quelques brèves considérations sur le rôle économique et social de la coopération pendant et après la guerre.

Dès le début des hostilités les Sociétés coopératives de consommation se sont révélées, dans les pays belligérants surtout, comme étant l'organisation économique la mieux appropriée aux circonstances, à telles enseignes qu'en France et en Allemagne c'est à elles

que les pouvoirs publics se sont adressés pour procéder aux distributions des denrées alimentaires de première nécessité.

L'Allemagne a puisé dans les Coopératives sa force de résistance au point de vue économique et l'on cite ce témoignage impressionnant du professeur Stein :

« Où en serions-nous dans cette guerre, dans cette forteresse assiégée qu'est l'Allemagne, si nous n'avions pas eu les Coopératives ? »

L'histoire de la Société coopérative de Genève est sans aucun doute semblable à celle de la plupart de ses devancières en d'autres pays et de celles créées depuis.

Elle a eu les mêmes débuts laborieux, les mêmes difficultés à surmonter.

Elle a dû lutter contre les mêmes préjugés.

Ceux qui l'ont fondée en 1868 avaient le même idéal que les ouvriers tisserands de Rochdale qui, un quart de siècle plus tôt, en 1843, posèrent les bases du mouvement coopératif anglais devenu si puissant.

Comme eux, ils avaient l'inexpérience des affaires. Les qualités techniques essentielles leur faisaient totalement défaut.

Mais ils avaient par contre, eux aussi, en l'œuvre coopérative, la foi qui transporte les montagnes.

Ils allèrent de l'avant en dépit des obstacles semés sur leur route et leurs efforts persévérants ne tardèrent pas à être couronnés de succès.

Aujourd'hui, en célébrant ses noces d'or, la Société de Genève tient avant tout à rendre hommage aux ouvriers de la première heure, à ceux qui l'ont tenue sur les fonds baptismaux et auxquels elle est redevable de son existence et de sa prospérité.

C'est à leur mémoire qu'est dédié ce modeste opuscule.

John RENAUD.

Genève, juin 1918.

I

Considérations Générales

Les coopérateurs qui, il y a un demi-siècle, ont fondé à Genève la Société coopérative suisse de Consommation, y ont été amenés, de même que leurs devanciers, par la nécessité. Le problème de la vie chère se posait alors comme il s'était posé près de vingt-cinq ans auparavant aux Equitables Pionniers de Rochdale, comme il se pose aujourd'hui avec plus d'acuité encore, grâce aux circonstances de la guerre.

Il s'agissait de se procurer des denrées alimentaires essentielles à des prix plus favorables, plus accessibles aux petites bourses, et il n'était possible d'arriver à ce résultat que par le groupement des intéressés.

L'industrialisme, l'énorme développement du machinisme a eu pour conséquence l'asservissement de la main-d'œuvre.

La formation des grandes sociétés anonymes dans le commerce et l'industrie ; l'éclosion des trusts dans tous les domaines ont, d'autre part, contribué à asservir les consommateurs.

Il était de plus en plus difficile — sinon impossible — à celui qui ne disposait que de ressources restreintes de nouer les deux bouts.

Où trouver le remède à cet état de choses, si ce n'est dans la coalition des consommateurs, dans l'association coopérative?

On a dit souvent que la coopérative de consommation n'était en somme qu'un trust parce qu'elle tendait à la suppression des intermédiaires et à monopoliser le commerce de détail.

C'est méconnaître à la fois le caractère du trust, qui vise à l'accaparement du marché au profit de quelques intéressés, et celui de l'association coopérative, qui agit dans l'intérêt de la collectivité et a pour but la régularisation des prix.

Celle-ci est l'antipode de celui-là, puisqu'elle est accessible à tous et que l'ensemble des consommateurs peut profiter des avantages qu'elle offre.

L'association coopérative est l'arme des faibles. C'est par elle — et par elle seule — que les consommateurs peuvent lutter utilement contre la toute puissance des entreprises à base exclusivement capitaliste. Isolément ils ne peuvent rien.

*
* *

Un des gros griefs faits à la Coopérative est le tort qu'elle cause au petit détaillant obligé de fermer boutique.

Sans doute, il y a là des intérêts fort respectables en jeu.

Mais doit-on renoncer à la réalisation d'un progrès profitable à l'ensemble des consommateurs parce que certains intérêts particuliers sont touchés ?

L'exemple classique et souvent cité de l'établissement des chemins de fer, des postes et télégraphes et d'autres services publics est à retenir. Ces progrès économiques incontestables n'ont pu être réalisés qu'au détriment de situations particulières également respectables et, cependant, il ne viendra à l'idée de quiconque de regretter l'ancien état de choses.

Dans tout progrès tendant à modifier un régime établi et dont la réalisation n'est possible qu'au prix de sacrifices inévitables, il convient, semble-t-il, d'envisager le problème en se plaçant avant tout au point de vue de l'intérêt général.

Il n'est d'ailleurs ni juste, ni équitable, de mettre à la charge exclusive de la Coopérative le tort causé au petit détaillant. Celui-ci tend de plus en plus à disparaître par le seul fait de l'évolution économique pour faire place à de vastes entreprises de concentration du commerce de détail.

Les grands magasins, exploités par des sociétés anonymes au profit exclusif de leurs actionnaires, ne tendent-ils pas à remplacer aujourd'hui un peu partout les petites boutiques, qui verraient leur activité diminuer ou disparaître même si les coopératives n'existaient pas ?

Son but, dit-on encore, est purement mercantile, matériel, terre à terre.

L'archevêque de Mayence, Mgr von Kettler, émettait l'avis que la question coopérative se résumait en une pure question d'alimentation[1].

[1] Ch. Gide. *Sociétés coopératives de consommation.* 3e éd., p. 2.

Sans doute, mais comme le fait observer avec beaucoup d'à-propos M. Charles Gide, l'éminent professeur d'économie sociale à la Faculté de Droit de l'Université de Paris, la Société de consommation n'aurait-elle d'autre but que de permettre à la classe ouvrière de se nourrir mieux et à meilleur marché, que ce serait déjà beaucoup.

La Coopérative a un but avant tout utilitaire et pratique, cela est certain, mais cela ne veut pas dire qu'elle n'ait pas en même temps un caractère d'utilité publique, ni que le côté moral en soit exclu, bien au contraire.

Le caractère élevé de l'œuvre résulte déjà de son objectif, qui est d'opérer un groupement en vue d'obtenir un résultat profitable à la collectivité.

Basée sur le principe de la mutualité, accessible à tous, elle est une école d'aide mutuelle et de solidarité. Son intervention sur le marché des denrées alimentaires ayant pour effet de régulariser et d'équilibrer les prix, l'ensemble des consommateurs en profite.

Voilà déjà, n'est-il pas vrai, un brevet d'utilité publique.

Mais il en est d'autres.

C'est encore M. Ch. Gide qui proclame que le degré de moralité des membres d'une Coopérative est certainement un des facteurs les plus importants, sinon le plus important, du succès ou de l'insuccès des Coopératives[1].

[1] Ch. Gide. *Loc. cit.*, p. 213.

Dans leur premier appel les initiateurs de la Société de Genève, s'adressant à leurs amis et connaissances chargés de leur procurer des adhérents, leur disaient[1] :

« Nous nous permettons de réclamer sérieusement votre sollicitude dans le choix que vous allez faire, le succès ne pouvant être obtenu qu'autant que le premier groupe d'associés sera formé d'hommes rangés, intègres et dévoués ».

* * *

Ce sont de modestes ouvriers tisserands qui, au nombre de vingt-huit, fondèrent, en 1844, la Société des Equitables Pionniers de Rochdale. Ils sont à juste titre considérés comme les Pères de la coopération, non seulement parce que leur œuvre, en Angleterre, a pris des proportions grandioses[2], mais surtout parce que les règles fondamentales de leurs statuts ont été adoptées un peu partout où des Coopératives ont été créées.

Leur programme simple et pratique était en même temps empreint d'idéalisme.

Il avait pour but d'améliorer la condition économique et sociale des membres de l'association et de consacrer une part des bénéfices réalisés à l'éducation.

Le principe du paiement des denrées contre argent

[1] Ed. Pictet. *Notice sur la Société coopérative de Genève.* 1896, p. 11.

[2] Le chiffre des affaires réalisées par les coopérateurs anglais s'est élevé pour l'année 1916 à 4.930.883.050 fr.

comptant, qu'ils adoptèrent, est essentiellement moralisateur. Ils estimaient à juste titre que l'abolition du crédit aurait pour conséquence de rendre les transactions commerciales plus simples et plus honnêtes.

La bonne qualité des produits, le bon poids, la mesure loyale, des habitudes d'ordre furent encore pour eux un élément de succès.

D'emblée aussi ils songèrent à combattre chez eux les habitudes d'intempérance et à procurer du travail aux coopérateurs en état de chômage.

Il s'agissait enfin pour les Pionniers de Rochdale de développer entre eux les liens de solidarité et, en outre, de venir en aide à d'autres sociétés poursuivant le même but.

N'était-ce pas là, au point de vue coopératif, un programme idéal? Il est indiqué, ici, à titre documentaire.

Puisse-t-il rappeler à chacun que pour être coopérateur il ne suffit pas d'être titulaire d'un carnet de la Coopérative et d'encaisser chaque six mois le montant de la ristourne à laquelle il donne droit.

* * *

La Société de Genève a inscrit dans ses statuts, lors de leur remaniement en 1913, quelques-uns des principes de Rochdale. C'est ainsi qu'il y est indiqué (article deuxième) qu'en outre du but principal de son activité, qui est l'amélioration économique et sociale de ses membres, «elle (la Société) peut s'inté-

resser, financièrement ou autrement, à d'autres entreprises poursuivant un but analogue au sien, créer ou subventionner toute institution d'intérêt général (épargne, éducation, assurance, etc.) et prendre toutes mesures propres à développer le bien-être de ses membres ».

Il est à désirer que ces dispositions statutaires, inspirées par un esprit et des sentiments vraiment coopératifs, ne restent pas à l'état de lettre morte.

L'importance acquise par la Société, son influence grandissante, ne pouvaient laisser impassibles ni indifférents les adversaires irréductibles du mouvement coopératif.

L'hostilité latente et sourde dont elle n'a pas cessé d'être l'objet se cristallisa et se manifesta parfois d'une façon ostensible par des actes.

Dans sa lettre du 1er mars 1886 à l'*Allgemeiner Konsumsverein* à Bâle, Edmond Pictet rappelle la demande adressée au Conseil municipal de Genève par une centaine de commerçants de la place, lui recommandant d'imposer la Coopérative « aussi fortement que possible » sous prétexte qu'elle faisait au commerce une « concurrence désastreuse [1] ».

Plus récemment encore, une campagne plus active fut entreprise en vue de boycotter la Société.

En mai 1909 une annonce insérée dans la *Feuille d'Avis* sous le titre « Ligue anti-coopératiste » invitait tous les citoyens, patrons et employés, que le com-

[1] Correspondance échangée entre la Société de Genève et celle de Bâle, voir pages 82-83.

merce fait vivre directement ou indirectement, disposés à adhérer à une ligue ayant pour but de combattre le coopératisme, cause de la ruine du commerce, à se faire connaître.

En octobre de la même année, l'Union Commerciale genevoise était constituée.

Cette association, composée de commerçants non coopérateurs, se proposait, comme buts essentiels :

de relever le commerce en général;

de grouper les négociants non coopérateurs;

de préconiser les achats chez les commerçants non coopérateurs et l'engagement d'employés non coopérateurs;

enfin — et c'est le bouquet — de *faire respecter la bonne foi commerciale,* et de créer un centre d'action contre la concurrence déloyale, le coopératisme et les trusts pouvant porter un préjudice quelconque aux commerçants.

Cette nouvelle tentative entreprise contre le mouvement coopératif à Genève échoua comme les précédentes et, loin de nuire à la Société, elle eut au contraire pour résultat de lui procurer un plus grand nombre d'adhérents.

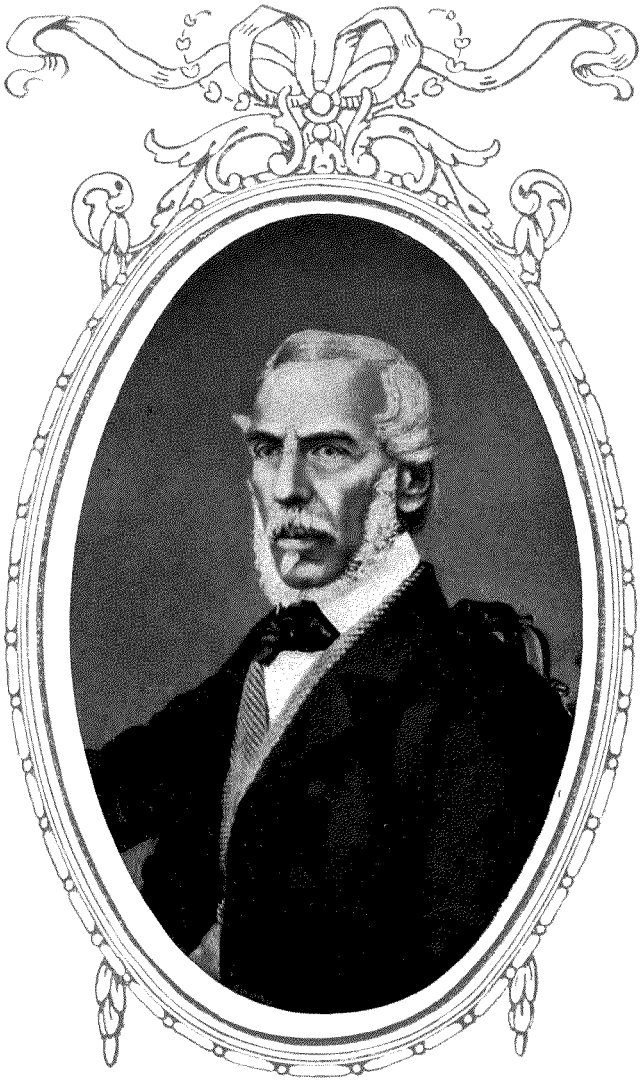

Amy AUTRAN
1806-1882

II

Notice Historique

Débuts de la Société. — Son Développement

La Société de Genève fut fondée par acte Audeoud, notaire, du 25 janvier 1868, à la suite d'une réunion préparatoire des initiateurs en date du 26 décembre 1867.

Ceux-ci se recrutèrent dans les différents milieux de la population genevoise, si l'on en juge par la diversité des professions exercées par les fondateurs qui ont signé l'acte constitutif. Ce furent :

MM. Autran, Amy, architecte.
Veyrassat, Henri, ingénieur.
Galan, Pierre, horloger.
Golay, Jules, typographe.
Wolf, Edouard, ferblantier.

M. Autran est considéré comme ayant été le créateur de le Société. Dans sa notice publiée lors de l'Exposition nationale suisse, en 1896, Edmond Pictet dit qu'il n'est pas bien certain que sans lui elle ait jamais vu le jour. « En tout cas, ajoute-t-il, il en eut le premier l'idée et aucun de ceux qui l'ont connu n'en sera surpris, car sa constante préoccupation était d'être utile aux autres. Par son activité, par son esprit méthodique, par sa parfaite rectitude en toutes choses, cet homme vénérable était mieux

qualifié que personne pour jeter les bases de l'institution à laquelle son souvenir doit rester indissolublement attaché[1] ».

Voici encore les noms des principaux collaborateurs de M. Autran :

MM. A. Cornuaud, Louis Calame, Henri Murisier, Louis Calendrin, C. Coderey, Félix Bruel, Henri Martinet, Edmond Pictet et Edouard Racine.

Le premier appel des initiateurs du mouvement coopératif visait l'élément ouvrier national. Il était recommandé de faire un choix parmi les Suisses, par opposition sans doute au recrutement fait à la même époque par l'Association internationale des Travailleurs, en faveur d'un magasin coopératif, dont l'existence fut éphémère.

Cet antagonisme explique, d'autre part, le motif du nom de « Suisse » dans le titre de la nouvelle association.

Autorisée par un arrêté du Conseil d'Etat du 4 février 1868, la Société tint sa première assemblée générale dans le local de la Chambre du Commerce, sous la présidence de M. Autran.

Cette assemblée réunissait 133 actionnaires sur 240 inscrits. Les statuts sont adoptés et un conseil de surveillance de dix membres et cinq suppléants est élu au scrutin secret.

Le procès-verbal de l'assemblée indique encore que d'intéressants détails sur le mouvement coopératif en Angleterre et spécialement à Londres furent

[1] Notice Pictet. 1896, p. 10.

donnés par M. Edmond Pictet et que M. Veyrassat proposa « que les sociétaires fussent appelés, à tour de rôle, à faire le service de la vente, conjointement avec l'employée qui en sera chargée. »

Cette proposition fut adoptée à l'unanimité, avec l'amendement que le sociétaire empêché ne pourrait se faire remplacer que par un autre sociétaire, les membres du Comité étant exemptés de cette charge.

Les coopérateurs d'alors étaient, comme on le voit, pleins de zèle et animés des meilleures intentions, mais il faut croire que ce ne furent que des intentions et que les résultats obtenus ne furent pas ceux qu'on attendait de l'aide gratuite des sociétaires.

A l'assemblée suivante déjà (14 août 1868) le rapport de l'Administration signale que ce sont les membres du Comité de direction qui sont obligés de faire la besogne.

« Il faut que la Direction soit constamment au local pour mettre au fait les nouveaux aidants, cela leur prend beaucoup de temps pour ne pas donner de grands résultats. »

Il est en conséquence proposé et décidé « de supprimer la demi-journée d'aide faite par chaque sociétaire, comme ne répondant pas à l'économie qu'on en espérait, pour être remplacée par les services de personnes possédant les qualités voulues et dont le traitement serait pris sur les frais généraux. »

Les commencements furent laborieux, parfois pénibles et il se produisit souvent des défections parmi les ouvriers de la première heure.

Le Comité avait de la peine à se maintenir au complet.

Les uns se retiraient parce qu'ils trouvaient la tâche trop lourde, d'autres parce qu'ils n'avaient pas la foi suffisamment robuste pour vaincre les difficultés de détail inévitables.

Quoi qu'il en soit la ténacité et la persévérance de ceux qui avaient confiance dans l'œuvre coopérative triomphèrent et celle-ci ne tarda pas à fructifier et à s'épanouir.

* * *

C'est exactement le 21 mars 1868 que fut ouvert le premier débit de la Coopérative, dans un local exigu, situé rue de la Machine, n° 11, en l'Ile et servant à la fois de boutique, d'entrepôt et de bureau.

La recette de la première journée de vente fut de 220 fr. 30.

Le service de distribution ne fonctionna d'abord que trois fois par semaine ; il était assuré par les membres du Comité avec le concours bénévole de quelques sociétaires, les semainiers, ainsi désignés parce qu'ils devaient fonctionner chacun une semaine[1]. Le Comité tenait lui-même les écritures, faisait les achats et payait les fournisseurs.

Dès le 1er juillet 1868, le besoin s'en faisant sentir, le magasin reste ouvert tous les jours, mais le service

[1] L'un d'eux, M. Félix Bertilliot, titulaire du livret N° 94, est l'un des rares survivants de cette période intéressante de la vie de notre Société.

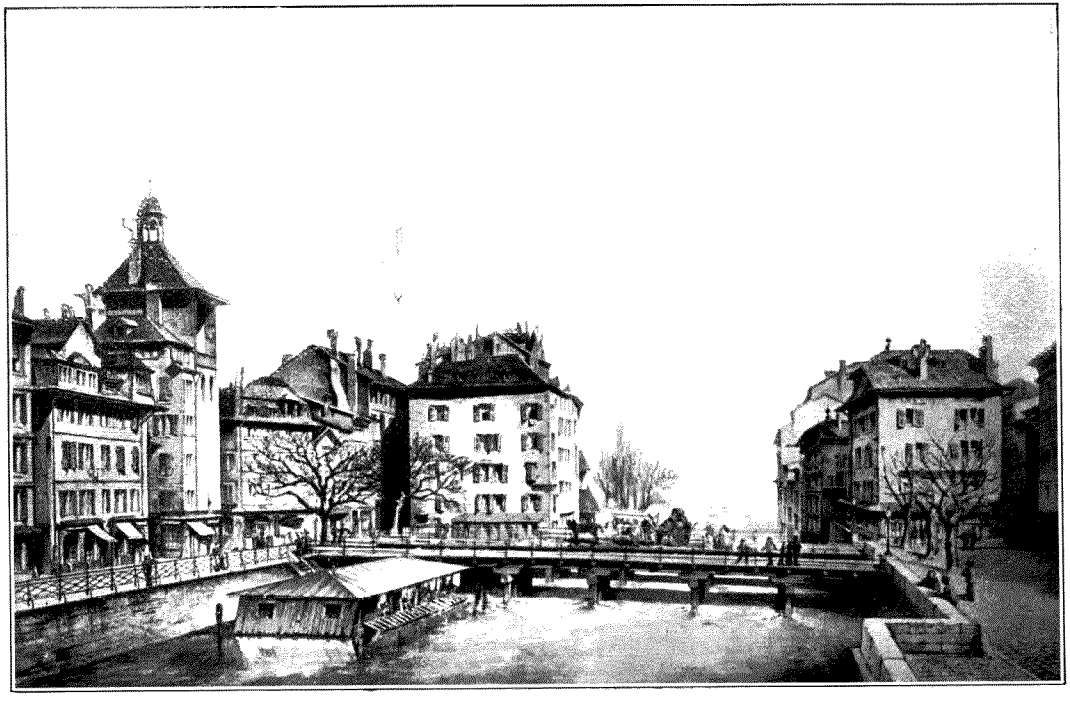

LE QUARTIER DE L'ILE. — La flèche indique l'ancienne rue de la Machine où fut ouvert, au N° 11, le premier débit coopératif.

en est assuré par une employée rétribuée, Mlle Cornuaud, qui fut remplacée le 1er octobre suivant par Mme Rosselat. Cette dernière resta en fonctions jusqu'en 1904.

Il n'est pas sans intérêt de reproduire ici quelques extraits du rapport administratif de M. Autran sur les résultats financiers du premier exercice :

« La somme de 3.100 fr. que nous avons eu à administrer s'est trouvée réduite par les frais de premier établissement et par l'achat de notre modeste mobilier, à environ 1.900 fr., qui devaient servir pour l'achat de marchandises et pour couvrir les frais généraux. Eh bien ! Messieurs, vous saurez que pendant le courant du premier trimestre, nous avons eu constamment un millier de francs, à peu près, inactifs chez le banquier de la Société et que, par conséquent, *le véritable capital roulant n'a été que de neuf cents francs.*

« Avec cette somme minime, par l'admirable effet du paiement au comptant, il nous a été possible d'acheter pour environ 7.000 fr. de marchandises, lesquelles, à la vente, nous ont procuré dans trois mois un bénéfice brut de 925 fr. 69 et net de 563 fr. 59 ».

Le rapport signale déjà en ces termes l'indifférence d'un trop grand nombre de coopérateurs :

« Si les 130 sociétaires (sur 210) qui n'ont pas fait acte de présence au magasin, avaient senti que leur

devoir était d'en agir autrement et avaient pris dans la consommation une part égale aux autres, nous aurions à peu près doublé notre bénéfice sans augmenter nos frais généraux et sans avoir besoin de demander un centime à personne.

« Dans ce cas, au lieu de distribuer à nos sociétaires environ 6 % sur le montant de leurs achats, nous nous serions trouvés en mesure de leur donner 8 ¼ % et la part attribuée au fonds de réserve aurait été doublée ».

Quelque modeste que fut ce premier résultat il n'en était pas moins concluant.

L'association coopérative, à Genève, avait fait ses preuves et démontré pratiquement les avantages considérables qu'elle était susceptible de produire.

Mais longtemps encore, malgré les appels pressants et réitérés des comités qui se sont succédés, la proportion des sociétaires indifférents, non acheteurs ou acheteurs insignifiants, est demeurée plus élevée qu'elle n'aurait dû l'être.

Malgré ces déficits, en dépit de la lutte sourde entreprise par ses adversaires, la Coopérative triomphe et arrive à se développer progressivement.

Dans sa notice de 1896, Edm. Pictet signale à ce propos le fait que l'alimentation avait alors beaucoup gagné en variété et aussi en qualité depuis environ trente ans.

Il attribue cette amélioration à l'essor du commerce et de l'industrie, à la concurrenee entre pays producteurs et au perfectionnement des moyens de transport.

« Chose à noter, disait-il, ce progrès a coïncidé avec un abaissement à peu près universel des prix ! Depuis 1868, les mercuriales en font foi et nos prix-courants confirment ce fait, très peu d'articles nécessaires à la vie ont renchéri, tandis qu'un grand nombre au contraire coûtent moins cher qu'auparavant. Et comme d'autre part, durant la même période, les salaires ont plus ou moins haussé sur toute la ligne, il en est résulté dans les conditions générales de l'existence un changement qui est tout à l'avantage de la classe ouvrière[1] ».

Sans vouloir rechercher si ces données, empreintes d'un optimisme réjouissant, se sont maintenues et vérifiées au cours de ces vingt dernières années, il faut malheureusement convenir qu'aujourd'hui la situation économique a singulièrement changé, grâce, il est vrai, aux circonstances tragiques que nous traversons. Les progrès antérieurement réalisés dans ce domaine comme dans d'autres ont subi une éclipse dont nous ne pouvons prévoir encore à l'heure actuelle la durée.

La Société n'utilisa pas longtemps son premier débit de la rue de la Machine. Deux ans après, en 1870, elle l'abandonna pour s'installer place de la Fusterie, 12, où elle possède encore maintenant un magasin de vente, l'unique qu'elle exploita pendant les six premières années de son existence.

Le 1er juillet 1874 elle inaugurait une succursale (magasin n° 2) rue de Chantepoulet n° 12 et le

[1] Notice Pictet, de 1896, pages 18-19.

7 août 1876 une 3me succursale (magasin n° 3) à Plainpalais, au chemin Vignier.

En février 1880, elle installait ses bureaux et son entrepôt central, rue du Marché, 34, au 1er étage.

Depuis lors, les débits se sont multipliés. En 1896, lors de l'Expositon nationale suisse à Genève, elle en possédait 8 dans l'agglomération genevoise.

Actellement ils sont au nombre de 28 et elle va procéder à l'ouverture du 29me.

Durant les trois premières décades le nombre des sociétaires et le chiffre des affaires réalisées furent en progression constante. Mais c'est surtout au cours des vingt dernières années que la Société a acquis un développement considérable en dépit de la campagne acharnée entreprise contre elle par l'Union commerciale [1].

En voici résumée l'éloquente démonstration :

A la fin de la 1re année (1868) l'effectif des membres était de	430
A la fin de la 10me (1878)	1735
» 20me (1888)	2382
» 30me (1898)	4963
» 40me (1908)	14164
Il est à la fin de la 50me année de	22852 [2]

Près de vingt-trois mille ménages font ainsi partie de la Société. Un ménage comprenant en moyenne quatre personnes, la Coopérative de Genève réunit

[1] V. page 7.

[2] V. à l'annexe le tableau détaillé des membres, du chiffre des ventes et de la ristourne distribuée.

et représente en définitive un groupement de quatre-vingt-douze mille personnes, c'est-à-dire la moitié de la population totale du Canton.

Pour la vente, la progression est la suivante :

1re	année	(1868)	chiffre annuel	Fr.	41781
10me	»	(1878)	»	»	505034
20me	»	(1888)	»	»	702070
30me	»	(1898)	»	»	1797761
40me	»	(1908)	»	»	4732374
50me	»	(1918)	»	»	11120931

Quant à la ristourne distribuée aux sociétaires sur le montant de leurs achats, elle fut la 1re année (1868) de 5 3/4 %; l'année suivante de 8 1/2; en 1873, 10 %. Depuis lors elle s'éleva à 12 %, puis elle redescendit à 11, 10, 9 1/2 pour être ensuite portée à 13 % en 1889. Ce taux de 13 % fut immuable pendant vingt-cinq ans, jusqu'en 1914, où les circonstances exceptionnelles de la guerre le firent redescendre à 10 %.

Cette question du taux de la ristourne tient une place très importante dans les préoccupations des coopérateurs. Nous y reviendrons plus loin.

* * *

La consommation annuelle moyenne des sociétaires s'est élevée successivement de 97 fr. qu'elle était pour la première année à 388.45 fr. la 28me (1896). Elle est au bout de la 50me, en 1918, de 486.65 fr. Cette augmentation s'explique par l'énorme proportion de l'effectif des membres, qui a quintuplé depuis 1896. Elle est due en outre au développement des

services et, pour une bonne part, au renchérissement des denrées.

A l'origine, l'activité de la Société était limitée à la vente des denrées les plus essentielles. Le stock de marchandises ne comportait guère plus d'une vingtaine d'articles.

Vingt-huit ans plus tard, en 1896, il en comprenait six cents au moins. Son stock actuel, en 1918, n'est pas inférieur à sept cent cinquante. Il comprend, outre la gamme des denrées coloniales, les conserves de toutes espèces, les légumes secs, les salaisons, les fromages, le vin, la bière, les pommes, pommes de terre, un grand nombre d'articles de ménage, etc.

La variété est grande et cependant il faut reconnaître que la Société de Genève a été à ce point de vue distancée par les principales sociétés de consommation de la Suisse allemande, qui ont étendu leur activité à la vente d'autres articles tels que vêtements, chaussures, ustensiles, meubles, etc.

Cependant, depuis une vingtaine d'années, la Société de Genève a fait de sérieux efforts pour se développer et exercer son activité dans d'autres branches de l'alimentation.

En 1895-1896, elle faisait édifier dans le quartier de la Prairie, à la rue Tronchin, un bâtiment destiné aux entrepôts et caves, celles-ci pouvant contenir 23,000 hectolitres de vin. Le coût était devisé à une centaine de mille francs.

Les prévisions d'alors furent tôt dépassées, car cinq ou six ans plus tard les emplacements de la rue Tronchin étaient reconnus insuffisants et il fallut, en 1901-1902 déjà, construire les entrepôts et caves de Varembé.

* * *

Jusqu'à une époque relativement récente, la Société utilisait les services des intermédiaires fournisseurs pour procurer à ses membres certains produits tels que le lait, le beurre, le pain, la viande et le combustible.

Elle possède actuellement un service de laiterie, une boulangerie et un service de combustible.

Ces trois nouvelles branches de l'activité de la S. C. S. C. seront traitées à part.

Il en sera de même pour les Pharmacies populaires, fondées en 1891, et pour les Boucheries coopératives, qui sont venues renforcer à Genève l'œuvre commune d'utilité sociale et font partie de la famille coopérative genevoise.

Ajoutons pour clore cette sèche nomenclature que la *Société Coopérative Suisse de Consommation* de Genève fut primée dans deux expositions :

A *Paris*, à l'Exposition Universelle de 1889, où elle exposa dans la Section IX un tableau des résultats obtenus par elle durant ses vingt et un ans d'existence.

Le Jury lui décerna *la Médaille d'Or*.

A *Genève*, à l'*Exposition Nationale Suisse* de 1896, où elle exposa de nouveau un graphique résumant son activité, et une notice imprimée due à la plume de M. Edm. Pictet.

Elle obtint comme récompense *la Médaille d'Argent*.

Nul n'est prophète en son pays !

III

Caractères juridiques de la Société

La *Société coopérative suisse de Consommation* fut constituée à l'origine en Société anonyme à capital variable, conformément à l'ancien droit genevois[1].

Dès 1883, sous le régime du *Code fédéral des Obligations,* elle devient une des associations (« Genossenchaften » du droit allemand) régies par le titre XXVII, qui plus tard, avec le Code des Obligations revisé de 1912, prirent le nom de « *Sociétés coopératives* ».

Les Associations coopératives ont donc en Suisse une législation qui leur est propre et porte leur nom, et dont la base repose en définitive sur les principes démocratiques adoptés par les Pionniers de Rochdale.

Ces principes fondamentaux peuvent se résumer en ceci :

1. Egalité des associés dans la Société. Contrairement à ce qui se passe dans les Sociétés anonymes, chaque associé ne peut disposer que d'une voix dans l'Assemblée générale et les décisions sont prises à la majorité des votants. Observons toutefois que cette règle n'est imposée légalement que sous réserve des dispositions contraires des statuts (art.

[1] Titre IV de la Loi genevoise sur les Sociétés, de 1868-1869.

707, C. O.), de sorte que les Sociétés peuvent y déroger.

2. Liberté pour chacun d'entrer dans la Société et d'en sortir.

Cette faculté n'est absolue que pour la sortie, l'entrée libre n'étant assurée qu'en l'absence de disposition contraire dans les statuts (C. O., art. 683).

Le législateur a tenu compte de la variété des besoins et laissé aux intéressés une grande latitude. L'Association coopérative est en effet légalement organisée de façon à permettre aux consommateurs, artisans, employés et ouvrières, disposant de peu de ressources, de se grouper dans un but d'émancipation au point de vue économique.

Sous l'empire de la législation actuelle, il est certain que les Coopératives de Consommation, en Suisse, ont prospéré et se sont considérablement développées.

* * *

Le capital social de la Société de Genève est indéterminé.

Chaque sociétaire n'a droit qu'à une part sociale (15 fr.) et doit verser en outre, lors de son entrée, une finance de 5 francs destinée au fonds de réserve. Le fonds de réserve ayant atteint le chiffre fixé par l'article 50 des statuts, la finance d'entrée n'est plus que de 2 fr.

Il lui est loisible d'effectuer le versement du tout en une seule fois ou par acomptes successifs d'au moins 2 francs dans un certain délai.

*
* *

La Société a la personnalité civile. Son inscription au Registre du Commerce lui permet d'agir en son nom en Justice, pour tout ce qui rentre dans les buts statutaires, sans faire intervenir tous les associés [1].

*
* *

A ses débuts, la Société de Genève était administrée par un conseil de surveillance élu par l'assemblée générale des sociétaires et par un comité directeur désigné par le conseil de surveillance. Mais en mai 1870 déjà, deux ans après sa fondation, le conseil de surveillance et le comité directeur étaient remplacés par un Conseil d'Administration de neuf membres, chiffre qui fut réduit à sept, puis augmenté et porté à quinze en 1913.

Enfin, depuis 1914 et sous le régime des statuts actuels, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de vingt et un membres et par un Comité de Direction de cinq membres, choisi dans le Conseil.

La Direction effective de la Société est assurée par le Comité de Direction, sous le contrôle et la responsabilité du Conseil d'Administration, dont la fonction est en réalité celle d'un conseil de surveillance exerçant un contrôle direct sur l'activité de la Direction.

L'Administration est elle même soumise au contrôle d'une Commission de Vérification des comptes de cinq à dix membres élus par l'assemblée générale.

[1] Voir à cet égard les décisions judiciaires rapportées pages 60-61.

IV

Des Assemblées générales

L'Assemblée générale, pouvoir suprême de la Société, représentant l'universalité, l'ensemble des sociétaires, telle est la formule consacrée, la formule de style, qui figure dans la plupart des statuts des Coopératives pour en désigner l'organe essentiel.

Dans l'existence de la Société de Genève, les Assemblées ont joué et jouent encore un rôle trop important pour qu'il n'en soit pas fait mention.

A l'origine les sociétaires, ou une grande partie d'entre eux, participaient plus ou moins directement aux actes de l'Administration. Celle-ci était obligée de faire souvent appel à leur concours. Ils exerçaient une surveillance et un contrôle plus directs sur la marche des affaires. La Société étant à ses débuts avait besoin d'être soutenue. Aussi les Assemblées générales étaient-elles réunies quatre fois par année pour délibérer sur les exercices sociaux, qui étaient trimestriels. Cela dura douze ans.

Le 12 juin 1880, la 48me Assemblée générale vota une série de modifications aux statuts, dont la principale fut le remplacement des exercices trimestriels par des exercices semestriels.

Dès lors l'Assemblée ordinaire n'eut lieu que tous les six mois, jusqu'en 1914. Les exercices sociaux ayant actuellement une durée d'une année, elle n'est

plus convoquée, à l'ordinaire, qu'une fois par année.

Longtemps, et jusqu'à une époque pas très éloignée, les assemblées étaient le plus souvent peu fréquentées. Cette indifférence, qui se manifeste encore aujourd'hui chez un grand nombre de sociétaires, était plus apparente que réelle. Elle pouvait et peut encore être attribuée, dans une certaine mesure, à la situation prospère de la Société.

La façon dont elle est administrée convient sans doute à beaucoup de ceux qui s'abstiennent. Ils n'éprouvent pas le besoin de se déranger et observent vis-à-vis de l'Administration un silence approbatif.

Mais l'abstention des sociétaires aux Assemblées est due aussi au fait qu'un trop grand nombre ne sont coopérateurs que de nom et ne font partie de la Coopérative qu'à cause des avantages immédiats qu'ils en retirent, sans se préoccuper autrement de la portée de l'acte qu'ils accomplissent. Ceux-là sont beaucoup plus des acheteurs que des sociétaires. Ils ne participent pas aux Assemblées générales et ne se soucient guère du rôle économique et social de la Société.

Abstraction faite de la partie purement administrative et des rapports des Conseils et des Contrôleurs, les réunions de sociétaires ne sont pas sans offrir quelque intérêt.

Elles ont tout d'abord une allure bien démocratique et populaire; il ne peut en être autrement. Il s'y produit le plus souvent, entre sociétaires et administrateurs, un échange d'explications sinon toujours

courtoises du moins empreintes de franchise. N'oublions pas que nous sommes à Genève et qu'à certaines époques de l'année l'âpre bise du nord n'est pas sans influence sur les caractères.

Dans une séance, c'est le Président de l'Assemblée, dont l'intégrité n'est d'ailleurs pas mise en doute, qui est vivement pris à partie parce que la qualité du fromage coopératif n'a pas eu l'heur de plaire à quelque sociétaire mal disposé.

Une autre fois c'est un sociétaire qui, n'ayant jamais rien compris aux indications du bilan relatives aux amortissements, interpelle non moins vivement le Conseil et veut savoir ce qu'est devenue la différence de valeur d'un immeuble porté à un chiffre supérieur, dans un bilan précédent. Le Conseil a beaucoup de peine à le convaincre qu'il n'a pas mis cette différence dans sa poche.

Dans d'autres séances, l'Administration est appelée à fournir au pied levé des explications qu'elle n'est d'ailleurs pas toujours en mesure de donner, sur les denrées, leur qualité et leur prix.

Relevé au passage sur le carnet de notes du Président de l'époque, quelques observations originales telles que celles-ci :

« Cette séance a été marquée par un discours du sieur X., qui n'était qu'un tissu d'assertions fausses et de critiques ineptes ».

« Assemblée générale ordinaire ; soixante membres présents. ... Sieur ***... très désagréable. ... *** assommant ».

* * *

Les assemblées ont été parfois mouvementées et houleuses; telles furent celles tenues en 1911 et 1912 dans la grande Salle de la Réformation, qui réunirent plus de deux mille sociétaires et où ont été discutées une proposition de boycott contre un journal local[1] et d'importantes revisions statutaires.

La Société a alors traversé une période de crise, marquée par des discussions vives, d'âpres critiques et des attaques, le plus souvent injustifiées, dirigées contre l'Administration ; mais cette crise n'en fut pas moins salutaire et féconde en résultats heureux pour la Société.

[1] Un groupe de sociétaires proposait le boycott de la « Tribune de Genève » pour des motifs étrangers aux buts de la Société. Cette proposition fut écartée par 1500 voix sur 1800 votants (Assemblée générale du 3 mai 1911).

V

Votations et Elections

C'est de cette période agitée (1911-1914) que date la révision des statuts et la réorganisation de la Société et de son administration sur des bases mieux adaptées à son importance actuelle.

Elle connut alors la lutte électorale, les réunions de groupes et de sous-groupes, le fractionnement des sociétaires en partis, l'éclosion des listes de candidats, les polémiques dans les journaux.

Nous avons vu se former la « Ligue des Coopérateurs », « l'Union des Membres de la Coopérative » ; le groupe des « Coopérateurs conscients », etc.

Une des modifications essentielles apportées au pacte social porte sur la façon de procéder aux votations et élections.

Les Assemblées générales convoquées dans un lieu de réunion, quelque vaste qu'il soit, ne pouvant grouper tous les sociétaires il en résulte que depuis longtemps dejà les délibérations d'une assemblée forcément restreinte n'étaient plus l'expression de la volonté de l'ensemble des sociétaires.

Les dispositions nouvelles des statuts permettent à tous les sociétaires d'exprimer leur volonté sociale hors du local où l'assemblée générale est convoquée, pour les votations importantes et pour les élections du Conseil d'Administration.

Des bulletins et une estampille servant de contrôle sont envoyés au domicile de chaque sociétaire et celui-ci exerce son droit de vote dans les magasins où des urnes sont placées, ou tout simplement en confiant son bulletin à la Poste qui le fait parvenir à destination.

Le nouveau système électoral a fonctionné pour la première fois en juin 1912. Il a donné de bons résultats en ce sens que sur 17,300 sociétaires, plus de 7,000, soit le 40 % environ, ont participé à la votation, qui avait pour objet la réélection du Conseil d'Administration, celle des Vérificateurs des comptes et l'élection d'une constituante.

Il est inutile d'insister sur les avantages de ce mode de procéder au point de vue des garanties. En permettant à tous les sociétaires de prendre part aux délibérations de l'Assemblée, il met obstacle à ce qu'un petit groupe de mécontents puisse, à un moment donné, par surprise et à la faveur d'une réunion restreinte, opérer un coup d'état au détriment de la Société.

VI

Le journal

La question du journal a suscité au sein de la Société, dans les Assemblées générales surtout, bien des discussions.

Elle est actuellement résolue.

Depuis tantôt quatre ans la Société a — comme organe officiel — *La Coopération,* journal des sociétés coopératives de consommation de la Suisse romande, qui paraît tous les quinze jours et est envoyé gratuitement à tous les sociétaires.

La preuve est aujourd'hui faite de la nécessité pour la Coopérative d'avoir son journal.

Les sociétaires ne peuvent être tenus à l'écart ni laissés dans l'ignorance de ce qui concerne le mouvement coopératif. Ils doivent être mis au courant de tout ce qui constitue la vie de la Société ; c'est l'unique moyen de combattre chez eux l'indifférence. La Société a — d'autre part — le devoir de propager les principes coopératifs et de faire œuvre d'éducation parmi ses propres adhérents.

Constamment en butte aux attaques d'adversaires peu scrupuleux dans le choix des moyens, elle doit pouvoir se défendre.

Le journal a donc comblé une lacune et créé en même temps un lien nouveau entre l'Administration et les sociétaires.

A notre époque le journalisme est devenu une nécessité politique, économique et sociale.

Le moindre groupement a sa gazette. Le commerce de détail à Genève n'est pas demeuré en arrière et possède un périodique[1].

Une épicerie de la Suisse romande, la maison aux 115 succursales tentaculaires, publie chaque quinzaine — sous l'égide de Lamartine[2], ne vous en déplaise — une feuille réclame où il est périodiquement démontré aux lecteurs bénévoles que le problème économique en Suisse sera résolu le jour où la Coopérative aura cessé d'exister.

* * *

La décision prise par la Société de Genève d'adopter comme organe le journal *La Coopération,* rédigé et imprimé à Bâle, n'a pas échappé à la critique. D'aucuns eussent préféré qu'elle ait son journal à elle exclusivement, rédigé et imprimé à Genève, mais ce point de vue auquel on pouvait faire le reproche de particularisme n'a pas prévalu.

En outre des difficultés techniques et financières que la Société a su éviter en faisant choix d'un organe coopératif existant et répandu, il convient de tenir compte des liens plus étroits que cet organe contribue à établir entre coopérateurs genevois et

[1] *L'Epicier suisse.*

[2] La feuille en question cite en exergue cette pensée du poète : « La soif du bonheur ne s'éteint jamais dans le cœur de l'homme. »

suisses. Ce sont là des avantages très réels que chacun peut apprécier.

La Coopération a d'ailleurs fait son petit bonhomme de chemin et réussi à se créer une place dans les ménages genevois.

La vie économique en Suisse, les problèmes de tous les jours y sont traités en de vigoureux articles dus à la plume alerte de son rédacteur M. H. Pronier.

Sous le pseudonyme épineux de « Tante Ortie » une coopératrice avisée s'occupe plus particulièrement de la situation de la femme dans la famille et au point de vue social et politique.

Ses arguments... piquants en faveur du suffrage féminin ne laissent pas insensibles nos ménagères ; ce qui ne les empêche nullement de consulter avec fruit la quatrième page du journal[1], affectée à un usage d'un caractère infiniment moins élevé, mais d'une portée combien plus pratique.

[1] La quatrième page du journal est consacrée exclusivement aux sociétés qui ont abonné l'ensemble de leurs membres, pour les communications intéressant directement ces derniers : convocations, listes de denrées, prix, etc.

VII

Base financière

Aux termes des statuts la base financière de la Société est constituée :

1° par le capital social qui est illimité. Ce capital étant formé de parts sociales de 15 fr. chacune et chaque sociétaire ne pouvant posséder plus d'une part sociale, il en résulte que le capital social est égal à quinze fois le total des parts sociales souscrites, soit à quinze fois le nombre des sociétaires ;

2° par le fonds de réserve qui est également illimité.

Ce fonds est alimenté notamment par un droit d'entrée de cinq francs[1] par membre et par un tantième de 3 à 10 % voté chaque année par l'assemblée générale et prélevé sur les bénéfices de l'exercice.

Avec un effectif d'environ 23,000 sociétaires le capital social est actuellement de 345,000 fr., chiffre qui peut paraître élevé, mais dont l'importance est loin de correspondre à celle des affaires réalisées par la Société. Le bilan arrêté au 31 mars 1918 accuse en effet un total de 11,120,931 fr. pour le dernier exercice.

[1] L'article 50 des statuts prévoit que la finance d'entrée sera réduite à 2 fr. lorsque le fonds de réserve aura atteint une somme égale au 80 % du capital, ce qui est le cas depuis le 1er avril 1917.

Cette disproportion est en quelque sorte inhérente au caractère des sociétés coopératives de consommation dont le fonctionnement n'exige en général pas de gros capitaux.

La plupart des sociétés limitent, par leurs statuts, le nombre des parts sociales pouvant être possédées par chaque membre.

Beaucoup, et c'est le cas pour la Société de Genève, n'autorisent qu'une part sociale par membre [1].

Le capital restreint dont elle dispose a engagé notre Société à établir ses bases financières en outre sur les réserves constituées et sur les amortissements de ses installations. Ce sont là, au point de vue financier, les colonnes maîtresses de la situation prospère qu'elle s'est acquise et qui justifie — en le garantissant — le crédit dont elle jouit auprès des sociétaires et des principaux établissements financiers de la place.

Jusqu'ici la Société acceptait de conserver en dépôt les bonis laissés par les sociétaires en leur servant un intérêt de 4 ou 5 %, mais depuis peu et pour faire face aux dépenses nouvelles nécessitées par son développement elle a émis des bons de caisse à 5 % remboursables à cinq ans de terme.

L'émission de ces obligations, accueillie avec faveur par les sociétaires — à en juger par le nombre des

[1] La Coopérative de Bâle — la plus importante en Suisse (elle compte plus de 37,000 membres et réalise un chiffre d'affaires de plus de 27 millions) — a débuté sans capital et seulement avec un droit d'entrée de **3 fr.** par membre.

souscriptions[1], — est une innovation pour Genève, mais elle est de pratique courante dans les grandes Coopératives de la Suisse. Cet appel au crédit, adressé aux sociétaires qui ont ainsi l'occasion de témoigner leur confiance en l'œuvre commune, ne peut avoir que d'heureux résultats.

[1] Les bons de caisse, délivrés en coupures de 1000, 500, 100 et 50, ont dans l'espace de peu de temps procuré à la Société un capital d'emprunt de plus de **600,000 fr.**

VIII

La ristourne

Nous l'avons déjà dit, le taux de la « ristourne » ou « trop-perçu » joue dans les sociétés coopératives le même rôle prépondérant que celui du dividende dans les sociétés anonymes.

C'est pour bon nombre de pseudo-coopérateurs un appât — le miroir aux alouettes — s'il est élevé, ou l'inverse s'il vient à être diminué.

Le taux de 13 % servi par la Société de Genève à ses adhérents pendant vingt-cinq ans peut être considéré comme des plus élevés, comparé à celui généralement pratiqué par les principales Coopératives de la Suisse. Réduit à 10 % par suite de la crise économique résultant de la guerre, il est encore au-dessus de la moyenne qui est en Suisse d'environ 7 %[1].

Est-il souhaitable pour une société coopérative de maintenir la ristourne à un taux élevé ?

Les avis diffèrent suivant que l'on considère le côté spéculatif de la question ou que l'on se place à un point de vue strictement coopératif.

[1] Voici le taux de la ristourne dans les principales sociétés en Suisse : Genève, 10 %; Coire, 9 %; Bâle, Neuchâtel, Olten et Vevey, 8 %; Bienne, 7 %; Oberwil, 6 ½ %; Zurich, Berne et Lucerne, 6 %; Lausanne, 5 %; Chaux-de-Fonds, Société de Consommation, 15 %, et Coopératives réunies, 13 %. Dans cette dernière localité, le taux élevé de la ristourne ne peut s'expliquer que par la concurrence que se font les deux sociétés locales.

Sans doute la majoration a quelque chose de séduisant; elle peut être un encouragement à l'épargne. Elle sera aussi considérée comme la preuve tangible d'une bonne administration commercialement parlant. Mais il ne faut cependant pas oublier que, s'il est à désirer que les coopératives soient administrées suivant les règles commerciales, elles ne doivent pas être envisagées uniquement à ce point de vue et qu'elles ont été créées précisément en vue de lutter contre les abus du négoce.

Or il est certain que la préoccupation des gros dividendes a pour conséquence inéluctable la hausse des cours, la vente à des prix au-dessus de la moyenne.

C'est évidemment contraire au but même de la Coopérative qui est d'être accessible aux classes les plus pauvres et de servir en même temps de régulateur du marché.

Il n'apparaît pas non plus qu'il soit de l'intérêt bien entendu d'une Coopérative de sacrifier tout au bon marché.

En vendant au-dessous des cours elle rend impossible toute concurrence de la part des petits détaillants qu'elle exaspère inutilement et se prive du même coup des ressources nécessaires pour se développer et atteindre les buts qu'elle se propose.

Notons en passant une prudente maxime des Pionniers de Rochdale : « Pour notre sauvegarde nous devons vendre avec profit, c'est la première condition de notre honnêteté elle-même. Si nous vendions une denrée quelconque à perte nous se-

rions obligés de récupérer cela secrètement sur quelqu'autre. Quoi que fassent les autres commerçants n'entrons pas dans une telle voie. Nous ne prétendons pas vendre au prix le plus bas, notre seule volonté est de commercer honnêtement[1]. »

On ne peut cumuler les avantages du bon marché et ceux des gros dividendes. Il semble préférable de faire choix d'un système intermédiaire, qui consiste à vendre les produits non au prix de revient, mais au prix courant normal. C'est celui qui est généralement pratiqué dans toutes les Coopératives en Suisse.

L'excédent sur la vente des marchandises, déduction faite des frais généraux, charges sociales, allocations, amortissements et subventions décidées par l'Assemblée générale constitue le trop-perçu (ristourne) qui est réparti aux sociétaires, au prorata de leurs achats. Ceux-ci réalisent ainsi sans peine — sur leurs dépenses courantes et journalières — une épargne d'autant plus appréciable qu'elle n'entraîne pour eux aucune augmentation de charges.

Sans la Coopérative, le montant de cette épargne irait dans la poche des intermédiaires, sans profit pour le consommateur.

C'est là également pour la ménagère une ressource extra budgétaire, qu'à la fin de chaque semestre elle peut affecter à des dépenses imprévues, à l'acquisition de vêtements pour ses enfants ou, ce qui est

[1] *Histoire des Equitables Pionniers de Rochdale,* de Georges Jacob Holyoake. Extrait traduit par Mme Ve Godin, p. 37.

encore mieux, lorsque la chose est possible, déposer à la Caisse d'Epargne en vue des mauvais jours.

Il est vrai que dans trop de ménages à ressources limitées où la nécessité de l'épargne se fait le plus sentir, mais n'est guère possible, la ristourne est parfois dépensée avant d'être encaissée.

Cela ne diminue en rien sa valeur et ses avantages.

C'est aux coopérateurs à faire leur propre éducation pour que le trop-perçu devienne une épargne, le produit d'un acte de prévoyance.

Georges Favon disait à ce propos que la Coopérative avait manqué à l'un de ses buts en n'affectant pas tout ou partie de la ristourne à une œuvre de prévoyance sociale entre ses membres[1].

Les moyens ne manquent pas. Il y a l'assurance contre la maladie, la vieillesse ou le chômage.

L'ouvrier ou l'employé qui veut individuellement faire acte de prévoyance doit s'affilier à une ou plusieurs sociétés mutuelles et payer des cotisations élevées, qui souvent pèsent lourdement sur son budget.

Une assurance contractée auprès d'une compagnie privée est au-dessus de ses moyens.

Or les bonis répartis par la Coopérative suffiraient pour couvrir les frais d'une assurance contre les risques de maladie et d'invalidité.

Le compte en a été établi.

L'objection est encore faite qu'imposer à la Société

[1] *Le Genevois,* du 9 décembre 1901.

l'emploi obligatoire de ses bonis au paiement de cotisations ou primes d'assurances serait altérer le caractère et le but des Coopératives et faire de celles-ci les vaches à lait d'autres organisations.

Cela est possible, mais rien n'empêche que la Société — faisant œuvre d'éducation — engage ses membres à la prévoyance et organise même dans son sein des institutions de solidarité.

En ce faisant, elle établirait entre tous les sociétaires un lien solide dont l'absence se fait parfois sentir et fortifierait d'autant sa situation comme groupement économique.

La Société de Genève a, depuis sa fondation à ce jour, distribué à ses sociétaires, en ristournes, la somme totale de *treize millions deux cent soixante-onze mille trois cent cinquante neuf francs*[1].

C'est là un résultat de nature à provoquer de judicieuses réflexions sur les avantages de la coopération au point de vue de l'épargne.

[1] Voir à l'annexe, page 130, le tableau des ventes et ristournes dès l'origine de la Société à ce jour.

IX

Edmond Pictet et Edouard Racine

Un modeste témoignage de reconnaissance et d'estime a été accordé au début de cette notice biographique à la mémoire de M. Amy Autran, créateur de la Société de Genève. Il est juste aussi de rendre hommage à deux coopérateurs qui ont collaboré à l'œuvre entreprise par Autran et l'ont développée.

Appartenant à des milieux différents, ils se sont rencontrés sur le terrain coopératif et ont tous deux consacré le meilleur de leur existence à cette Société de Genève qui leur doit beaucoup.

Edmond Pictet, né à Genève le 20 janvier 1835, était le troisième fils de Pictet de Sergy et, par sa mère, le petit-fils de Pictet de Rochemont, dont il a publié une biographie. Il passa une grande partie de sa jeunesse en Angleterre, à Liverpool. Il s'éprit alors d'une admiration non déguisée pour les institutions libérales de la Grande-Bretagne et pour le caractère anglais, dont il avait reçu et conservé l'empreinte.

Rentré au pays, il consacra sa vie et son activité à des œuvres d'utilité publique.

Il fut le principal collaborateur d'Autran, ne tarda pas à lui succéder comme Président de la S. C. S. C. (novembre 1868) et conserva ce poste jusqu'à sa mort, en janvier 1901, soit pendant plus de trente années.

Edmond PICTET
1835-1901

Ayant étudié sur place le fonctionnement des Coopératives anglaises, il fit bénéficier la Société de Genève du fruit de ses observations et de son expérience.

Il se donna entièrement et avec le plus complet désintéressement à l'œuvre de la coopération. Il était assidu au travail qu'il s'était imposé comme un chef d'industrie l'est à son comptoir, sans autre intérêt que celui de rendre service à ses nombreux co-associés. Il était au courant de tout, et rien dans les détails de l'administration ne le laissait indifférent.

Il a noté au jour le jour, dans deux carnets intitulés par lui « Annales de la Société », les faits saillants intéressant l'activité de cette dernière. Ces notes brèves, espacées, émaillées parfois de réflexions originales, offrent un grand intérêt et permettent de suivre pas à pas le chemin parcouru. Commencées le 26 décembre 1867, date de la première réunion des fondateurs de la Société, elles se terminent brusquement le 25 novembre 1900, deux mois avant la mort de Pictet, par l'indication d'une réunion de l'Union suisse à Winterthour.

Edmond Pictet a publié quelques brochures sur la Coopération : la première en 1886 sur les Sociétés coopératives de consommation, ce qu'elles font et ce qui en résulte ; une seconde en 1896 à l'occasion de l'Exposition nationale suisse et une troisième en 1899 intitulée *Une tournée chez les coopérateurs d'Angleterre*[1].

[1] De ces trois brochures il ne subsiste à ma connaissance que les deux dernières. J. R.

Bien qu'individualiste, imbu des idées de l'école de Manchester, il n'en était pas moins un apôtre fervent de la coopération, convaincu qu'il était de son influence bienfaisante sur l'avenir économique du pays.

En dehors de la Coopérative il collabora avec la même activité désintéressée à d'autres œuvres sociales et d'utilité publique, telles que l'*Ecole industrielle de Jargonnant,* destinée aux jeunes gens moralement abandonnés, la *Maison des enfants malades du chemin Gourgas,* la *Société d'utilité publique,* etc.

Il fut un précurseur des Cuisines populaires et publia, en 1868 déjà, un mémoire sur « la convenance d'établir à Genève des restaurants économiques ».

N'oublions pas enfin qu'il fut l'un des initiateurs du groupement en Suisse des Sociétés coopératives sous le nom d'Union suisse des Sociétés de Consommation.

Comme nous le verrons plus loin, à propos de l'Union suisse, c'est en 1886 qu'il invitait la Société de Bâle à prendre l'initiative de ce groupement.

Il fit partie du Comité central de l'Union dès le début jusqu'à sa mort.

* * *

Après Edmond Pictet ce fut *Edouard Racine,* son fidèle collaborateur pendant vingt-cinq ans, qui présida aux destinées de la Société.

Edouard Racine était un enfant du Faubourg. Né en 1841, il fit son apprentissage de monteur de boîtes

Edouard RACINE
1841-1912

et exerça cette profession pendant près de trente-cinq ans. Il occupa longtemps un poste dans la magistrature en qualité de juge-assesseur.

De bonne heure il fut acquis aux idées de prévoyance sociale, dont il sentait plus que tout autre la nécessité dans le milieu ouvrier qui était le sien.

Travailleur infatigable, ne mesurant ni son temps ni sa peine, c'était un artisan convaincu et intelligent de l'œuvre coopérative à laquelle il s'est, lui aussi, consacré tout entier.

Elu au Conseil d'administration en 1877, il en fut le vice-président dès 1884, puis le président, succédant à Edmond Pictet, en 1901.

Il remplaça également ce dernier à la même époque au Comité central de l'Union suisse, dont il fut le vice-président de 1906 à sa mort, en 1912.

Edouard Racine était populaire parce que bon, généreux et simple et, dans les assemblées des délégués de l'Union suisse, nombreux sont ceux qui se souviennent encore de celui qu'on appelait avec une affectueuse familiarité « Papa Racine ».

Edmond Pictet et Edouard Racine ont apporté à l'œuvre coopérative à Genève et en Suisse leur concours désintéressé. Ils ont pour leur part contribué à en faire une œuvre d'union entre les différents éléments de la population.

Ils ont l'un et l'autre droit à la reconnaissance des coopérateurs et de la cité tout entière.

X

Personnel

A l'origine, le service de la Société était assuré par un personnel des plus restreints. Pendant les premiers mois il n'y avait même pas d'employés. Les membres du Comité faisaient les achats, débitaient les denrées et tenaient les livres. Ce ne fut qu'à partir du 1er juillet 1868, plus de trois mois après l'ouverture, que l'Administration recourut aux services d'une employée salariée, Mlle Cornuaud, qui ne resta en fonctions que quelques mois et fut remplacée par Mme Rosselat. Cette dernière occupa le poste de vendeuse, puis de caissière, jusqu'en février 1904, époque où elle donna sa démission, après avoir fourni à la Coopérative trente-six ans de bons et loyaux services. Mme Rosselat fut les deux premières années l'unique employée. Une aide magasinière lui avait cependant été adjointe au cours de la seconde année.

En 1878, dix ans après sa fondation, la Société utilisait les services de 15 employés des deux sexes, y compris le gérant, et réalisait annuellement un chiffre de ventes de 505,034 fr.

En 1896, après vingt-huit ans d'existence, elle en avait quarante-cinq et le chiffre de ses ventes s'élevait annuellement à *1,260,089 fr.*

Actuellement — après un demi-siècle — l'effectif

total des employés est de 360 et le montant des ventes dépasse le chiffre de onze millions pour la dernière année.

La progression des affaires réalisées par la Société ne correspond évidemment pas à l'augmentation de son personnel. C'est là une conséquence inéluctable de son développement.

Une entreprise de ce genre qui veut se suffire à elle-même, n'arrive pas à étendre ses services, en créant notamment de nouvelles branches d'activité, sans une augmentation progressive de la main-d'œuvre nécessaire. Plus elle se développe, plus son coefficient de frais d'exploitation tend à s'élever.

* * *

Une part légitime des résultats favorables enregistrés par la Société au cours de ses cinquante années d'existence peut être attribuée au personnel qui — à de rares exceptions près — s'est acquitté jusqu'ici de sa tâche avec zèle et dévouement et justifie la confiance que les sociétaires et les administrateurs placent en lui.

Gérants-directeurs, chefs de service, tous les employés sans exception collaborent activement à l'œuvre commune et contribuent à la faire prospérer.

Les annales de la Société mentionnent comme s'étant distingués à la direction les noms de Frédéric Blanc, Antoine Schwyzer, gérants, et Constant Méroz, ce dernier inspecteur-caissier.

Tous trois furent enlevés par une mort prématurée en pleine activité, mais chacun d'eux avait eu le

temps de donner la mesure de sa valeur et de rendre des services signalés. Il en fut de même de Al. Conrad, magasinier-chef, décédé le 22 février 1900, ayant fourni 19 ans de service à la Société.

A ces noms il convient d'ajouter celui de M. François Déthiollaz, qui assuma la tâche délicate de diriger la Société pendant près d'un quart de siècle. Il fut nommé gérant en 1891 en remplacement de M. Schwyzer et conserva ce poste jusqu'en 1915, époque à laquelle il crut devoir se retirer en laissant d'unanimes regrets dans la Société, dont il n'a d'ailleurs pas voulu se séparer complètement.

Sous sa direction active et intelligente, la Société acquit un développement considérable. Il voua tous ses soins à l'installation de nouveaux magasins. Les entrepôts et caves de Varembé sont un peu son œuvre et portent en tout cas son empreinte.

M. Déthiollaz fait actuellement partie du Conseil d'administration.

* * *

La situation d'employé de la Coopérative — si elle est en général recherchée et offre des avantages incontestables — n'est pas toujours aisée ni facile, tant s'en faut, surtout pour les dames préposées aux magasins, celles-ci étant en contact journalier avec une clientèle toujours nombreuse, qu'il s'agit de satisfaire.

La fonction exige des aptitudes et des qualités qui, si elles ne sont pas naturelles, s'acquièrent difficilement par la seule bonne volonté, et celle-ci est parfois mise à une rude épreuve.

Le Comité du 2me arrondissement de l'U. S. C. vient d'instituer des cours pratiques destinés aux employés des deux sexes, à ceux surtout qui sont occupés à la vente ou en relations avec la clientèle. Cette innovation, très bien accueillie dans le 2me arrondissement, est à suivre et l'Administration de Genève s'en préoccupe sérieusement.

* * *

L'intéressante publication de M. Emile Schwarz[1] est à consulter sur le rôle de l'employée du magasin coopératif.

M. Schwarz fait un portrait idyllique de ce qu'est ou devrait être la « vendeuse » que, par un souci exagéré de la stricte observation du français... coopératif, il désigne sous le nom un peu rocailleux de « répartitrice. »

Voici la première strophe de ce portrait intitulé *La Vendeuse idéale :*

Alerte et gaie, toujours de bonne humeur,
Elle reçoit bien toutes ses clientes ;
Tous, grands et petits, aiment son ardeur ;
Les ménagères s'en vont souriantes.

* * *

Le modèle de répartitrice qui a inspiré la verve poétique de M. Schwarz existe à de nombreux exemplaires dans les magasins coopératifs de Genève — n'en déplaise à quelques sociétaires à l'humeur plutôt chagrine.

[1] *Guide pratique pour le service du Magasin coopératif,* par E. Schwarz, membre de la Commission administrative de l'Union suisse des Sociétés de consommation à Bâle.

* * *

Le personnel jouit des avantages suivants :

1° Tous les employés exposés à des risques professionnels sont au bénéfice d'une assurance dont les frais sont payés par la Société ;

2° Tous les employés font partie d'une Caisse mutuelle de secours en cas de maladie, fondée en 1890 à l'instigation du Conseil d'administration et avec le concours financier de la Société. Celle-ci a pris à sa charge la moitié des primes ;

3° La Société a institué une Caisse de retraite dont elle fait seule les frais en faveur des employés comptant au moins dix ans de bons et loyaux services et que l'âge, la maladie ou toute autre cause obligent à résigner leurs fonctions.

En cas de mort, la prime est payée aux enfants ou au conjoint survivant s'il y a lieu.

Le Conseil d'administration a mis à l'étude le remaniement de cette institution et sa transformation en une caisse de retraite et d'invalidité.

* * *

Le personnel et l'Administration ont, au cours de ces cinquante années, vécu sur un pied de bonne entente. L'harmonie nécessaire n'a guère été troublée. Cependant, depuis la constitution en syndicat d'une partie du personnel et son affiliation à la Fédération des Ouvriers de l'Alimentation, des velléités d'opposition aux mesures administratives se sont pro-

duites, des divergences de vues, portant sur les conditions de travail et de salaires mais qui ne paraissent d'ailleurs pas insolubles, se sont à quelques reprises manifestées[1].

Les intentions de l'Administration à l'égard de ceux qu'elle considère comme des collaborateurs ne peuvent cependant être suspectées. Elle s'est constamment préoccupée de l'amélioration de leur situation. Depuis la guerre elle s'est efforcée d'accorder des augmentations de traitement et des indemnités pour renchérissement de la vie, malgré la crise économique qui l'oblige à circonscrire le chapitre des dépenses. Elle est encore disposée à envisager de nouvelles allocations dans les limites des ressources dont elle dispose, mais elle ne pourrait aller au-delà sans compromettre l'équilibre financier de la Société, son existence et en même temps la situation même du personnel.

La constitution en syndicat de tout ou partie du personnel de la Coopérative est en soi légitime, nul ne songe à le contester. Elle offre dans bien des cas pour les employés et aussi pour l'Administration de réels avantages, mais ce n'est que pour autant que le syndicat se recrutera exclusivement dans le personnel de la Coopérative.

[1] Les lignes qui précèdent étaient à l'impression lorsqu'une partie du personnel syndiqué, après un ultimatum fixant un très court délai à l'Administration, se mit en grève et abandonna le travail. Treize magasins sur vingt-huit furent fermés; mais la grève dura à peine vingt-quatre heures; le lendemain le personnel reprenait le travail sans conditions. Voir à l'annexe les deux affiches publiées à cette occasion et exposant les deux points de vue.

C'est là une condition *sine qua non* de l'entente cordiale et indispensable entre administrateurs et administrés.

Les employés n'ont rien à gagner à se laisser suggestionner par des influences extérieures, exercées trop souvent par des adversaires de la Coopérative. Ils ont au contraire intérêt à faire leurs affaires eux-mêmes.

Peut-il être question d'accorder au personnel une représentation dans l'Administration, ainsi que l'idée en a récemment été émise dans un journal local[1] et cela afin de « l'associer d'une matière plus intime à la marche de la Société »?

On pourrait objecter que les employés ne peuvent être associés plus intimément qu'ils ne le sont déjà à l'œuvre à laquelle ils sont appelés à collaborer journellement par leur travail.

Mais il est d'autres considérations d'ordre plus général contre la représentation des employés dans le Conseil d'Administration de la Société au service de laquelle ils se trouvent.

Tout d'abord, pour la Société de Genève, elle est expressément exclue par les statuts actuels[2], qui n'admettent même pas l'éligibilité au Conseil de sociétaires parents d'un employé. Cette exclusion a sans doute sa cause dans l'incompatibilité existant entre les fonctions d'employé et celles d'administrateur.

[1] *Le Socialiste.*

[2] Lors de la dernière assemblée générale (31 mai 1918) la proposition a été faite par un groupe de sociétaires dans le sens d'une représentation des employés et pour obtenir sur ce point la modification des statuts. Cette proposition a été renvoyée au Conseil d'Administration pour étude et préavis.

Il y a incontestablement de sérieux inconvénients à ce que l'employé soit au point de vue administratif sur le même pied que l'employeur, qu'il élabore le règlement auquel il est soumis, qu'il fixe son salaire, en un mot qu'il soit appelé à contrôler lui-même ses propres actes.

Cette confusion des rôles est dangereuse et constituerait un élément de désorganisation funeste pour l'avenir de la Société.

Les qualités d'employé et de sociétaire sont même considérées ailleurs comme incompatibles. C'est le cas en Angleterre pour beaucoup de sociétés, qui exigent que leurs employés et ouvriers ne fassent pas partie de la société. Il peut y avoir en faveur de cette exclusion totale des raisons d'ordre pratique, telles que le souci de la discipline indispensable à la bonne marche des affaires, mais elle nous paraît toutefois insuffisamment justifiée.

Le droit commun pour les Coopératives est l'entrée libre pour tous. Il serait inéquitable de faire exception à cette règle vis-à-vis de collaborateurs à l'œuvre commune.

La vérité est à notre sens dans la liberté laissée aux employés de faire ou de ne pas faire partie de la société qui les emploie.

* * *

Est-il désirable que les employés de la Coopérative soient intéressés aux bénéfices réalisés par la Société?

Jusqu'à une époque toute récente, la Société de Genève attribuait une part de son trop-perçu à

son personnel ; mais lors de la dernière revision générale des statuts, en 1914, cette participation fut supprimée d'accord avec les employés dont le salaire fixe fut augmenté de la part qui lui était attribuée dans le trop-perçu.

Si la participation des employés aux bénéfices de l'exploitation à laquelle ils collaborent trouve encore actuellement de chauds défenseurs, elle n'est par contre plus en faveur, sauf quelques exceptions, dans le monde coopératif.

La Wholesale anglaise refuse d'appliquer la participation à ses vingt mille ouvriers.

La plupart des Coopératives anglaises s'y refusent aussi.

Les socialistes français y sont plutôt opposés.

De toutes les formes d'entreprise, la Coopérative est celle où la participation est la plus déplacée puisqu'elle s'interdit précisément de réaliser des bénéfices et qu'elle ne répartit à ses membres que le trop-perçu réalisé sur les achats. Tel est l'avis de M. C. Gide qui combat la participation aux bénéfices au point de vue pratique comme étant peu recommandable et de nature à compromettre le développement de la Société [1].

Edmond Pictet, qui avait institué la participation dans la Société de Genève, exprimait plus tard l'avis que, si c'était à refaire, il ne le referait pas, les résultats obtenus ayant été nuls au point de vue du rendement du travail.

[1] C. Gide, *loc. cit.*, p 298.

XI

Le magasin coopératif

L'humble boutique des débuts à la rue de la Machine, avec son agencement intérieur fait de caisses d'emballage superposées, n'existe plus qu'à l'état de souvenir.

Elle a — depuis longtemps — été remplacée par de nombreux « magasins » sinon somptueux, du moins établis et distribués en vue de satisfaire les exigences légitimes des consommateurs et cela tant au point de vue de l'organisation du service que sous le rapport de l'hygiène, de l'ordre et de la propreté.

Ce but a-t-il été atteint ?

Les vingt-huit magasins que possède la Société dans l'agglomération genevoise sont organisés et agencés à peu près de la même façon, sur un type unique. Ils occupent en général une surface de 120 à 140 m² et sont divisés en trois parties : la première réservée à la clientèle ; la seconde au logement des marchandises de vente courante ou préparées à l'avance ; la troisième aux réserves et au matériel. Ils sont distribués de façon à permettre au personnel de circuler facilement et rapidement.

Le service est assuré par une dame caissière, qui en a la surveillance, par deux ou trois dames desservantes, suivant l'importance du débit, et par un homme de peine chargé des gros ouvrages.

Tels qu'ils ont été conçus et organisés, les magasins de la Coopérative ne sacrifient rien à l'apparence. Ils se caractérisent non par l'esthétique, mais par leur côté pratique et utilitaire.

Pas de devanture rutilante destinée à allécher le client. A peine à l'intérieur un modeste étalage exposant les articles nouveaux.

Pas n'est besoin de réclame savante pour indiquer aux coopérateurs où ils trouveront les denrées qui leur sont nécessaires.

Avec cela les magasins sont propres, spacieux, bien aérés et ils font en général bonne impression.

Est-ce là le type idéal du magasin coopératif ?

Les avis sont à cet égard bien partagés.

Les *unes* — car ce sont les coopératrices surtout qui ont voix au chapitre — voudraient un peu plus de confort, moins d'austérité dans l'aspect des débits coopératifs.

La grille qui sépare le personnel des sociétaires acheteurs a quelque chose de rébarbatif. Ceux-ci, parqués dans un espace parfois restreint où chacun doit attendre son tour d'être servi, ne voient pas toujours ce qui se passe de l'autre côté de la barrière parce que des marchandises sont disposées de façon à masquer l'intérieur du magasin. C'est là souvent une cause de mécontentement.

Rien d'étonnant, dit-on encore, si le sociétaire sollicité de tous côtés par une réclame intelligente oublie parfois le chemin de la Coopérative. Il n'existe pas de motif pour que les coopérateurs ne trouvent

Magasin coopératif.

Intérieur.

pas chez eux le bien-être, l'attrait et les avantages qu'offre le commerce privé à sa clientèle.

Un étalage bien ordonné plait à l'œil, met en valeur les marchandises, fait connaître les nouveautés.

En Angleterre, une réaction s'opère et les Coopératives commencent à se faire belles.

Il en est d'autres qui préconisent la petite boutique coopérative parisienne des quartiers populeux. Celle-là d'un accès facile, tenue par une seule gérante et dont les frais d'exploitation sont réduits au minimum. Les denrées y sont exposées à la vue et à la portée des clients, qui peuvent faire leur choix.

Il en est de même chez certains grands détaillants de Genève dont les étalages, à l'extérieur comme à l'intérieur, se font remarquer par leur belle ordonnance.

Entre ces différents systèmes le choix n'est pas aisé. Ils offrent chacun des avantages, mais aucun n'est exempt d'inconvénients.

Il ne faut cependant pas perdre de vue que la supériorité de la Coopérative sur tous les systèmes est que cette dernière n'a pas les charges extraordinaires auxquelles le commerce privé ne peut pas toujours se soustraire, telles que frais inutiles de publications, réclames coûteuses, catalogues, expositions, liquidations, etc., qui occasionnent des dépenses exorbitantes supportées en définitive par le consommateur.

*
* *

Un des reproches fait à l'organisation actuelle du magasin coopératif concerne le service de distribu-

tion des denrées. Il y a souvent encombrement et la patience des ménagères, obligées d'attendre leur tour d'être servies, est trop fréquemment mise à l'épreuve.

La cause doit en être recherchée, en partie du moins, dans le système — très commode du reste pour les ménagères — de l'inscription sur un livret *ad hoc,* du détail et du montant des achats effectués. Ce mode de faire prend du temps et, lorsque le sociétaire se présente avec une longue liste d'achats, les clients plus modestes qui viennent après stationnent longtemps avant d'être servis; d'où l'encombrement.

Il y a là évidemment une réforme urgente à opérer.

Elle pourrait peut-être trouver sa réalisation dans le transport gratuit des marchandises pour les achats d'une certaine importance, la commande étant dans ce cas livrée directement par les entrepôts [1].

Cette façon de procéder aurait pour résultat de décharger les magasins des grosses commandes dont l'exécution exige le plus de temps et de permettre aux ménagères qui se présentent elles-mêmes pour effectuer leurs achats d'être plus rapidement servies.

[1] Une proposition dans ce sens fut formulée — il y a 26 ans — dans une assemblée générale qui la repoussa. Le motif invoqué fut qu'elle était contraire au principe d'égalité entre sociétaires Il semble que le système actuel consacre précisément une inégalité aux dépens du client modeste obligé d'attendre trop longtemps son tour.

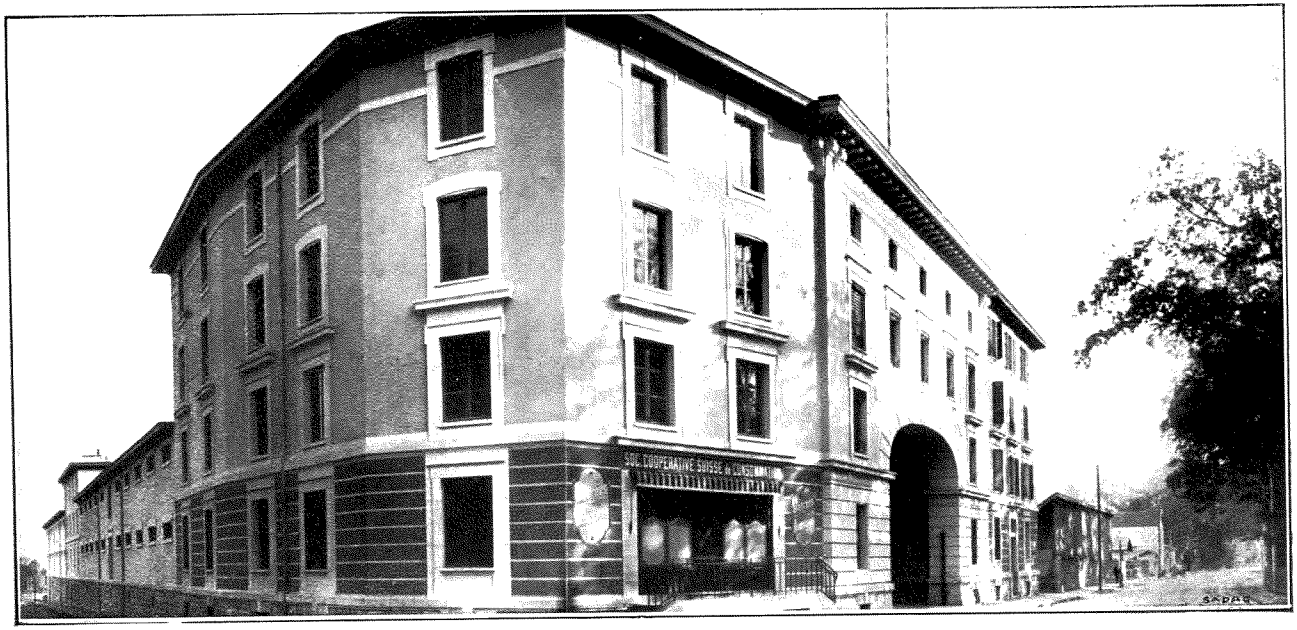

Entrepôts de Varembé.

XII

Entrepôts et Caves

Les installations de Varembé, construites en 1912 et inaugurées en 1913, ont été édifiées sur une parcelle rectangulaire de 40^m de largeur sur 105^m de longueur.

Le bâtiment formant façade sur la route de Ferney est à destination de logements, magasin de vente, dépendances diverses. Au centre du bâtiment, l'entrée des entrepôts.

A l'intérieur et de chaque côté d'une cour longue de 100^m et large de 12^m sont aménagés de vastes emplacements abritant les approvisionnements des magasins, des denrées coloniales et produits de toute espèce, les bureaux, le pétroleum, des écuries et remises, la boulangerie et les caves à fromage.

Dans le sous-sol, les caves à vin.

Au rez-de-chaussée et au 1er étage, les marchandises sont logées dans des salles spacieuses de 4^m de haut, bien éclairées et aérées.

Les bâtiments, construits en béton armé avec toits plats bitumés, peuvent aisément être surélevés d'un étage si le besoin s'en fait sentir.

Aux étages sont encore aménagés les locaux affectés à la fabrication des confitures, à l'épuration et à la torréfaction des cafés (ces deux dernières opérations s'effectuent à l'aide de machines électriques),

au fumoir et à la charcuterie, etc., etc. Tous ces différents services sont desservis par des monte-charges électriques.

* * *

Les caves au sous-sol ont été construites en trois périodes et occupent au-dessous des principaux bâtiments et de la cour une superficie de 2076 mètres.

Elles renferment :

1° 43 citernes en ciment armé et verre d'une contenance variant entre 5000 et 100.000 litres et pouvant loger en totalité 2.020.218 litres ;

2° 63 foudres en bois de 1500 à 10.000 litres pouvant loger en totalité 379.916 litres ;

3° Un bouteiller avec agencement *ad hoc* pouvant contenir 300.000 bouteilles.

Telles qu'elles ont été construites et aménagées, les caves de Varembé passent pour des modèles du genre et le fonctionnement impeccable de cet important service, sous la direction de son chef M. G. Buhlmann, a pour une bonne part contribué à leur donner la réputation légitime dont elles jouissent.

Le service du vin a acquis un développement considérable, à en juger par la statistique figurant à la partie annexe de cet exposé [1].

La plus forte vente annuelle s'est élevée à 2.325.743 litres, ce qui représente 8000 litres par jour pour le vin ouvert, et à 99.922 bouteilles de vin bouché.

[1] Page 144 de l'annexe.

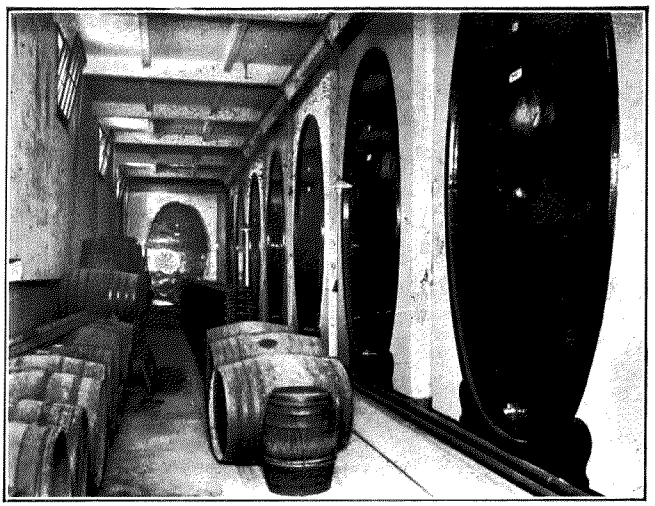

Caves-citernes de Varembé.

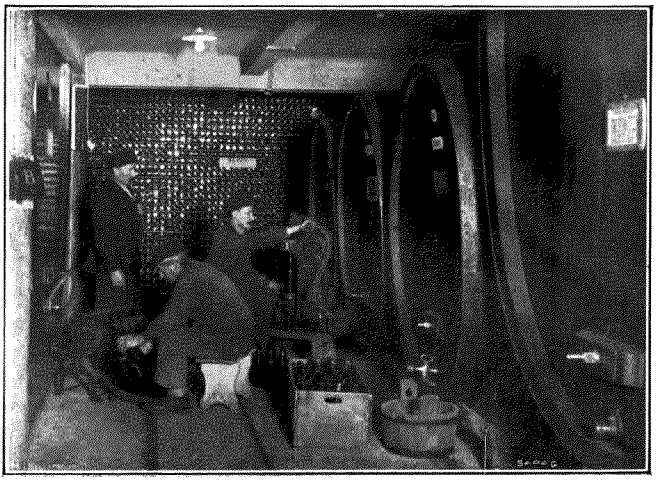

Caves de Varembé. Remplissage des bouteilles.

Les entrepôts et caves sont reliés à la ligne des tramways électriques de la C. G. T. E. par une voie ferrée et peuvent ainsi recevoir directement à quai des wagons complets de marchandises.

XIII

Laiterie

Le service de la laiterie de la rue Tronchin, créé en 1907, a commencé son fonctionnement le 1er janvier 1908.

Il est né d'un conflit entre la Coopérative et l'ancienne association de producteurs, la Laiterie centrale, qui était son fournisseur attitré, depuis plus de vingt ans, en lait, beurre et autres produits laitiers.

La Laiterie centrale s'était engagée par contrat à livrer ses produits aux membres de la Coopérative, au prix du jour, moyennant un escompte.

Vers la fin de 1906, malgré une clause formelle fixant le prix du lait à 22 cent. pour toute la durée du contrat et qui, bien qu'écrite, fut considérée comme chiffon de papier, la Laiterie centrale porta ce prix à 25 cent. plusieurs mois avant son échéance.

Les sociétaires lésés ne pouvaient que protester — et.... payer.

Mais la Coopérative ne l'entendit pas de cette oreille et porta le litige devant le Tribunal de première instance, où elle fut déboutée pour ce motif bizarre que l'engagement de la Laiterie centrale l'obligeait, non envers la Société coopérative, qui n'aurait pas traité dans un intérêt social, mais envers les membres de celle-ci pris individuellement.

« Si un préjudice a été subi, ajoutait impitoyable-

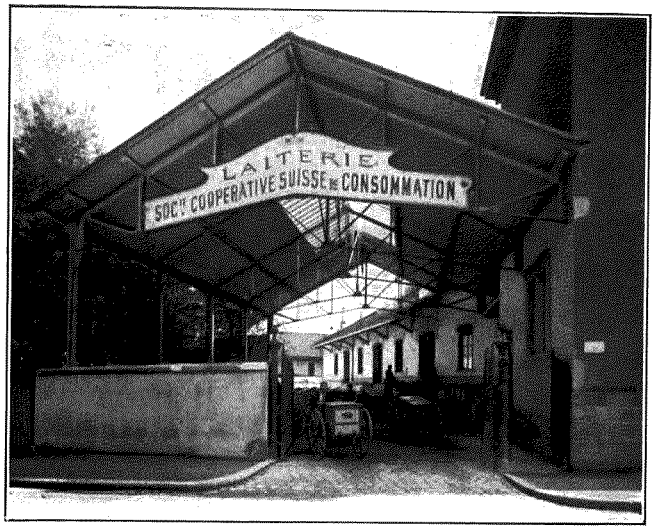

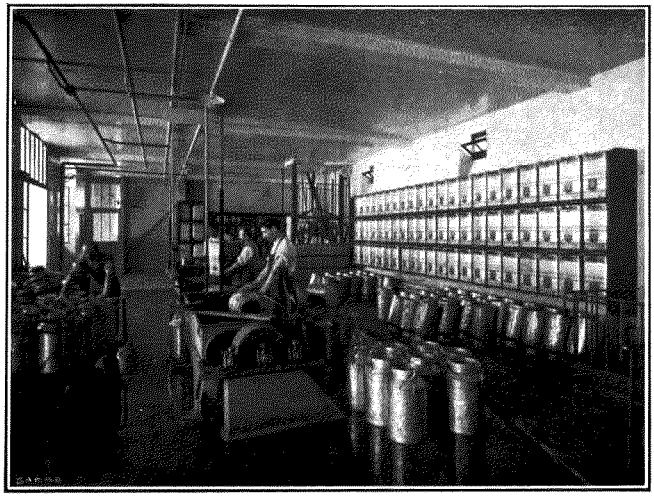

Intérieur de la Laiterie Coopérative.

ment le Tribunal, c'est par les membres de la Société et non par la Société elle-même... qui n'est pas fondée à en demander la réparation[1]. »

Après cela les dix mille sociétaires d'alors — obligés de réclamer chacun individuellement leur dû — auraient pu à bon droit se dire que ce n'était pas la peine d'avoir constitué entre eux une association ayant une existence juridique.

Dame Justice a parfois, comme le cœur, ses raisons que la raison ne connaît point. Mais la Cour d'appel ne l'a pas compris ainsi et rappela la Laiterie centrale au respect des engagements contractés en l'obligeant à payer à la Société coopérative la juste indemnité qui lui était due, après avoir constaté — ce qui paraît conforme au bon sens — que l'intérêt de la Société, à raison même de son but, se confond avec celui de ses membres en ce qui concerne les achats de denrées alimentaires.

Ce ne fut pas moins la rupture définitive entre la Coopérative et son unique fournisseur en produits laitiers.

Moins d'un an après, la Laiterie coopérative fonctionnait à la grande satisfaction de l'ensemble des consommateurs.

Ce service est installé dans les anciens entrepôts à l'angle des rues Tronchin et Liotard.

Il comprend un grand bâtiment dans lequel sont

[1] Jugement du Tribunal de première instance de Genève du 19 février 1908. Ce jugement fut réformé par arrêt de la Cour de justice du 28 novembre 1908, qui rendit un arrêt de principe dans le sens des considérations ci-dessus.

aménagés les bureaux, les locaux de réception et de distribution du lait, la laverie, l'entrepôt des boilles, la beurrerie, la fromagerie, les caves à lait, beurre et fromage et deux appartements.

Il comprend encore des annexes abritant les machines à vapeur, le compresseur pour la production du froid et les moteurs électriques.

Pendant la saison chaude le lait est maintenu à une température qui en assure la conservation.

Le contrôle au point de vue de l'hygiène est exercé par un laboratoire d'analyses installé dans les locaux et par les inspections du vétérinaire chargé de visiter régulièrement les étables des producteurs.

Le personnel complet de la laiterie y compris les livreurs était au début de 48. Il est actuellement de 76.

La première année d'exploitation (1908) accusait un chiffre de vente de lait de 2.592.062 litres.

Pour 1917 ce chiffre monte à 5.820.863 litres.

En 1908 le prix de vente pratiqué par la Société était de 22 centimes le litre. En 1917 il a oscillé entre 27 et 34 centimes [1].

La vente du lait n'a point été entreprise par la Coopérative dans un but de lucre ou pour avilir les prix au détriment du producteur, ainsi qu'on le lui a injustement reproché.

Elle n'a jamais entendu réaliser des bénéfices sur cet aliment de première nécessité, mais elle a eu comme unique objectif d'exercer dans ce domaine

[1] Voir à l'annexe, page 145, la statistique des ventes et prix du lait.

son rôle de régulateur du marché et d'obtenir que le prix du lait soit, autant que possible, fixé à un taux en rapport avec le coût de la production.

Le bon sens indique que l'intervention de la Coopérative ne peut avoir pour résultat de nuire aux producteurs, puisqu'elle tend à établir un lien direct entre ces derniers et les consommateurs et de supprimer à leur profit la dîme souvent exagérée prélevée par les intermédiaires.

Il est juste aussi de constater que, dans cette branche de l'alimentation plus que dans d'autres, la Coopérative a exercé son rôle bienfaisant au profit de la population tout entière en empêchant la hausse exagérée et injustifiée des prix sur la place de Genève.

XIV

Boulangerie

Les mêmes raisons qui, en 1907, ont engagé la Société à créer un service de laiterie l'ont amenée à entreprendre la fabrication du pain.

Jusqu'alors elle traitait avec des fournisseurs particuliers à des conditions spéciales assurant aux membres de la Coopérative des avantages plus apparents que réels.

Ce sont les exigences des fournisseurs et du commerce privé de la boulangerie qui provoquèrent la création de ce nouveau service dont l'ouverture et le fonctionnement remontent au 25 février 1914.

Il est installé aux entrepôts de Varembé dans un bâtiment d'une superficie d'environ 600 m², comprenant au rez-de-chaussée un vaste laboratoire de panification, quatre fours doubles, un réfectoire, une chambre de douches et d'autres dépendances à l'usage du personnel. A l'étage, un local pouvant recevoir une réserve de six mille balles de farine. Une mélangeuse électrique y est installée.

Le travail de panification s'opère mécaniquement dans des pétrins actionnés par un moteur électrique.

Les quatre fours actuellement existants permettent de cuire en quinze heures jusqu'à 12,000 kilos de pain et l'installation pourra être doublée lorsque le besoin s'en fera sentir.

A la fabrication du pain le service de boulangerie a

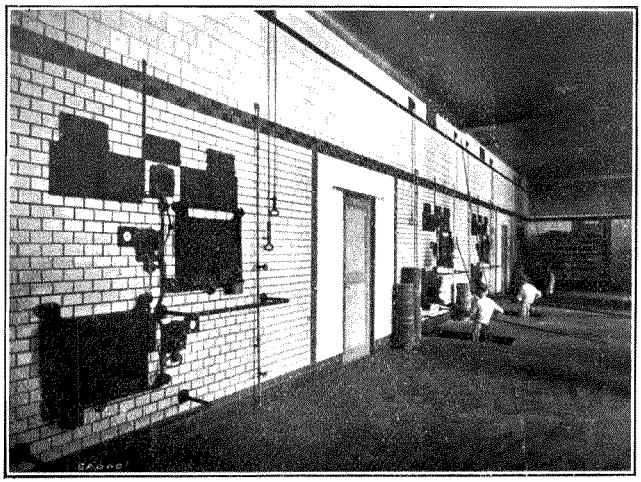

Fours de la boulangerie.

Livreur de la Laiterie coopérative.

joint celle de quelques articles de pâtisserie, tels que zwiebacks, biscuits, pains d'anis, gâteaux de Milan, etc.

La production du pain, qui n'a pas excédé jusqu'ici le chiffre de deux à trois mille kilos par jour, est loin de correspondre à l'importance de la Société. Cela est dû tout d'abord aux restrictions résultant de la guerre, qui ont entravé le développement de ce service dès la première année de son existence, et ensuite au fait que jusqu'ici il n'a pu qu'approvisionner les débits de vente. Les difficultés de l'heure présente ne permettent pas encore d'organiser le portage du pain à domicile, mais il est certain qu'à partir du jour où il existera et où les sociétaires pourront recevoir chez eux le pain qu'ils sont obligés actuellement d'aller chercher dans les magasins, le rendement de la boulangerie augmentera dans des proportions considérables.

Les services rendus par ce département n'en sont pas moins appréciés et, dans ce domaine également, la Coopérative entend accomplir sa mission de régulatrice des prix des denrées de première nécessité.

Le pain est vendu par elle à un prix inférieur à celui de la place.

L'établissement de la carte de pain a eu pour conséquence forcée une diminution assez sensible de la consommation et, par suite, de la production du pain. D'une façon générale, à Genève, elle a été à peu près d'un tiers. A la Coopérative cette diminution est un peu moins élevée.

XV

Service du combustible

Ce service n'existe dans notre Société que depuis quelques mois.

Jusqu'au début de la guerre, les livraisons de combustible étaient effectuées par les principaux fournisseurs de la place, avec lesquels la Société avait conclu des contrats assurant quelques avantages aux sociétaires qui achetaient leur charbon par son entremise.

Les marchands de combustible se disputaient alors la faveur de devenir fournisseurs de la Coopérative et celle-ci n'avait que l'embarras du choix.

Mais, comme pour le pain et autrefois pour la viande, les avantages de ce système de livraisons par des intermédiaires étaient plus apparents que réels. La Société se trouvait placée vis-à-vis des fournisseurs dans un état de dépendance intolérable pour des consommateurs qui se sont organisés précisément dans le but de gérer eux-mêmes leurs affaires.

A de fréquentes reprises des voix s'élevèrent dans les assemblées générales pour demander l'organisation de cette nouvelle branche d'activité.

Mais il fallut la guerre et ses conséquences pour déterminer l'Administration à l'entreprendre.

L'insuffisance croissante des arrivages de charbon ayant placé les marchands de combustibles dans une

situation qui ne leur faisait plus redouter aucune concurrence, nos fournisseurs trouvèrent plus avantageux pour eux d'exercer leur négoce sans le concours et l'entremise de la Coopérative. Ce fut un lâchage général et complet. Bon nombre de sociétaires eurent même de la peine à obtenir du combustible directement de quelques fournisseurs parce que... coopérateurs. La Société qui, avant la guerre, fournissait à ses membres plus de 15.000 tonnes de charbon se vit de la sorte évincée du marché charbonnier.

Il n'était pas possible à la Société de ne pas réagir et de se résoudre à l'effacement qu'on prétendait lui imposer. Elle ne pouvait se désintéresser de la situation créée par la pénurie du combustible et il était de son devoir de faire ce qui dépendait d'elle pour le ravitaillement de Genève, non seulement en charbon, mais en d'autres combustibles tels que le bois et la tourbe.

En août 1917, sur l'initiative de la S.C.S.C., une société au capital-actions de *250.000 fr.* fut constituée pour l'achat d'une tourbière à Steinmöösli, dans l'Emmenthal [1].

Cette tourbière a une superficie de 110.000 mètres carrés et environ 400.000 mètres cubes de matière tourbeuse de qualité supérieure.

Sa production, évaluée à 4000 tonnes au moins

[1] Steinmöösli (canton de Berne, district de Signau), 956m d'altitude, sur la route d'Eggiwil à Schangnau, à 13 kil. de la station de Wiggen, ligne de Berne-Lucerne.

par année, est destinée, avec l'agrément des autorités bernoises, à l'approvisionnement des coopérateurs genevois.

L'hiver 1917-1918 a été employé à préparer la mise en valeur de la tourbière et son exploitation au cours de l'été 1918.

L'acquisition de la tourbière Steinmöösli fut suivie peu après de la reprise de trois chantiers de combustibles en pleine exploitation, deux dans le quartier des Grottes, le troisième aux Eaux-Vives.

Puis, en prévision de la construction de grands chantiers, la Société fit l'acquisition à Châtelaine d'une importante parcelle de terrain, qui pourra être reliée par une voie normale à la ligne des C. F. F. Mais les difficultés de l'heure présente obligent la Société à ajourner à des temps meilleurs la construction coûteuse de ces chantiers et de la voie industrielle.

Les mêmes difficultés l'empêchent de donner en ce moment à ce service tout le développement dont il est susceptible, mais l'heure de son épanouissement n'est que retardée et les prévisions que ce modeste début ont laissé entrevoir se réaliseront une fois que les affaires auront repris leur cours normal.

Tout récemment, le Conseil d'Etat a pris un arrêté[1] monopolisant le commerce des combustibles.

Le but de l'Etat est de contingenter tout le combustible quel qu'il soit, étranger ou indigène, charbon, coke, anthracite, briquettes, bois, tourbe, lignite,

[1] Voir à l'annexe, page 146, le texte de l'arrêté du 22 avril 1918.

sciure, etc. et d'en assurer une meilleure répartition, tout en empêchant la spéculation d'exercer son œuvre détestable. Mais il est à craindre que cette main mise sur le commerce privé soit de nature à entraver d'une façon fâcheuse les arrivages, déjà insuffisants, des combustibles destinés à l'approvisionnement de la population genevoise.

XVI

Pharmacies populaires

L'institution des Pharmacies populaires, à Genève, est l'œuvre de la mutualité.

Les Sociétés de secours mutuels en cas de maladie trouvèrent dans la coopération le remède à la situation qui leur était faite par l'augmentation constante de leurs dépenses en médicaments.

Plusieurs d'entre les plus importantes entrevoyaient déjà la nécessité d'en arriver à une dissolution.

Le 7 août 1891 une assemblée comptant 79 délégués décidait la création d'une pharmacie coopérative et le 18 septembre suivant la Société coopérative des Pharmacies populaires était constituée.

Le 21 décembre de la même année la première officine fut ouverte au public, quai des Bergues, 27.

Cela ne convenait pas aux pharmaciens de la place, qui considéraient alors le commerce des drogues comme un fief à eux réservé et dans lequel la coopération n'avait pas le droit de pénétrer.

Aussi, trois mois à peine après l'ouverture de la première officine, la Société de Pharmacie de Genève, représentant l'ensemble des pharmaciens du canton, demandait-elle au Conseil d'Etat d'en ordonner la fermeture et d'interdire à la nouvelle Société coopérative l'exploitation de la pharmacie dans le canton.

Le prétexte invoqué ne manquait pas d'originalité : la Société coopérative ne pouvait exploiter une pharmacie, parce qu'il n'y avait pas possibilité pour elle de passer un examen de capacité !...

Elle avait, il est vrai, à son service des pharmaciens diplômés, mais ceux-ci n'étaient aux yeux des recourants que des prête-noms qui devaient être mis en demeure de quitter la Société.

Cette tentative d'étranglement échoua. A deux reprises le Conseil d'Etat refusa de prendre en considération la demande outrecuidante de messieurs les apothicaires et le recours qu'ils crurent devoir adresser, pour déni de justice, au Tribunal fédéral fut écarté comme non fondé[1].

Les adversaires des pharmacies populaires ne désarmèrent pas pour autant.

Battus sur le terrain juridique, ils recherchèrent en marge de la loi le moyen de se débarrasser de l'intruse qui se permettait de marcher sur leurs plates-bandes et crurent l'avoir trouvé dans le système du boycottage et de la mise à l'index.

Il s'agissait de créer le vide autour de la Société coopérative, de l'empêcher à n'importe quel prix de s'approvisionner en produits pharmaceutiques et de recruter son personnel.

Une vaste association fut constituée dans ce but sous le nom de Syndicat des Pharmaciens suisses, comprenant l'ensemble des pharmaciens de toute la

[1] Arrêt du Tribunal fédéral du 26 mars 1903. *Semaine judiciaire,* 1903, page 609.

Suisse et dans laquelle on fit entrer de gré ou de force les fournisseurs de matières premières, avec obligation pour eux de rompre toutes relations d'affaires avec les pharmacies populaires.

Son existence économique étant ouvertement menacée, la Société coopérative déféra le cas aux Tribunaux et ce fut l'occasion pour le Tribunal fédéral de rendre un arrêt de principe déclarant que le boycottage, tel qu'il était pratiqué par les pharmaciens suisses et par le fait qu'il avait pour but l'anéantissement des pharmacies populaires, revêtait un caractère illicite[1].

La condamnation prononcée contre le syndicat boycotteur mit fin à la campagne ostensiblement entreprise contre la Société coopérative des Pharmacies populaires.

*
* *

Aux termes de ses statuts, la Société a pour but principal de fournir aux sociétés de secours mutuels, philanthropiques et économiques et à leurs membres, les médicaments dans les meilleures conditions de qualité et de prix. Elle vend également au public.

Les parts sociales, illimitées quant au nombre,

[1] L'arrêt du Tribunal fédéral du 16 juin 1906, confirmant un arrêt du Tribunal cantonal de St-Gall du 20 février 1900, condamne le Syndicat suisse des Pharmaciens à payer à la Société coopérative des Pharmacies populaires une indemnité de 500 fr. pour atteinte grave à sa situation personnelle, en application de l'art. 55 C. O.

Voir *Semaine judiciaire* 1906, page 161.

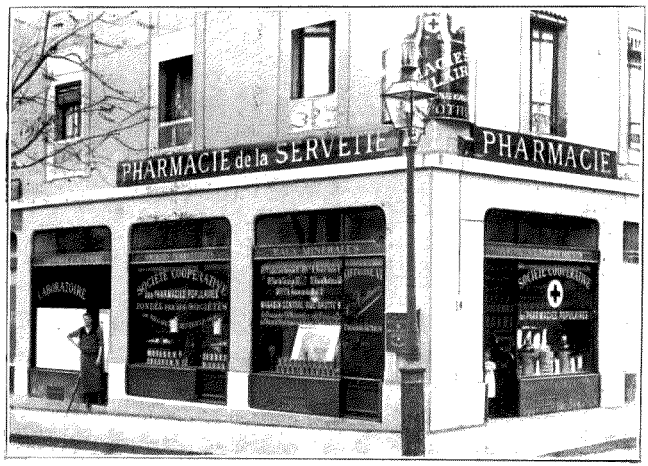

Intérieur.

sont de trois francs. Seules les sociétés intéressées peuvent en posséder.

Au début, la Société groupait 44 sociétés actionnaires. Elle en compte aujourd'hui 122, comprenant la presque totalité des Sociétés de secours mutuels du canton.

Elle est administrée par un conseil de dix-neuf membres et ses officines, actuellement au nombre de six, sont dirigées chacune par un pharmacien diplômé, responsable personnellement de la manutention et de la vente des médicaments[1].

Malgré les attaques dont elles ont été l'objet et les difficultés semées sur leur route — peut-être même à cause de cela — les pharmacies populaires n'ont pas cessé de prospérer. Le public s'est bien vite rendu compte des services inappréciables qu'elles lui rendaient en même temps qu'aux sociétés de secours mutuels, en provoquant un abaissement sensible du coût des médicaments et en obligeant d'une façon générale les pharmaciens à pratiquer des prix plus normaux.

Les promoteurs de l'œuvre, parmi lesquels il convient de nommer François Reymann, Henri Butticaz et Louis Favas, ont droit à la gratitude de la population tout entière.

[1] Voir à l'annexe, page 147, les renseignements complémentaires de statistique concernant les Pharmacies populaires.

XVII

Boucheries coopératives

L'importance de la boucherie dans le commerce des denrées alimentaires devait, semble-t-il, solliciter de prime abord l'attention des coopérateurs, d'autant plus que les prix de vente au détail de la viande sont en général très élevés et souvent disproportionnés avec les prix de gros[1]. Cependant la coopération s'est peu développée dans cette branche de commerce et les boucheries coopératives sont, d'une façon générale, relativement rares.

A quoi cela tient-il ?

La cause en est surtout attribuée aux difficultés du métier, qui exigent paraît-il des qualités techniques et aptitudes spéciales, tant pour l'achat de la viande sur pied que pour la débiter et savoir en écouler même les parties défectueuses.

La forte coalition de la corporation des bouchers, toujours solidaires entre eux lorsqu'il s'agit de foncer sur l'adversaire commun, et l'emploi de procédés contre lesquels il n'est pas toujours facile de se prémunir expliquent aussi l'insuccès des boucheries coopératives.

[1] Cela était vrai avant la guerre. Aujourd'hui les bouchers se plaignent de ce que la tarification de la vente au détail les oblige à débiter la viande à des prix trop bas par rapport à ceux de la viande sur pied, qui n'est pas tarifée.

A Genève, au cours de ce demi-siècle, plusieurs tentatives entreprises dans le but d'en établir avaient échoué. Insuccès dû à la coalition de la concurrence et aussi à une mauvaise organisation, à un contrôle insuffisant et à des bases financières mal établies.

C'est en 1912 seulement que fut fondée à Genève la Société des Boucheries coopératives, due à l'initiative de M. Francis Roumieux, président des Cuisines populaires genevoises. Elle a eu ses difficultés et ses luttes, mais établie sur des bases solides elle a résisté et, après plusieurs années d'activité, elle est aujourd'hui en pleine voie de prospérité.

Elle a été constituée par la Société coopérative suisse de Consommation et par les Cuisines populaires genevoises avec un capital fourni exclusivement par ces deux institutions. Son Conseil est exclusivement composé de délégués des deux sociétés.

En 1912 et dès longtemps déjà, des plaintes très vives étaient formulées contre le prix de la viande.

La viande congelée, qui n'avait jusqu'alors été importée qu'en Angleterre, venait de faire son apparition sur le continent; son prix était sensiblement inférieur à celui de la viande fraîche.

Le but de la nouvelle société était tout indiqué.

Il consistait à :

Mettre à la portée de toutes les bourses cette denrée de première nécessité ;

En même temps, mettre un frein aux abus du commerce de la boucherie à Genève, notamment en ce qui concerne les prix ;

Faire profiter le public des fluctuations avantageuses des cours et servir de régulateur dans l'établissement des prix ;

Enfin, et surtout, observer dans les relations avec la clientèle la plus absolue probité sous le rapport des prix et du poids.

Ce but a été pleinement atteint, si l'on en juge par la très nombreuse clientèle qu'elle s'est acquise et qui lui demeure fidèle.

Le 3 janvier 1913, la Société des Boucheries coopératives ouvrait trois étaux, qui ne débitèrent d'abord que de la viande congelée (bœuf et mouton) et du veau frais.

Au 31 décembre 1913, le nombre des carnets délivrés aux membres de la Sociétés coopérative suisse de Consommation s'élevait à 6232. Le succès de l'entreprise était assuré et il était non moins évident qu'elle répondait à un besoin.

Mais si recommandables que fussent alors les viandes congelées australiennes ou argentines, il y a des personnes, et elles sont nombreuses, qui préfèrent encore les viandes indigènes.

A la suite de nombreuses demandes, un quatrième étal destiné à la vente de la viande fraîche fut ouvert le 21 février 1914.

Depuis lors survint la guerre et l'impossibilité de recevoir les viandes congelées d'outre-mer. La vente en fut donc supprimée et remplacée par celle de la viande du pays.

Malgré la crise de l'alimentation, la marche des Boucheries coopératives n'a pas cessé de progresser.

BOUCHERIES COOPÉRATIVES

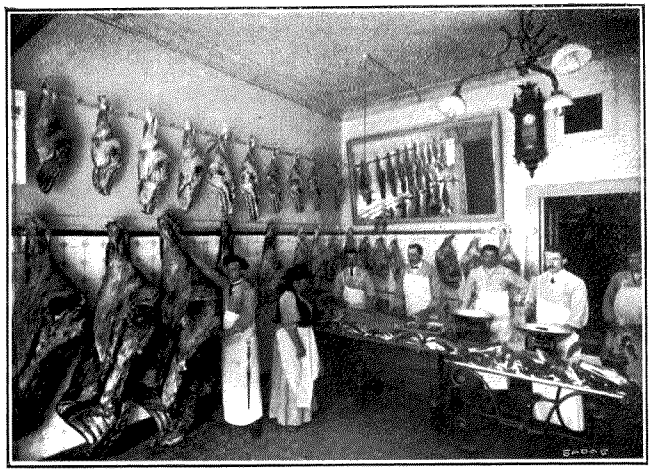

Le montant des ventes a été pour la première année de 662.816 fr. 30.

Il a atteint en 1917 le chiffre de 1.442.694 fr.

Les ristournes distribuées aux sociétaires ont été fixées à 3 % pour les quatre premiers exercices et à 6 % pour 1917. Le compte matériel a été complètement amorti et ne figure plus à l'actif que pour *100 fr.* Quant aux réserves elles s'élèvent à ce jour à la somme de *27.634 fr. 60.*

L'avenir de l'œuvre coopérative en ce qui concerne la boucherie est ainsi assuré contre vents et marées. Nous en sommes heureux pour le public coopérateur auquel elle rend des services de plus en plus appréciés.

XVIII

La Minoterie coopérative du Léman

Le promeneur qui fait en bateau le trajet d'Ouchy à Villeneuve aperçoit, un peu avant le débarcadère de Rivaz, sur la rive ensoleillée du Léman, un vaste bâtiment fraîchement restauré dont les assises plongent dans les eaux bleues du lac. C'est l'établissement de la Minoterie coopérative du Léman.

Depuis longtemps la plupart des sociétés coopératives exploitant la boulangerie prévoyaient le moment où elles seraient dans l'obligation de produire elles-mêmes la farine et d'avoir leur minoterie. L'influence prépondérante des boulangers dans les Conseils de minoteries constituées en sociétés anonymes, avait été la cause du boycott de telle ou telle boulangerie coopérative dont la concurrence devenait gênante et qu'on espérait ainsi éliminer.

C'est sous l'empire de semblables préoccupations, à l'instigation et avec l'aide effective de l'Union suisse des Sociétés de Consommation, que fut créée la Stadtmühle, la grande minoterie de Zurich, la plus importante de la Suisse, qui rendit et rend encore des services inappréciables aux boulangeries coopératives. Mais le développement de celles-ci en Suisse allemande, après quelques années, tendant à absorber la capacité de production des moulins de Zurich, la nécessité d'établir, en Suisse romande,

un autre moulin coopératif ne tarda pas à se faire sentir.

L'entreprise n'était cependant pas aisée. Des difficultés nombreuses surgirent, provenant de la situation excentrique des sociétés intéressées et de l'emplacement des moulins pouvant être utilisés.

Zurich se désintéressait de la question. Parmi les sociétés romandes, celle de Genève n'y était que moralement intéressée ; sa boulangerie de création récente n'avait jusqu'alors rencontré aucune difficulté d'approvisionnement auprès des minoteries privées, qui lui faisaient au contraire des conditions avantageuses.

Par contre, la situation d'autres boulangeries coopératives s'aggravait. Plusieurs parmi les petites, dans le Valais, se trouvaient par moment dans l'impossibilité de trouver de la farine.

Il fallait faire quelque chose.

Après plusieurs années de recherches et démarches inutiles, l'occasion se présenta enfin d'acquérir à des conditions favorables les moulins de Rivaz.

Un groupe d'initiative à la tête duquel se trouvait M. Suter, le très actif président de la Société de Lausanne, les acheta pour le compte de la Société de la Minoterie coopérative du Léman, qui fut constituée aussitôt avec le concours financier des Sociétés de Lausanne, Vevey et Genève, et de l'Union suisse.

La Minoterie coopérative du Léman est appelée à rendre de grands services aux Coopératives romandes, surtout aux petites sociétés du Valais et des bords du lac.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration de sept membres appartenant aux différentes sociétés fondatrices et par un Comité de Direction de trois membres pris dans le Conseil et résidant à Vevey[1].

La Société de Genève est représentée dans l'administration de la Coopérative du Léman par son vice-président M. H. Duaime.

Le succès de l'entreprise est assuré. Malgré les difficultés de l'heure présente, le résultat des huit premiers mois de l'exercice a été des plus satisfaisants.

[1] Le Conseil est présidé par M. Maag, directeur de la Ménagère de Vevey. M. Maillard, secrétaire, administrateur-délégué, assume en fait toute la direction commerciale de la Coopérative.

XIX

L'Union suisse des Sociétés de consommation

Isolée et réduite à ses seuls moyens, la Coopérative de consommation, grande ou petite, n'aurait sans doute pas été en mesure de remplir sa mission économique et sociale.

Elle n'eût pu résister à la concurrence des détaillants coalisés.

C'est ce qu'ont compris, dans tous les pays, en Angleterre surtout, les meilleurs d'entre les coopérateurs de la première heure.

En Suisse, dès 1853 déjà, l'un des fondateurs de la Société de consommation de Zurich (fondée en 1852), le professeur Dr J. J. Treichler, avait convoqué à Zurich une assemblée des représentants des Sociétés de consommation existant à cette époque. Son intention était de jeter les bases d'une fédération nationale qui, par suite d'un concours de circonstances défavorables, ne devait voir le jour que 36 ans plus tard. Treichler affirmait déjà que « le bien être économique de tous étant le but visé, le mouvement coopératif domine les ambitions politiques. »

Une seconde tentative de constituer une fédération coopérative nationale, dont l'initiative partait cette fois de Berne, eut lieu seize ans plus tard, mais n'eut d'autre résultat que la réunion à Olten des délé-

gués des Sociétés de consommation de Berne, Bâle, Bienne, Coire, Olten, Winterthour et Zurich.

Il devait s'écouler encore une vingtaine d'années avant que le projet de fonder une fédération soit repris, sérieusement étudié et réalisé.

L'initiative de la constitution de l'Union suisse des Sociétés de Consommation est due à Edmond Pictet de Genève, qui en suggéra l'idée, et à Christian Gass de Bâle, qui la mit à exécution.

Le 1er mars 1886, Edmond Pictet, président de la S. C. S. C., écrivait à l'Administration de l'*Allgemeiner Consumverein* à Bâle, à l'occasion d'attaques dirigées contre cette société par les « Epiciers réunis », pour lui exprimer la sympathie de la Société de Genève. « Nous sommes, disait-il, d'autant plus en communion d'idées et de sentiments avec vous sur le point en question, que, comme vous, Messieurs, nous avons éprouvé les effets de la jalousie des Epiciers. »

Edmond Pictet rappelait à ce propos la pétition des commerçants de la place, au nombre d'une centaine, demandant au Conseil municipal de la Ville de Genève d'imposer la Coopérative aussi fortement que possible à cause de la « concurrence désastreuse » qu'elle faisait au commerce.

Après avoir constaté que des moyens semblables n'étaient pas de nature à arrêter l'essor de la coopération, il exprimait une fois de plus le regret qu'il n'existât aucun lien commun quelconque entre les 130 et quelques sociétés de consommation de la Suisse, tandis que partout ailleurs, en Angleterre,

en Allemagne, en Italie et même en France et en Espagne, des associations coopératives se réunissaient en congrès ou en conférence.

Il terminait enfin sa lettre en invitant l'*Allgemeiner Consumverein* de Bâle à prendre l'initiative de semblables réunions, qui pourraient avoir lieu une fois au moins par année, à Olten par exemple.

La suggestion d'Edmond Pictet fut favorablement accueillie par Bâle, qui lui demanda de préciser le caractère et le but de l'organisation qu'il avait en vue.

Le 9 avril 1886, la Société de Genève envoyait à l'*Allgemeiner Consumverein* un projet d'*appel-programme*[1] traçant les grandes lignes de la constitution d'une fédération des Sociétés de consommation, sous le titre de Union des Sociétés suisses de Consommation *(Verband Schweizer. Consumvereine)*.

Le but visé était avant tout un but de propagande et de défense des intérêts communs.

Il s'agissait tout spécialement de faire pièce au mouvement protectionniste et à la politique agrarienne dont les consommateurs avaient à pâtir.

On était à la veille du renouvellement des conventions douanières et il importait que la voix des consommateurs organisés pût se faire entendre.

Mais ce ne fut que le 12 janvier 1890 qu'à la demande de Christian Gass une assemblée des délégués de 27 sociétés de consommation se réunissait à Olten et adoptait les premiers statuts de l'Union suisse des Sociétés de Consommation.

[1] Voir à l'annexe, page 147, le texte de ce projet.

Bâle était désignée comme Vorort[1].

Ce sont incontestablement des motifs d'ordre supérieur qui ont donné lieu à la fondation de l'Union suisse.

Dans l'esprit des initiateurs, celle-ci devait constituer un lien moral unissant les Coopératives suisses.

Ce n'est qu'après sa constitution, par suite d'une évolution inévitable, qu'elle organisa un magasin de gros chargé des achats en commun. Cette extension était, du reste, contenue en germe dans les premiers statuts, qui prévoyaient que l'U. S. pourrait atteindre son but « par des communications et échanges de vues relatives à la qualité des marchandises et à la possibilité de se les procurer. »

* * *

Les fédérations coopératives sont en général organisées en vue de la propagande, pour développer ou diriger le mouvement coopératif, ou pour concentrer les achats et organiser la production.

Elles se présentent donc sous deux aspects différents et distincts, l'un social et moral, l'autre purement commercial.

On estime même que, pour la bonne division du travail, il est préférable qu'elles restent distinctes et séparées et ne se fondent pas en un seul organisme, comme c'est le cas pour l'Union suisse[2].

[1] La constitution définitive de l'U. S. ne fut effective qu'à partir du 1er février 1890, date à laquelle elle réunissait le nombre de sociétés prévu par les statuts.

[2] Gide, *loc. cit.*, p. 159.

Le système adopté par cette dernière n'a pas empêché son développement rapide, mais on peut se demander si l'un des deux organismes que l'on a voulu fusionner ne s'est pas développé aux dépens de l'autre et si l'on n'a pas accordé à l'organisation générale et à la propagande une place prépondérante au détriment du point de vue commercial.

Cela expliquerait dans une certaine mesure pourquoi en temps ordinaire, pour un trop grand nombre de produits, les sociétés adhérentes un peu importantes trouvent encore de sérieux avantages à s'approvisionner en dehors de l'Union suisse[1].

Le magasin de gros tel qu'il est organisé en Angleterre permet aux sociétés fédérées de recevoir les marchandises dont elles ont besoin avec le minimum de frais.

La Wholesale ne cherche pas à réaliser de bénéfices sur ses achats, qui sont considérables, mais la majoration qu'elle est obligée de faire subir au prix de revient pour tenir compte de ses charges lui procure quand même un trop-perçu important dont elle rétrocède une partie aux sociétés fédérées.

L'Union suisse réalise sur ses achats d'importants bénéfices, mais ne délivre aucune ristourne aux sociétés adhérentes. Il y a là, à notre humble avis, une entorse au principe coopératif.

Cette réserve faite, il faut reconnaître que, grâce à une merveilleuse organisation et à une administra-

[1] Depuis la guerre les marchandises importées étant contingentées, celles destinées aux Coopératives passent obligatoirement par l'*U. S.*

tion énergique et impeccable, l'Union suisse n'a pas cessé de progresser. Elle est devenue une des plus puissantes institutions économiques de notre pays.

Voici quelques chiffres qui indiquent la progression et l'importance de ses affaires.

Année	Nombre des sociétés adhérentes	Réserves Fr.	Chiffre annuel des affaires Fr.	Employés
Fin 1893	38	—	386,000	1
» 1898	89	23,000	2,618,000	13
» 1903	142	100,000	6,180,000	43
» 1908	295	285,000	17,059,000	201
» 1913	387	1,150,000	44,400,000	520
» 1917	434	2,100,000	96,185,000	694

L'Union suisse ne se borne pas à acheter des marchandises pour les sociétés fédérées, elle s'occupe également d'en produire.

Elle possède une fabrique de chaussures.

La constitution de la Minoterie coopérative de Zurich, la *Stadtmühle Zurich*, est due à son initiative.

Elle a mis au service des consommateurs organisés les grands établissements de boucherie Bell, à Bâle, dont elle détient la majorité des actions.

Elle possède depuis peu plusieurs grands domaines agricoles et — dans le but louable de parer dans la mesure de ses moyens à la disette grandissante résultant de la crise économique — elle s'est intéressée financièrement à diverses entreprises de cultures máraîchères.

Dans le domaine de l'assurance sociale, l'Union suisse n'est pas demeurée inactive. Après avoir créé une caisse d'assurance destinée aux employés des sociétés coopératives, elle a constitué récemment une caisse d'assurance populaire dans le but de faciliter et d'encourager l'assurance des membres des organisations coopératives.

* * *

Aux termes des dispositions statutaires de l'U.S.C. (art. 27), l'assemblée des délégués constitue l'instance suprême pour l'exercice des droits garantis à l'ensemble des sociétés adhérentes en ce qui concerne les affaires de l'Union.

Celles-ci sont gérées et administrées par un Conseil de surveillance de vingt et un membres, dont cinq doivent appartenir aux sociétés adhérentes de la Suisse française et quinze aux sociétés du reste de la Suisse, et par une Commission administrative (direction) de trois à cinq membres, désignés par le Conseil de surveillance.

L'Union reste neutre en matière politique et religieuse (art. 2). Elle se réserve néanmoins de défendre les intérêts des consommateurs dans toutes les questions de politique économique.

L'autonomie des sociétés adhérentes quant à leur organisation intérieure n'est affectée en rien par le fait des obligations statutaires qu'elles contractent. Il ne résulte de leur adhésion à l'Union aucune responsabilité solidaire entre elles (art. 8).

Le principe fédéraliste qui est à la base du pacte

social est ainsi sauvegardé, en théorie du moins. En pratique, l'Union exerce de plus en plus une influence prépondérante sur les sociétés, qui sont même tenues dans certains cas de soumettre leur gestion au contrôle de la Commission administrative si celle-ci estime devoir recourir à cette mesure (art. 17 *c*).

Il arrive donc parfois aux sociétés romandes de reprocher au pouvoir central de l'Union ses tendances centralisatrices. Ces divergences de vues, qui se manifestent par intermittence à l'occasion des congrès annuels, n'altèrent en rien les relations excellentes et empreintes du meilleur esprit existant entre l'ensemble des sociétés et les dirigeants de l'Union.

Ceux-ci jouissent de la confiance générale et cette confiance n'a fait que s'accentuer depuis qu'a éclaté la conflagration mondiale.

L'Union s'est, en effet, montrée à la hauteur de sa tâche et s'est imposée à l'attention des pouvoirs publics en contribuant puissamment au ravitaillement du pays.

XX

Rapports de la Société avec les pouvoirs publics

Il y a quelque trente ans, lord Derby disait à propos du mouvement coopératif en Angleterre[1] : « C'est déjà quelque chose, par le temps qui court, qu'un système qui ne réclame aucun subside des caisses publiques, qui ne songe point à invoquer l'aide de l'Etat contre ses concurrents, qui ne prétend pas davantage intervenir dans les transactions librement consenties entre particuliers et qui respecte complètement la liberté de l'individu. »

En Angleterre les pouvoirs publics, reconnaissant le caractère d'intérêt général des institutions coopératives, bien loin d'apporter des entraves à leur libre développement, les ont parfois favorisées au point de vue fiscal.

C'est ainsi que les sociétés coopératives anglaises ne paient pas l'impôt sur le revenu (income tax)[2], malgré les sommes considérables qu'elles distribuent chaque année à leurs adhérents sous forme de répartition.

Certaines sociétés comme celle de Newcastle ne paient aucun impôt.

Ni le gouvernement anglais, ni la municipalité de Newcastle n'ont jugé à propos de faire payer aux

[1] Discours de lord Derby, Congrès coopératif de Leeds, 1888.

[2] Gide, *loc. cit.* p. 213.

coopérateurs, par une taxe, les services qu'ils se rendent mutuellement et dont le public profite, en réduisant le coût de l'existence.

D'autres, et c'est le cas pour la Wholesale anglaise (fédération des Coopératives), ont avec les autorités des rapports d'affaires.

La municipalité de Manchester n'a pas dédaigné de recourir au service de banque de la Wholesale en s'y faisant ouvrir un compte d'avances[1].

Encouragées par les pouvoirs publics, les Coopératives d'Outre-Manche ont acquis un développement considérable.

Leurs affaires se chiffrent annuellement par milliards, et comme elles n'entendent pas limiter leur activité à des avantages matériels seulement, elles consacrent une part importante de leurs profits à des buts éducatifs, à l'entretien de classes pour la jeunesse, à des bourses pour écoliers pauvres, etc., etc.

Il n'en est malheureusement pas ainsi sur le continent où, dans les sphères gouvernementales, on ne s'occupe guère des Coopératives que pour les taxer.

Monsieur Bergeret à Paris, d'Anatole France, contient une définition pittoresque, mais quelque peu irréverencieuse de l'Etat.

— Qu'est-ce que l'Etat? demande M. Bergeret à sa fille.

[1] Notice E. Pictet : *Une tournée chez les coopérateurs d'Angleterre,* 1899, p. 16 et 8.

A quoi Mlle Bergeret répond :

— L'Etat, mon père, c'est un Monsieur piteux et malgracieux, assis derrière un guichet.

— Tu comprends qu'on n'a pas envie de se dépouiller pour lui.

Malgracieux, l'Etat l'est, à coup sûr, vis-à-vis des sociétés coopératives qui ont eu trop souvent l'occasion de s'en apercevoir. L'Etat réserve plutôt ses bonnes grâces à ceux qui lui demandent d'user contre elles de mesures exceptionnelles.

A Genève et d'une façon générale en Suisse, la sollicitude des pouvoirs publics pour les sociétés coopératives a un caractère essentiellement fiscal.

Les municipalités obéissent volontiers aux suggestions des adversaires du mouvement coopératif, qui ont encore l'espérance vaine de l'enrayer à l'aide de procédés fiscaux et arbitraires.

La Société de Genève a dû, à plusieurs reprises, engager la lutte pour s'opposer à l'augmentation excessive et injustifiée des taxes qui lui sont imposées.

Les annales de la Société relatent déjà, à la date du 16 juin 1881, un procès « complètement gagné en appel » concernant la taxe municipale de la Ville de Genève.

Plus récemment, en 1913, les autorités municipales de la Ville de Genève présentaient à l'approbation du Grand Conseil un projet de loi sur l'impôt municipal, visant les contribuables qui occupent dans le périmètre de la commune plusieurs bureaux ou locaux et

paient autant de taxes fixes qu'ils ont de locaux occupés, comme c'est encore le cas actuellement.

Il était prévu dans le projet de loi que la taxe fixe serait progressivement augmentée de 1/4 de taxe par chaque magasin, c'est-à-dire :

1/4 en plus pour le deuxième ;
1/2 en plus pour le troisième ;
3/4 en plus pour le quatrième ;
et *ainsi de suite,* était-il spécifié dans le texte.

C'était la guillotine sèche, l'étranglement net des maisons à succursales multiples. Le projet visait évidemment la Société coopérative, qui avait alors dix à onze débits dans le périmètre de la Ville et était le seul contribuable, ou à peu près, exposé aux atteintes de cette nouvelle machine de guerre.

Si elle avait eu, comme la Société de Bâle à ce moment-là, cent-six succursales, chacun peut se faire une idée du chiffre fantastique qu'elle aurait été exposée à payer comme taxe municipale.

C'était une entrave non déguisée apportée au libre développement de la Coopérative et au principe constitutionnel de la liberté du commerce et de l'industrie.

La tentative du fisc municipal échoua d'ailleurs piteusement devant l'assemblée législative où le projet de loi fut abandonné avant même d'avoir subi l'épreuve de la discussion et par crainte du referendum populaire.

* * *

Il fut également un temps où les pouvoirs fédéraux eux-mêmes, prêtant une oreille complaisante à des réclamations intéressées de commerçants, crurent devoir défendre aux fonctionnaires de s'occuper de l'administration des Coopératives, en invoquant les dispositions d'une loi fédérale de février 1898, qui leur interdit de faire partie du Conseil d'administration de sociétés à but de lucre.

Un arrêté dans ce sens fut adopté par le Conseil fédéral, le 12 février 1901.

Cette application arbitraire de la loi de 1898 provoqua, dans le courant de l'année 1901, une grande manifestation de protestation à Zurich de la part de l'Union suisse des Coopératives agricoles et des fonctionnaires fédéraux.

Le 2 décembre de la même année, le Conseil fédéral mieux inspiré revenait sur sa décision et déclarait que les coopératives, ne vendant qu'à leurs sociétaires, ne constituaient pas des sociétés à but de lucre et qu'il se réservait le droit de décider dans chaque cas particulier si les fonctions fédérales étaient incompatibles avec celles d'administrateur d'une société Coopérative de consommation.

Depuis lors il n'est, sauf erreur, survenu aucun conflit et les employés fédéraux peuvent, sans autorisation spéciale, exercer les fonctions d'administrateur dans les coopératives.

Les pouvoirs publics ont, en la circonstance, agi

sous la pression de l'opinon publique plus que par sympathie pour les Coopératives, dont ils paraissent encore à l'heure actuelle ignorer le caractère et la valeur au point de vue de l'utilité générale.

Pendant cette longue période de crise économique et de restrictions résultant de la guerre, a-t-on songé en haut lieu à recourir aux services que peuvent rendre les Coopératives, toutes organisées en vue de la répartition des denrées monopolisées ?

L'Union suisse ayant, en 1916, offert spontanément aux gouvernements cantonaux les services gratuits des sociétés fédérées pour procéder aux répartitions des denrées à prix réduits, a vu ses offres repoussées, l'Etat préférant dans la plupart des cantons faire des expériences parfois fâcheuses, plutôt que de s'exposer aux critiques d'adversaires intéressés de la Coopérative.

On ne peut certes reprocher à l'Etat d'avoir monopolisé les denrées les plus indispensables à l'alimentation du pays. Il y était contraint par les circonstances et pour empêcher la spéculation éhontée d'accomplir son œuvre néfaste.

Le monopole des céréales au début de la guerre était aussi indispensable que le rationnement du pain et d'autres produits devenus insuffisants.

En décrétant ces mesures, l'Etat était dans son rôle et agissait dans l'intérêt supérieur de la collectivité. Mais on peut se demander s'il n'a pas outrepassé sa mission lorsque, pouvant agir autrement, il s'est substitué aux organisations existantes pour procéder à la vente au détail des denrées.

L'Etat négociant est un anachronisme. Mlle Bergeret aurait dit que le sourire officiel n'a rien d'engageant pour la clientèle.

Vandervelde convient lui-même qu'il y a une âme de vérité dans l'opinion de ceux qui tiennent l'Etat pour un mauvais commerçant et un mauvais industriel, qui redoutent de voir, par suite des progrès de l'étatisation, se développer une bureaucratie routinière et lente, à qui répugne la pensée de laisser s'affaiblir les initiatives individuelles et qui voient une sérieuse menace pour la liberté dans le nombre toujours croissant des fonctionnaires [1].

L'Etat ne peut, d'autre part, prétendre à la fois contrôler et exercer le négoce. Il ne possède ni l'expérience, ni l'esprit d'initiative, ni la souplesse, en un mot aucune des qualités maîtresses qui font un bon négociant.

On a dit avec infiniment d'à-propos que si tout le commerce était coopératisé, toute occasion d'agir échapperait aux spéculateurs et que la spéculation mourrait d'inanition [2].

L'Etat, en Suisse, a eu peut-être tort d'être seul à l'ignorer.

* * *

Il n'en a pas été de même au-delà de nos frontières, en France par exemple, où le mouvement coopératif demeuré stationnaire, s'est considérablement développé depuis la guerre.

[1] *Le Socialisme contre l'Etat*, par Vandervelde. Paris-Nancy 1918, p. 87.
[2] H. Pronier, *La Coopération*, n° 6, du 22 mars 1918.

Les pouvoirs publics, jusqu'alors mal disposés à l'égard des Coopératives et plutôt enclins à limiter leur expansion, ont fait appel à leur concours.

Un de leurs représentants les plus autorisés, M. Albert Thomas, a, d'abord comme Secrétaire d'Etat, puis comme Ministre de l'Armement, été appelé à organiser le service des munitions.

Dans sa remarquable et substantielle conférence du 3 novembre 1917, au Victoria Hall, M. Albert Thomas rappelait que les préfets des grandes villes, même le préfet de la Seine, au moment où ils durent organiser la répartition de la viande frigorifiée, recoururent aux Coopératives.

Il en fut de même pour la distribution du lait, du charbon, des pommes de terre et d'autres denrées de première nécessité.

Elles obtinrent de l'autorité militaire les moyens de vendre leurs produits sur le front et de soustraire ainsi les soldats à l'exploitation des mercantis.

Des subventions importantes leur furent accordées. Une inscription régulière de deux millions figure au budget français pour le développement des Coopératives. Ce fonds est administré avec la collaboration d'un comité consultatif où siègent des ouvriers Coopérateurs.

En Allemagne, où le mouvement coopératif a acquis en peu d'années, surtout depuis la guerre, une expansion que l'on a pu sans jeu de mots, qualifier de colossale, le gouvernement impérial a fait appel à l'un des directeurs de la grande Coopérative de Hambourg

pour collaborer à la direction du service d'alimentation de l'Empire.

Les coopérateurs anglais observaient jusqu'à ces dernières années vis-à-vis de l'Etat une sorte de neutralité bienveillante et s'abstenaient de participer à la vie politique.

La guerre a eu pour conséquence, en Angleterre, de susciter une opposition gouvernementale au mouvement coopératif, ce qui a engagé les coopérateurs anglais, au Congrès de Swansea, de participer à l'avenir à la vie politique. Telle est la déclaration qui vient d'être récemment faite par M. Charter, au Congrès national de la Fédération nationale des Coopératives de France, le 30 septembre 1917.

Les coopérateurs anglais ont décidé que la voix des Coopératives devait se faire entendre comme une force nationale.

Est-ce un bien et est-il à désirer que cet exemple soit suivi?

Il semble bien que si la Coopérative a pour but de poursuivre l'émancipation du consommateur, elle ne peut imposer à ses membres d'autre condition que celle d'être consommateur, sans se préoccuper de ses opinions politiques.

Elle ne peut être d'aucun parti sans manquer au principe qu'elle doit être accessible à tous. Sa force réside précisément dans le fait que, n'appartenant pas à une classe, il est possible à toutes d'en faire partie et c'est pourquoi les sociétés coopératives en Suisse s'abstiennent en général de descendre dans l'arène politique.

La Société de Genève s'interdit par une disposition statutaire toute discussion, dans ses assemblées, ayant un caractère politique ou religieux[1].

Il est donc désirable dans l'intérêt de l'union entre ses membres, qui appartiennent à des partis politiques divers, que la neutralité soit observée, mais ce terme de neutralité, dont on a quelque peu abusé au cours de cette période de guerre, ne saurait être pris dans un sens d'indifférence au point de vue de la chose publique et ne signifie pas que la Société doive se désintéresser de la politique en tant qu'elle est susceptible d'avoir une influence sur l'avenir économique du pays. Une telle renonciation ne s'expliquerait pas et constituerait un aveu d'impuissance.

On ne pourrait sérieusement reprocher aux Coopératives d'exercer une influence politique le jour où leur droit à l'existence viendrait à être contesté ou mis en péril par des mesures arbitraires. Ce serait, en effet, pour elles, l'unique moyen de s'assurer la protection légale à laquelle elles ont droit.

Les statuts de l'Union suisse contiennent une disposition consacrant le principe de sa neutralité en matière politique et religieuse, mais avec la réserve de pouvoir défendre les intérêts des consommateurs dans toutes questions de politique économique[2].

[1] Il en est de même pour l'Union suisse.

[2] Art. 2, statuts de l'Union suisse.

XXI

La guerre. Crise économique

Lorsque, en août 1914, le grand conflit européen éclata comme un coup de tonnerre dans un ciel serein, peu nombreux furent ceux qui croyaient à la guerre et admettaient la possibilité d'une lutte qui dépasse en horreur et en atrocité tout ce qu'il est possible d'imaginer.

Placée au centre de la mêlée, la Suisse a été jusqu'ici miraculeusement épargnée, mais elle n'en subit pas moins une crise économique dont l'acuité n'a pas cessé d'augmenter et dont les conséquences désastreuses sont incalculables.

Il n'est pas sans intérêt de faire un rapprochement entre la situation économique actuelle et celle qui résulta pour notre pays de la guerre franco-allemande de 1870-71.

Edm. Pictet a pu dire alors[1] que de tels événements jetaient dans les transactions journalières de l'existence un trouble infiniment moins prolongé qu'on n'est généralement porté à se l'imaginer, et que la guerre de 1870, qui mit aux prises sept mois durant deux grandes puissances contiguës à la Suisse, n'a point eu pour l'approvisionnement de celle-ci les conséquences fâcheuses qu'on avait d'abord redoutées.

[1] Notice de 1896, p. 31 et 32.

Les Annales de la Société relatent les événements par cette seule mention laconique :

« Crise monétaire et économique causée par la guerre....

Souscription à 2000 fr. de Bons fédéraux. »

* * *

Aujourd'hui il n'est malheureusement pas possible d'envisager avec la même sérénité les conséquences de la conflagration mondiale.

Depuis tantôt quatre ans nous vivons sous le régime des pleins pouvoirs et des restrictions de toutes sortes.

A Genève, au début, ce fut la panique, panique inexplicable et injustifiée il faut le reconnaître, puisqu'à ce moment-là l'envahissement du territoire n'était pas à redouter et que rien ne manquait en fait de denrées nécessaires à l'alimentation du pays.

Elle ne se produisit pas moins à Genève et dans les principaux centres de la Suisse, surtout dans le domaine de l'alimentation, les gens se figurant que les vivres allaient manquer du jour au lendemain et qu'il fallait, à tout prix, faire des provisions pour la durée de la guerre, que l'on supposait d'ailleurs devoir être fort courte.

Chacun se souvient des assauts que, huit à dix jours durant, les principaux débits de la Coopérative eurent à subir. Des mesures de police s'imposèrent pour contenir la foule et empêcher des désordres de se produire. Il fallut même fermer momentanément quelques magasins.

D'emblée l'administration dut limiter les achats de denrées aux besoins journaliers des sociétaires.

La mesure prise, au début des hostilités, par les établissements financiers de la place, en tête desquels la Banque nationale suisse, de fermer brusquement leurs guichets, de couper court à toute espèce de crédit, même aux personnes ou établissements notoirement solvables et offrant des garanties, de refuser de rembourser les dépôts autrement qu'au compte-gouttes, fut déplorable et contribua dans une large mesure à jeter le trouble et la perturbation dans le commerce et le désarroi dans la population.

Mais celle-ci ne tarda pas à se ressaisir; les établissements financiers rassurés entr'ouvrirent leurs guichets et peu à peu les affaires reprirent leur cours.

Cependant la hausse des prix des denrées, qui avait été la résultante de la crise, subsista.

La Coopérative s'efforça, dans la mesure de ses moyens, de remplir son rôle de régulateur en maintenant les prix pratiqués jusqu'alors aussi longtemps que le lui permirent ses stocks. Elle contribua ainsi à enrayer pendant quelques temps le mouvement de hausse au profit de la population entière.

Lorsque l'autorité cantonale dut intervenir et fixer des prix officiels pour la vente des denrées les plus essentielles, elle consulta en tout premier lieu la liste des prix de la Coopérative.

Il n'est pas inutile de le rappeler.

Malheureusement les stocks de marchandises dont la Société disposait, plus que suffisants en temps

normal, s'épuisèrent d'autant plus rapidement, pour certaines denrées de vente courante, que le réapprovisionnement en était de jour en jour plus difficile et que la clientèle de la Coopérative augmentait sensiblement depuis la guerre. La crise dans l'alimentation engagea beaucoup de sociétaires indifférents à reprendre le chemin de la Coopérative, à un moment où il n'était déjà plus possible de satisfaire la clientèle demeurée fidèle.

* * *

Dès le début des hostilités, les autorités fédérales agirent pour le mieux en vue de la sauvegarde des intérêts économiques de la population.

Le 3 août 1914, l'Assemblée fédérale, réunie d'urgence à Berne, donnait au Conseil fédéral le pouvoir illimité de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité, à l'intégrité et à la neutralité de la Suisse, à sauvegarder le crédit et les intérêts économiques du pays et, en particulier, à assurer l'alimentation publique[1].

En vertu de ses pleins pouvoirs, le Conseil fédéral, qui avait déjà, le 2 août 1914, interdit l'exportation des denrées alimentaires, du gros et du petit bétail, adoptait une série d'arrêtés et d'ordonnances destinées à combattre le renchérissement des denrées de première nécessité ou à empêcher leur accaparement en édictant des pénalités très sévères.

[1] Art. 3 de l'arrêté du 3 août 1914, *Recueil des lois fédérales*, t. XXX, p. 347. Voir à l'annexe, page 151, le texte de l'arrêté.

Il autorisait les cantons à fixer des prix maxima pour la vente des denrées.

Il décrétait la monopolisation des céréales et de la vente du sucre.

Il interdisait la fabrication de l'alcool, notamment la distillation des pommes de terre et des céréales.

Il réglementait la vente du lait et l'exportation du bétail et des produits laitiers.

Il instituait la S. S. S. (Société suisse de Surveillance), organe de contrôle pour les marchandises provenant des pays de l'Entente.

Malgré toutes ces mesures, plus ou moins appliquées, le régime des restrictions ne fut que retardé. Il ne pouvait guère être évité.

Nous eûmes d'abord le rationnement du sucre, dont la vente fut limitée à cinq cents grammes par habitant et par mois.

Chacun fut doté de sa carte de sucre.

Ayant monopolisé les céréales en faveur de la Confédération exclusivement, le Gouvernement fédéral dut en fixer les conditions de revente pour la consommation.

Il prescrivit les procédés de blutage, les moulins ne devant tirer des céréales utilisées qu'une seule qualité de farine : celle produisant le plus fort rendement en farine panifiable et le moindre rendement en son et déchets.

C'est ainsi que, par décision dictatoriale du Conseil fédéral, le peuple suisse fut mis au régime du pain bis, que l'on a pour la circonstance et afin de rendre

la chose plus acceptable, désigné sous le nom de pain complet.

Un prix maximum uniforme fut fixé pour la vente du pain dans tout le pays.

Le ravitaillement en blé pendant les deux premières années de la guerre s'opéra sans trop de difficultés, l'autorité fédérale ayant pu conclure de gros marchés aux Etat-Unis et les envois lui parvenant de façon assez régulière. Mais survint la guerre sous-marine, la plus atroce, la plus perfide et la plus sournoise des guerres.

Ce fut dès lors l'incertitude et l'insécurité.

Les Etats-Unis étant eux-mêmes entrés dans le conflit mondial, les envois de céréales pour la Suisse furent un moment complètement arrêtés. Ils ont été repris ensuite d'un accord récemment intervenu entre le Gouvernement fédéral et la grande République américaine.

Celle-ci a tenu compte de la situation toute spéciale de la Suisse au milieu des belligérants et s'est, en l'occurrence, inspirée des sentiments élevés et de l'esprit de justice de son président, M. Wilson, auxquels il convient de rendre hommage.

Bien que neutre, la Suisse n'en a pas moins payé son tribut à la guerre sous-marine en subissant le torpillage d'une cargaison de céréales à elle destinée et naviguant sous son pavillon[1].

[1] Le *Sardinero* naviguant sous pavillon suisse a été coulé le 3 mars 1918.

Cet acte de piraterie a fait l'objet d'une protestation du Conseil fédéral au Gouvernement allemand, protestation demeurée jusqu'ici sans réponse

Dès le 1er octobre 1917, le rationnement du pain s'imposa et, à la carte de sucre, vint s'ajouter celle du pain[1]. La ration, fixée d'abord à 250 grammes par personne et par jour, dut être ramenée au bout de quelques mois à 225 grammes. Il n'est pas dit qu'elle ne subisse pas encore une réduction.

Puis ce furent encore d'autres restrictions et d'autres cartes pour le beurre, la graisse, le fromage, le lait et divers produits alimentaires devenus rares.

Le système des cartes est d'importation germanique et constitue sans doute une entrave aux multiples tractations journalières, mais c'était en somme le mode de répartition le plus pratique et le plus équitable. Il y aurait même eu avantage, pour éviter des abus, à l'adopter plus tôt.

La Suisse qui est, à une ou deux exceptions près, tributaire de l'étranger pour tout ce qui se consomme, produisait avant la guerre une quantité de lait bien au-delà suffisante pour sa consommation.

Elle livrait encore, à l'ouverture des hostilités, 30,000 quintaux métriques par jour de lait de consommation et il s'en transformait à peu près autant chaque jour en fromage, beurre, lait condensé, etc.

La production journalière du fromage était évaluée à 2000 q. m. et la réserve existant à ce moment-là à 500,000 q. m.

L'Office central de l'Union suisse des Paysans, de qui émanent ces données, considérait alors la réserve en lait et produits laitiers comme étant suffisante

[1] Voir à l'annexe, page 154, le fac-simile d'une carte de pain.

pour l'alimentation du pays, à condition que l'exportation en soit interdite.

Il déclarait dans son communiqué à la presse qu'en cas de guerre l'exportation des fromages ne serait plus possible.

L'autorité fédérale s'en est préoccupée. Dès le début elle prit l'initiative de pourparlers entres les producteurs, représentés par l'Union suisse des Paysans, et les consommateurs, représentés par l'Union suisse des Sociétés de Consommation. Une entente intervint pour la fixation ou le maintien du prix du lait à un niveau moyen, excluant les fluctuations dues à la spéculation.

Enfin, par une lettre circulaire du 31 août 1914, le Département fédéral de l'agriculture éprouvait le besoin de tranquilliser l'opinion. Il le faisait en ces termes : « Dans les circonstances présentes il est nécessaire d'éviter même l'apparence qu'une partie de notre population paie à de trop hauts prix les produits agricoles. Ce sentiment serait de nature a envenimer les rapports entre la ville et la campagne et à exercer une influence défavorable au point de vue social ».

On ne pouvait mieux dire. De son côté, le *Paysan suisse*, organe des agrariens, dans son numéro d'octobre 1914, publiait sous la signature du Dr Laur un article faisant ressortir les mérites de la convention entre producteurs et consommateurs et dont la conclusion était que ceux-ci avaient reçu la garantie que le prix du lait ne hausserait pas.

Mais le chemin de l'enfer est pavé de bonnes inten-

tions, et celles de l'autorité fédérale ne furent pas suivies d'effet. L'entente cordiale entre producteurs et consommateurs n'eut qu'une durée éphémère.

Trois mois après les assurances données par le *Paysan suisse*, le même journal, sous la même signature, célébrait en ces termes les bienfaits de l'exportation des produits laitiers :

« L'agriculture doit se montrer reconnaissante envers les exportateurs de fromage qui ont prêté la main à la nouvelle organisation. Si en commerçants avisés ils se sont assurés par là une jolie situation [1], les avantages pour l'agriculture et l'industrie laitière n'en restent pas moins grands ».

Dans l'intervalle s'était constitué sous les auspices de l'autorité fédérale, le syndicat suisse des exportateurs de fromage, disposant seul du droit d'accorder les autorisations d'exporter ce produit. L'octroi trop facile de ces autorisations explique, sans le justifier, l'épuisement très rapide de la réserve en fromage existant dans le pays au début de la guerre [2].

La conséquence de cette politique économique fut

[1] Nous le croyons sans peine. Il résulte des communiqués officiels que le chiffre d'affaire réalisé par l'Union des exportateurs s'est élevé pour l'exercice 1916-17 à fr. 155,600,000 ; laissant après prélèvement des allocations à la Confédération, aux producteurs de lait, aux œuvres de prévoyance et à l'impôt, un bénéfice net de fr. 1,046,878 à répartir entre les membres de l'Union des Exportateurs.

[2] Les chiffres suivants émanant de l'Office fédéral du Lait ont été publiés : En 1914 il a été exporté 33 millions de kilos de fromage ; en 1915 32 millions ; 20 millions en 1916 et 6,2 millions en 1917. En 1914 il a été exporté 45 millions de kilos de lait condensé, 43 millions en 1915, 39 millions en 1916 et 25 millions en 1917.

la hausse du prix du lait et la pénurie de cet aliment essentiel. Aujourd'hui nous avons la crise du lait qui menace de dégénérer en crise politique.

A l'exportation des produits laitiers : fromages, laits condensés, farine lactée, est venue s'ajouter celle de la caséïne, produit qui n'a rien à faire avec l'alimentation mais dont la fabrication absorbe une grande quantité de lait.

*
* *

La question du combustible et celle de la viande sont aussi venues compliquer notre situation économique.

L'Allemagne, dont la Suisse est tributaire pour les charbons, est arrivée à considérer comme négligeable et sans valeur son engagement de nous ravitailler. Elle nous réduit à la portion congrue et exige encore des compensations dont les produits les plus nécessaires à l'alimentation du pays font les frais.

Et la population n'est pas renseignée sur l'importance de ces compensations. De là un malaise et de légitimes suspicions.

Au début de 1917, le Conseil fédéral avait pris la sage décision de publier la statistique des importations en Allemagne. Elles se chiffraient pour les neuf premiers mois de 1916 et pour le bétail de boucherie, d'élevage, viande salée et fromage à *fr. 41,089,062*.

Cette louable mais unique tentative du gouvernement fédéral, destinée à rassurer l'opinion publique, n'a pas été renouvelée.

C'est fâcheux. En observant une politique économique ouverte et franche, les pouvoirs fédéraux gagneraient la confiance de toute la nation et, en même temps, celle des belligérants qui tiendraient plus facilement compte de la situation délicate et difficile dans laquelle notre pays se trouve.

Quoiqu'il en soit, les produits laitiers, surtout le fromage, deviennent de plus en plus rares dans le pays qui les fabrique et peut les produire en suffisance pour sa consommation. Les prix de la viande deviennent inabordables pour les ménages à ressources limitées. Les combustibles, dont la pénurie s'est lourdement fait sentir au cours de l'hiver 1917-18, arrivent de plus en plus difficilement.

Au dernier moment la nouvelle nous arrive de la conclusion de la Convention économique entre la Suisse et l'Allemagne pour la fourniture du charbon.

Cet accord assurerait à la Suisse la fourniture mensuelle de 200,000 tonnes de charbon.

Nous n'en connaissons pas encore toutes les conditions, mais elles sont en tout cas onéreuses pour le prix (fr. 173.70 la tonne prise à la mine) et au point de vue des compensations. La Suisse accorderait, en effet, des permis d'exportation à peu près dans la même mesure que précédemment pour des produits laitiers, pour du chocolat et des conserves, enfin pour 15 à 20 mille têtes de bétail bovin.

Mais l'essentiel est que l'Allemagne n'a pas maintenu certaines exigences considérées avec raison comme portant atteinte à la dignité du pays et à son indépendance.

Ce résultat nous le devons au Gouvernement français qui, au moment opportun, a mis à la disposition de la Suisse 85,000 tonnes de charbon.

Ce geste généreux et spontané de la France a exercé une heureuse influence, une influence libératrice, sur les négociations avec l'Allemagne[1].

Il n'y a donc pas lieu de se montrer trop pessimiste. La convention avec l'Allemagne, pour autant qu'elle sera respectée, l'offre de la France nous assurent un ravitaillement en charbons qui ne sera en tout cas pas inférieur à celui des années précédentes.

A Genève, la situation se complique encore du fait qu'elle ne reçoit plus de la zone, son grenier naturel, les produits variés en légumes, beurre, œufs, etc., qu'elle en retirait.

La fermeture des zones, si elle peut s'expliquer par des raisons stratégiques, ne se justifie pas au point de vue des relations franco-suisses.

Elle est contraire aux traités et aux intérêts mêmes des producteurs zoniens, qui ne peuvent écouler ailleurs qu'à Genève la plus grande partie de leurs produits.

* * *

Tel est en raccourci le bilan économique du pays à la fin de la quatrième année de guerre.

[1] La *Germania,* organe du centre parlementaire disait à ce moment-là que nous approchions de l'instant où les Pays-Bas et *peut être aussi la Suisse* devraient nettement prendre parti et entrer dans le camp de l'un ou l'autre des belligérants.

Le régime qui nous est imposé est encore supportable, comparé à celui de la plupart des belligérants. Nous sommes dans les privilégiés, mais ce serait une erreur de croire que ce régime de guerre soit sans influence sur la santé générale et pourrait indéfiniment se prolonger. Trop nombreux sont ceux qui endurent des privations et la disette des aliments essentiels se fait surtout sentir chez les enfants.

Le Dr Weith, médecin des écoles de Lausanne a, tout récemment, signalé[1] les répercussions de la guerre sur les écoliers. Il a fait cette constatation qu'aucun enfant n'avait souffert de la faim et que la base de leur nourriture consistait en légumes et fruits.

Mais ce n'est pas avec des légumes et des fruits qu'on fait des os et des muscles : le 51 % des garçons pesés et le 40 % des filles accusaient un poids insuffisant.

Le Dr Weith arrive à la conclusion que sur 441 enfants, 78 ont un poids insuffisant, bien qu'ils soient en apparence en bonne santé, et que le 15 % des écoliers de 7 ans examinés ont reçu une nourriture insuffisante.

On peut encore se rendre compte par les données qui suivent combien la longue période de crise que nous traversons pèse lourdement sur la population urbaine, genevoise et suisse, et en particulier sur les ménages modestes.

[1] Rapport annuel de M. Henri Bersier, directeur des écoles de Lausanne, pour l'année 1917.

Ces données ont été établies par la Ligue pour l'abaissement du prix de la vie pour une famille moyenne (deux adultes et trois enfants).

Elles comprennent la dépense courante nécessaire au ménage en produits tels que lait, beurre, fromage, huile, graisse, céréales, légumes secs, miel, chocolat, thé, café, combustible, alcool à brûler, pétrole, savon. Non compris : vêtements, chaussure, vin et spiritueux.

Genève	*Suisse*
Dépenses annuelles	Depenses annuelles
1913 : 1091.95	1913 : 1065.03
1914 : 1081.83	1914 : 1040.23
1915 : 1315.13	1915 : 1315.17
1916 : 1556.88	1916 : 1543.45
1917 : 2068.99	1917 : 2062.62 [1]

[1] Voir à l'annexe, page 155, le tableau de l'augmentation des prix des denrées essentielles, à l'Hôpital cantonal de Genève, de 1913 à fin 1917.

XXII

L'Après-guerre

L'état actuel du conflit mondial ne permet guère d'en prévoir la durée ni d'envisager ce que sera, une fois la paix conclue, la situation générale au point de vue économique.

Mais il n'est que trop certain que la situation ne peut qu'empirer et ne cessera pas d'être critique en Europe, aussi bien pour les neutres que pour les belligérants.

Le gouffre béant de la dette publique absorbe journellement les ressources présentes et futures des Etats.

Se figure-t-on seulement à combien s'élèvera le coût de la guerre ?

Dans la revue *Le Parlement et l'Opinion,* M. André Renard, ancien ministre, établissait comme suit, pour les différents pays belligérants, les dépenses de guerre au 31 décembre 1917 [1].

Alliés

France	92.000	millions.
Angleterre	105.000	»
Italie	29.000	»
Etats-Unis	24.000	»
Russie	120.000	»
Belgique	3.500	»
Serbie	1.500	»
Roumanie	10.000	»
Total :	385.000	millions.

[1] *Journal de Genève,* 26 avril 1918.

Empires centraux

Allemagne et Etats confédérés .	126.000	millions.
Autriche-Hongrie	78.000	»
Turquie	5.200	»
Bulgarie.	4.000	»
Total :	213.200	millions.

Total général : 598.200 millions.

Dans ces chiffres ne sont pas compris ceux du nouveau budget anglais récemment soumis à la Chambre des Communes et qui comporte pour l'année courante 74 milliards de dépenses de guerre et 21 milliards d'impôts nouveaux.

D'après M. Renard, le total des dettes des différents Etats s'élèvent à 721 milliards et ce chiffre, déjà formidable, ne peut qu'augmenter dans les mêmes proportions.

Pour couvrir les charges qui en découlent il s'agira de trouver les ressources nécessaires. Les impôts ordinaires directs ou indirects seront insuffisants.

Les nécessités de la guerre, les difficultés de ravitaillement ont obligé l'Etat dans la plupart des pays, même chez les neutres, à monopoliser ou à placer sous son contrôle direct les principales branches de l'activité industrielle et commerciale. En Suisse, celles touchant à l'alimentation du pays.

Après la guerre et pour des raisons d'ordre financier, l'Etat ne s'efforcera-t-il pas de conserver les monopoles qu'il s'est octroyés en vertu des pleins

pouvoirs et ne sera-t-il pas tenté d'en créer de nouveaux ?

La guerre aura incontestablement pour conséquence le développement de l'étatisme.

En mai 1916, au moment où l'Allemagne instituait la dictature économique, la *Gazette de Lausanne* publiait un article qui est à citer en entier :

« La dictature économique en soi est un événement d'une portée énorme au point de vue social. Il marque l'apogée d'un système de socialisme d'Etat vers lequel l'Empire s'acheminait graduellement et sans heurt depuis le début de la guerre. L'organisation industrielle pour la guerre, puis la création de toutes les sociétés d'achat et de distribution de denrées imaginées par le Dr Delbrück, ont constitué les étapes de cet acheminement vers la réalisation du rêve de Karl Marx. Enfin, la dictature économique, c'est-à-dire le ravitaillement fonctionnant pour tous sous la tutelle de l'Etat, marque le point final. *C'est l'Etatisme absolu.*

« Et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que le bouleversement complet d'une organisation capitaliste a été réalisé en quelques mois de par la volonté commune, sans discussions, sans recours aux lumières du Parlement. Les Allemands sont maintenant tous socialistes ; seul Liebknecht ne l'est plus. Et voilà pourquoi il est en prison !

« La portée de cette expérience concluante sera énorme dans l'avenir. En effet, les théories que l'on qualifiait d'utopiques ont fourni le levier qui a sauvé l'Empire d'une catastrophe économique, et leur mise

en pratique, avec l'esprit d'organisation bien connu des Allemands, ne laissera pas d'être considérée par tous les économistes comme une base d'appréciation précieuse.

« Sauvé tout d'abord par les stocks dont nul ne soupçonnait l'existence, même en Allemagne, — toute organisation économique intense ne fonctionne, en réalité, que grâce à des stocks abondants, — l'Empire devra son salut économique à la mise en œuvre des théories socialistes ».

Dans son livre remarquable sur le *socialisme contre l'Etat* M. Vandervelde, qui cite intégralement cet article, déclare que, si intéressant que soit l'hommage rendu au socialisme par un journal qui n'a jamais passé pour être favorable aux théories socialistes, il ne saurait y souscrire sans de multiples réserves.

« Entre ce soi-disant socialisme de guerre et le socialisme véritable il y a toute la différence qui existe entre une organisation autoritaire et une organisation démocratique de la vie des sociétés. »

M. Vandervelde met en garde le prolétariat contre l'exagération de l'étatisme. Il ne s'agit pas, d'après lui, de remplacer le capitalisme privé par le capitalisme de l'Etat, mais le capitalisme d'Etat par la coopération des travailleurs, la grande coopération du travail social, parvenue à la plénitude de son autonomie, s'administrant elle-même, en dehors de toute ingérence gouvernementale [1].

[1] *Le socialisme contre l'Etat*, par E. Vandervelde, pages 167-170.

*
* *

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire, l'Etat en Suisse en décrétant au début de la guerre la monopolisation de certaines denrées nécessaires à l'alimentation n'a fait qu'accomplir sa mission sociale, qui est d'assurer le ravitaillement du pays pendant la durée des hostilités.

Ce serait toutefois s'illusionner que de croire que ce régime exceptionnel prendra fin une fois la paix conclue.

Rien n'est moins certain et telle ne paraît pas être l'intention des autorités fédérales.

Il résulte d'un communiqué officiel du Département fédéral de l'Economie publique que la Commission agricole, instituée pour l'étude des mesures à prendre en vue d'améliorer la culture des céréales en Suisse, qui s'est réunie les 5 et 6 juillet 1916 à Berne sous la présidence de M. Schulthess, envisage très sérieusement l'institution définitive du monopole des céréales. M. le Dr Rufenach aurait même été chargé de l'élaboration d'un nouveau projet dans ce sens [1]. Le Dr Laur considère le maintien du monopole d'importation pour les céréales panifiables comme une nécessité nationale. Il y voit le moyen de venir en aide à la culture du blé dans le pays [2].

[1] Voir article de M. Georges Paillard, *Notre pain quotidien*. Bibliothèque Universelle, mars 1918, pages 403-404.

[2] *Problèmes économiques d'avenir*, par le Dr Laur. Bibliothèque Universelle, février 1918, page 170.

Comme l'a déclaré M. le conseiller fédéral Motta, la question des blés est une question vitale, à laquelle sont liés les intérêts supérieurs de la patrie.

Mais abstraction faite des circonstances exceptionnelles de l'heure présente qui justifient l'intervention de l'Etat, la nécessité économique du monopole pour l'après guerre ne nous paraît pas jusqu'ici suffisamment démontrée.

* * *

Un économiste anglais très en vue, M. Sidney Webb, professeur d'administration publique à l'Université de Londres, fait un tableau un peu sombre de la future situation économique [1].

Malgré les efforts acharnés pour augmenter et maintenir la production, le total des récoltes de froment dans le monde décroît année après année et tombe au-dessous de la demande des populations qui s'accroissent.

Le stock mondial baisse rapidement.

Après la guerre il y aura dans le monde entier, pendant un temps plus ou moins long, une insuffisance très grande, non seulement des principales denrées alimentaires, mais aussi des matières premières les plus indispensables.

La reprise de la production manufacturière sera longtemps impossible dans une grande partie de l'Europe, tant à raison du manque de matières pre-

[1] *Le commerce mondial après la guerre* par Sidney Webb, Bibliothèque Universelle n° 267, p. 233 et s.

mières et de combustibles, qu'à cause du retard inévitable que subira le rétablissement des relations de commerce normales.

Après la guerre ce ne sera pas une nation seulement mais le monde entier qui se trouvera, quant au surplus exportable de denrées alimentaires et de matières premières, dans la situation d'une ville assiégée.

Il n'y aura pas assez pour nouer les deux bouts.

La diminution des ressources sera probablement assez grande pour exiger un rationnement général comme dans une ville investie.

Voilà, n'est-il pas vrai, une situation en perspective qui n'a rien d'attrayant.

Voyons le remède :

D'après M. Webb on pourrait établir, malgré l'opposition des marchands et des armateurs, — car le péril lui-même paraît imminent, — un contrôle international du commerce mondial d'exportation pour les marchandises qui feront défaut et de tout le fret maritime requis.

Les socialistes anglais ont demandé à leur gouverment, en termes exprès, d'adopter cette politique et une proposition dans ce sens a été acceptée par le *Labour-Party* dans sa réunion du 10 août 1917[1]; ils en font une des principales conditions de la paix.

Ce qu'on devrait exiger, c'est l'extension et la transformation de la « Commission internationale de Ravitaillement », que les gouvernements alliés

[1] L'assemblée du parti représentait directement 2 $^1/_2$ millions d'ouvriers organisés, équivalant au quart du peuple du Royaume-Uni.

ont jugé nécessaire de créer pour coordonner leurs relations internationales d'affaires. Les nations neutres y seraient admises au même titre que les belligérantes. Cette commission contrôlerait tout le commerce d'exportation entre les nations, réserve faite pour chacune de son commerce de cabotage et de son commerce colonial ; elle contrôlerait tout le tonnage marchand au-delà de la quantité indispensable à chaque nation ; de même, l'allocation mûrement délibérée, et le transport dans chaque pays, en puisant dans l'ensemble des surplus exportables, de tout ce qui est requis pour subvenir aux besoins primordiaux les plus urgents de chacun d'eux.

En somme, après la guerre, il faudra nourrir l'Europe selon le même principe que la Belgique. Ce ne sera pas l'Allemagne qui la serrera au cou, mais bien la diminution mondiale des approvisionnements.

M. Webb observe enfin, à juste titre, que les petites nations, surtout les nations telles que la Suisse, la Hollande et la Serbie, qui n'ont ni accès direct à la mer ni flotte marchande à elles propres, ont le plus grand intérêt à demander et à soutenir une telle régularisation du commerce, et il conclut par cet axiome lapidaire tiré de l'économie ménagère : « De la brioche pour personne jusqu'à ce que tous aient du pain ».

* * *

Autre son de cloche :

Dans une étude parue récemment dans la *Bibliothèque Universelle* sur les *Problèmes économiques*

d'avenir de notre peuple[1], M. le Dr Laur se prononce d'emblée et sans ambages pour la majoration des *droits de douane* après la guerre, majoration qu'il estime nécessaire pour satisfaire d'abord aux besoins fiscaux du pays, mais qu'exigeraient surtout d'importantes considérations économiques.

L'Etat doit protéger notre industrie et nos métiers contre la concurrence... allemande, qui se fera, suivant l'expression même de M. Laur, d'autant plus envahissante sur notre marché que, de tout temps, les exportateurs allemands l'ont eu en grande estime...

Mais cette protection douanière ne serait pas dirigée seulement contre l'Allemagne.

Partant du principe de la neutralité économique, toutes les nations devraient, selon M. Laur, être traitées sur le même pied.

Il envisage d'ailleurs qu'il rentre plutôt dans les fonctions de notre politique économique de s'opposer *à un développement trop accentué de notre industrie d'exportation, laquelle serait arrivée, pour notre pays, à la limite de ce qu'il serait capable de supporter.*

Pareille thèse, qui prétend démontrer que le meilleur moyen de protéger notre industrie nationale consiste à l'empêcher de se développer, est difficilement soutenable.

Elle étonnerait de la part d'un économiste de la valeur de M. Laur, si celui-ci n'avait pris la peine de découvrir le fond de sa pensée lorsqu'il nous dit

[1] *Bibliothèque Universelle*, 1918, livraison de janvier et février.

que si l'industrie et les métiers doivent être protégés on ne pourra non plus refuser à *l'agriculture* le droit de revendiquer le même traitement.

Voilà le grand mot lâché.

M. le secrétaire de l'Union suisse des Paysans a pris un chemin de traverse pour atteindre son but, mais enfin il y arrive.

Nul ne songe à mettre en doute « l'utilité, la nécessité et l'importance qu'il y a à maintenir et à développer notre agriculture et la production indigène ».

Mais le Dr Laur est-il bien certain qu'il soit indispensable pour cela d'élever autour de la Suisse une sorte de muraille de Chine qui l'isole des pays dont elle est entourée ?

Il existe entre la population agricole et celle des villes une solidarité plus étroite qu'on n'est tenté de le supposer. La prospérité de l'une est étroitement liée à celle de l'autre et il ne peut être question de maintenir par des moyens artificiels à l'agriculture des avantages qu'elle n'a pu acquérir, notamment en ce qui concerne les prix fabuleux de certaines denrées de première nécessité, que grâce aux circonstances exceptionnelles de la guerre.

L'intérêt de l'ensemble des consommateurs est également à envisager.

Dans ses quelques mots de réponse au Dr Laur, M. Robert Comtesse[1], ancien conseiller fédéral,

[1] *Ce que doit être notre politique économique.* Bibliothèque Universelle, avril 1918, p. 13.

observe avec infiniment de raison que s'il ne faut pas s'attendre à ce que nous marchions vers un abaissement des barrières douanières, qui auront plutôt une tendance à s'élever pour payer la rançon des terribles déficits de la guerre, notre devoir sera de lutter contre les exagérations des tarifs et de ne pas commencer nous-mêmes à donner l'exemple de l'exagération.

En menaçant de fermer nos portes, nous courons le risque de voir se fermer celles des pays dont nous sommes tributaires pour la presque totalité des produits qui se consomment en Suisse.

Une politique économique sage, commandée par les circonstances, paraît être celle qui consistera à procurer aux ouvriers du pays la plus grande somme de travail avec des salaires suffisants, à assurer à l'industrie des débouchés et à dégrever le plus possible les matières premières pour l'industrie et l'agriculture, ainsi que les denrées de première nécessité pour l'alimentation du peuple.

Avec non moins de raison, M. Comtesse envisage que la crise pénible de la main-d'œuvre peut aussi être en partie conjurée et il engage nos agriculteurs à tourner de plus en plus leurs regards vers les ressources infinies de l'association et de la coopération. Il signale à ce propos les progrès réalisés depuis quelques années dans cette voie, dans le canton de Berne surtout, où l'on peut constater une remarquable floraison d'associations coopératives pour l'achat, la vente, la culture mécanique, l'application d'un outillage perfectionné et de méthodes nouvelles,

permettant d'accélérer le travail et de perfectionner la main-d'œuvre.

Nous pouvons ajouter que c'est par la coopération que l'agriculture trouvera le moyen d'écouler plus facilement et à meilleur compte ses produits, en les livrant directement aux consommateurs organisés en sociétés coopératives et en supprimant de la sorte la dîme souvent excessive prélevée par les intermédiaires.

* * *

L'avenir est à la coopération, cela ne paraît pas douteux.

Rien n'est plus souple que la coopération. Elle se plie à tout, s'adapte à tout, prend toutes les formes.

Elle est favorable à la production, à l'industrie, au commerce. Elle peut élever des immeubles, peupler des rues. Elle bâtirait des cités tout aussi aisément qu'elle établit, ici et là, des services de placements, des services médicaux, des services d'excursions.

M. Georges Deherme, dans son livre sur les *Classes moyennes,* démontre avec de nombreux exemples à l'appui que la Société de consommation est la plus parfaite, la plus féconde de toutes les formes de coopération et celle dont toutes les autres devraient dépendre. C'est aussi la plus importante et la plus répandue.

C'est à la faveur de l'épanouissement de la concentration industrielle et commerciale, par la coopé-

ration, que notre édifice social se modifiera du tout au tout.

Et comme le proclame M. Gilles Normand [1], là est la vraie révolution, qui apportera plus de bien être dans la nation en rapprochant les classes de la société, en empêchant les prolétaires de tout ordre d'être désormais considérés comme des déchets, des rebuts, des êtres inférieurs.

C'est par la concentration industrielle et commerciale d'après le système coopératif que s'effectuera, sans heurt ni à-coups, l'évolution désirée, la transformation du régime économique actuel en un régime nouveau de mutualité et d'union entre les différentes classes de la société, dont la base repose sur des principes démocratiques de liberté et de solidarité.

L'œuvre d'union entre les classes est déjà, en partie du moins, réalisée par la Société de Genève, qui n'a pas cessé, dès son début, de se recruter dans tous les milieux de la population genevoise.

Le concours de la classe aisée, à Genève, permet incontestablement à la classe laborieuse de retirer de l'association coopérative des avantages plus grands que si cette dernière était livrée à ses seules forces.

Le lien commun peut encore être fortifié si les continuateurs de l'œuvre entreprise il y a cinquante ans savent s'inspirer d'un esprit vraiment coopératif et de solidarité toujours mieux compris.

[1] *La Guerre, le Commerce français et les Consommateurs*, par Gilles Normand, préface de Marc Reville, ancien ministre, Paris 1917, p. 426.

L'emblème adopté par la Société de Genève à l'occasion de son Jubilé est une gerbe opulente, se profilant superbement sur la campagne genevoise, avec, en exergue, la devise : *Cooperando optima seges* (Par la coopération la meilleure moisson).

L'emblème se justifie.

La moisson coopérative recueillie par la Société coopérative suisse de Consommation de Genève au cours de ses cinquante années d'existence est abondante et ne cessera pas de l'être dans l'avenir, pour le plus grand bien de ses membres et du pays tout entier.

Elle est due, il convient de ne pas l'oublier ici, aux ouvriers de la première heure, qui ont su, il y a un demi-siècle, semer le bon grain dans un terrain fertile.

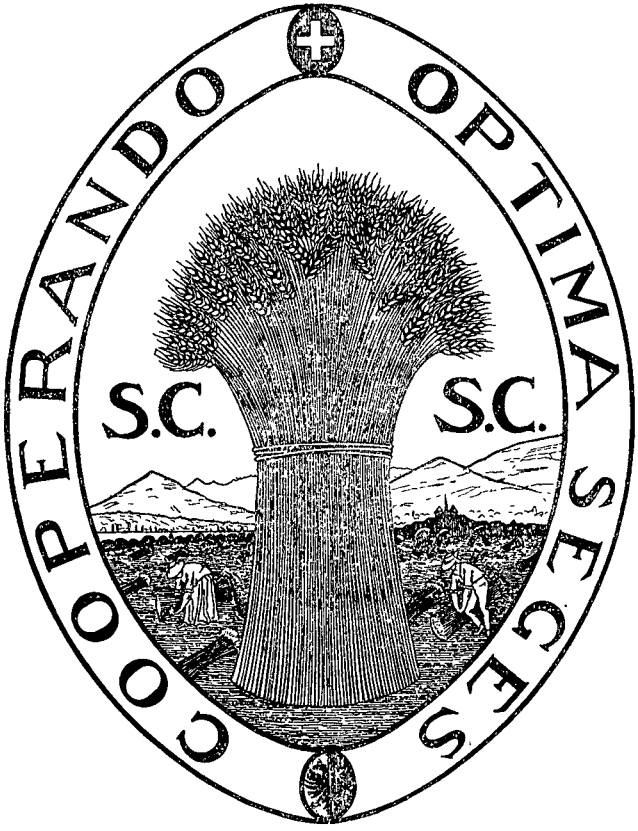
COOPERANDO
OPTIMA SEGES
S.C.
S.C.

ANNEXES

		Pages
1.	Tableaux du nombre des membres, des ventes et de la ristourne, de 1868 à 1918	130-131
2.	Graphiques du développement de la Société	132-134
3.	Statuts de la Société genevoise du Commerce de détail.	135
4.	Liste des membres du Conseil d'administration, de 1868 à 1918	136-137
5.	Liste des membres de l'Administration des Boucheries Coopératives	137
6.	Renseignements sur la Caisse de secours des employés.	138
7.	» » » » retraite » »	139
8.	Affiche de l'Union des employés, grève de 1918.	140-141
9.	» du Conseil d'Administration » » »	142-143
10.	Statistique vente des vins	144
11.	» laiterie	145
12.	Arrêté du Conseil d'Etat relatif au combustible, du 22 avril 1918.	146
13.	Statistique Pharmacies populaires.	147-148
14.	Projet d'Appel-Programme de l'Union Suisse	149-150
15.	Ordonnance du Conseil Fédéral, Août 1914.	151
16.	Carte de sucre	152-153
17.	» de pain	154
18.	Tabelle de l'augmentation des prix (1913-1917).	155-158
19.	Graphique du développement de l'Union Suisse (hors-texte).	

Statistique du développement de la Société de 1868 à 1918.

Année	Sociétaires	Fortune Capital réserve	Ventes	Taux	Ristourne
		Fr. Cts,	Fr. Cts.	%	Fr. Cts.
31 mars 1869	430	4,951.35	41,781.—	5 3/4	1,759.86
» 1870	566	8,726.15	75,813.—	8 1/2	5,444.10
» 1871	660	12,506.99	119,050.—	8 1/4	9,491.62
» 1872	744	14,731.22	140,201.—	9 3/4	13,454.79
» 1873	893	17,861.43	168,975.—	10	16,950.—
» 1874	946	18,797.02	224,664.—	10 3/4	23,699.88
» 1875	1240	24,253.26	296,693.—	12	34,883.16
» 1876	1361	26,890.74	348,946.—	12	40,913.52
» 1877	1581	31,174.86	423,972.—	11 1/2	47,261.78
» 1878	1735	34.225.96	505,034.—	11 1/8	55,661.32
» 1879	1861	36,704.38	530,799.—	11 3/8	58,620.55
» 1880	1942	38,413.50	567,518.—	10 3/4	59,933.18
» 1881	2033	39,871.38	570,992.—	9 1/2	53,294.24
» 1882	2028	40,156.66	547,147.—	11	59,086.17
» 1883	2100	41,575.50	593,361.—	11 1/4	65,628.11
» 1884	2215	43,531.90	647,006.—	11 1/2	73,025.69
» 1885	2268	44,873.80	664,914.—	11 3/4	80,344.13
» 1886	2314	45,718.30	694,215.—	11 1/2	85,406.97
» 1887	2315	45,980.80	686,077.—	11 1/2	85,401.86
» 1888	2382	47,298.50	721,070.—	12	90,352.86
» 1889	2485	48,446.20	775,726.—	13	97,803.11
» 1890	2609	51,294.40	886,649.—	13	105,435.05
» 1891	2753	53,874.20	1,015,990.—	13	115.432.91
» 1892	2883	56,499.40	1,116,750.—	13	123,352.05
» 1893	3014	58,554.90	1,128,635.—	13	123,270.39
			13,491,978.—		1,525,907.30

Année	Sociétaires	Fortune Capital réserve	Ventes	Taux	Ristourne
		Fr. Cts.	Fr. Cts.	%	Fr. Cts.
			13,491,978.—		1,525,907.30
31 mars 1894	3,228	62,963.90	1,197,242.—	13	130,669.79
» 1895	3,440	66,749.10	1,295,683.—	13	141,235.21
» 1896	3,822	73,016.80	1,445,458.—	13	158,929.50
» 1897	4,280	81,194.40	1,642,219.—	13	179,916.05
» 1898	4,973	93,063.30	1,797,761.—	13	196,565.45
» 1899	5,911	108,945.10	2,146,674.—	13	234,638.92
» 1900	6,710	125,414.70	2,457,742.25	13	269,891.25
» 1901	7,514	140,703.20	2,610,394.56	13	289,305.79
» 1902	8,156	154,343.10	2,732,573.36	13	302,228.83
» 1903	8,860	168,014.20	2,922,621.08	13	328,492.04
» 1904	9,751	192,988.70	3,237,276.—	13	375,914.59
» 1905	10,569	200,806.30	3,539,618.—	13	409,643.59
» 1906	11,560	219,363.40	3,957,336.23	13	454,854.81
» 1907	12,694	239,659.50	4,297,291.—	13	511,480.77
» 1908	14,164	265,367.40	4,732,374.—	13	585,302.60
» 1909	15,204	289,335.90	5,623,808.24	13	630,964.65
» 1910	16,046	307,250.60	6,013,551.—	13	658,942.—
» 1911	17,223	328,003.90	7,020,690.—	13	766,841.34
» 1912	18,357	350,491.20	7,614,304.36	13	822,067.41
» 1913	19,445	371,463.70	8,114,695.06	13	865,451.83
» 1914	20,509	393,131.60	8,390,656.33	13	890,748.61
» 1915	20,432	459,370.40	7,242,871.60	10	583,747.60
» 1916	20,715	518,210.25	7,564,344.66	10	568,609.04
» 1917	21,662	560,819.40	9,140,133.—	10	666,066.28
» 1918	22,852	—	11,120,931.17	10	722,944.61
			131,350,226.90		13,271,359,86

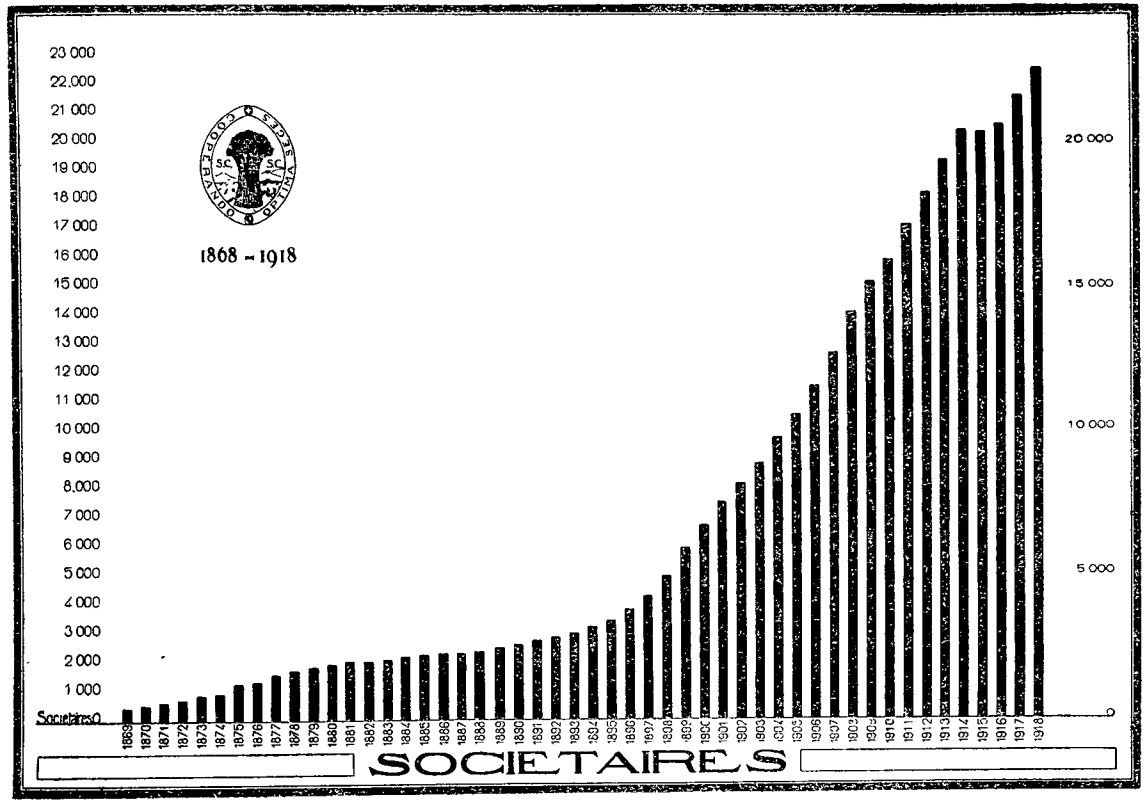
1868 - 1918
SOCIETAIRES
Sociétaires
23 000
22 000
21 000
20 000
19 000
18 000
17 000
16 000
15 000
14 000
13 000
12 000
11 000
10 000
9 000
8 000
7 000
6 000
5 000
4 000
3 000
2 000
1 000
0
20 000
15 000
10 000
5 000
0

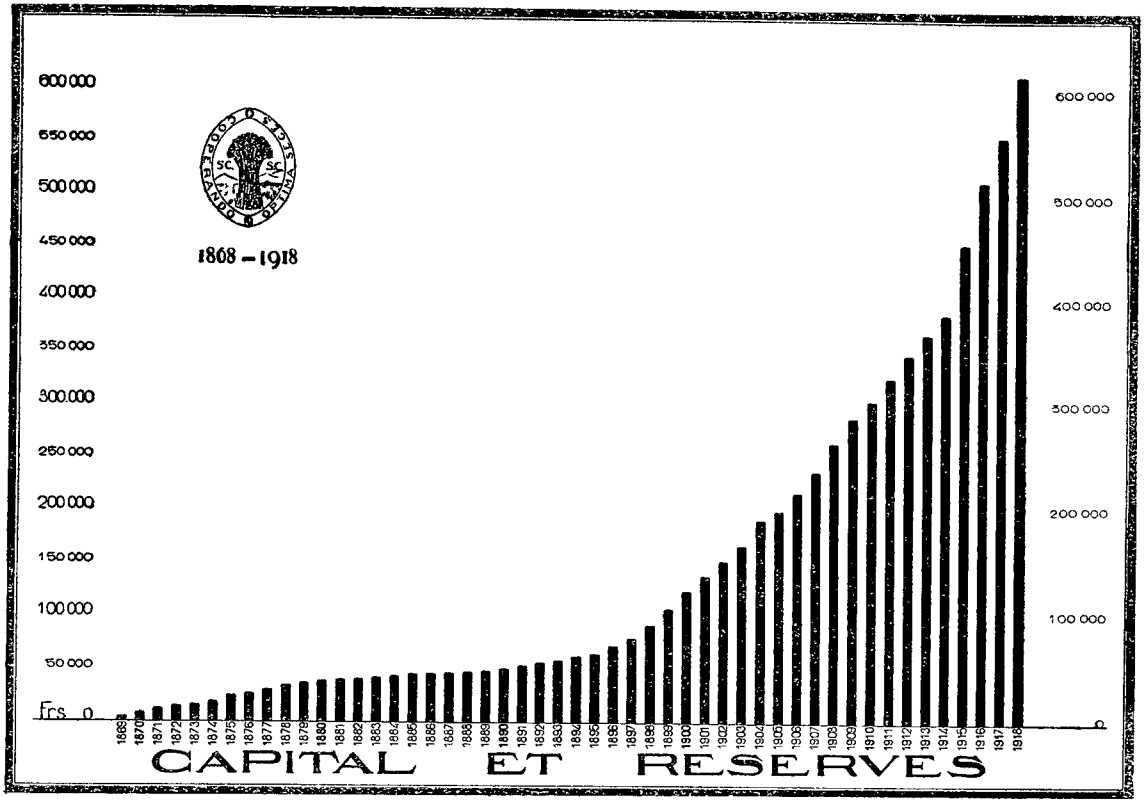
1868 – 1918
600 000
550 000
500 000
450 000
400 000
350 000
300 000
250 000
200 000
150 000
100 000
50 000
Frs 0
CAPITAL ET RESERVES

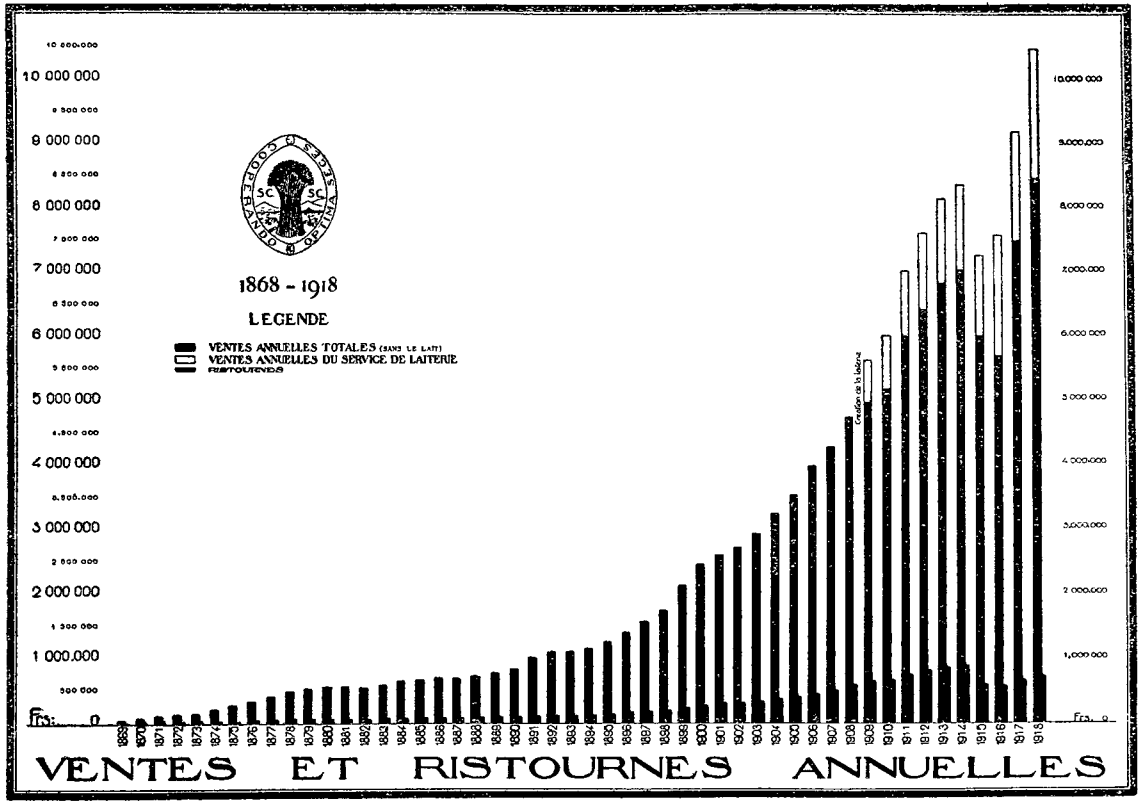
1868 - 1918
LEGENDE
VENTES ANNUELLES TOTALES (SANS LE LAIT)
VENTES ANNUELLES DU SERVICE DE LAITERIE
RISTOURNES
Création de la laiterie
10 000 000
9 000 000
8 000 000
7 000 000
6 000 000
5 000 000
4 000 000
3 000 000
2 000 000
1 000.000
Frs. 0
VENTES ET RISTOURNES ANNUELLES

Extrait des Statuts de l'**Union Commerciale Genevoise**, publiés par l'*Epicier Suisse* en octobre 1909.

Dénomination et but de la Société.

ARTICLE PREMIER. — Sous le nom de *Union Commerciale Genevoise*, il est formé une association de commerçants non coopérateurs adhérant aux présents statuts.

Son siège est à Genève.

Sa durée est illimitée.

Elle est inscrite au registre du commerce.

Elle est régie par le titre 27 du C.F.O.

ART. 2. L'*Union Commerciale Genevoise* a pour but:

a) de relever le commerce en général;

b) de grouper tous les négociants non coopérateurs;

c) d'encourager et de développer la vente au comptant d'une façon générale, et spécialement par l'introduction de tickets d'escompte remboursables en espèces;

d) de préconiser les achats chez les commerçants non coopérateurs et de recommander l'engagement d'employés non coopérateurs;

e) d'étudier toutes les questions commerciales qui peuvent avoir un intérêt général;

f) de faire respecter la bonne foi commerciale et de créer un centre d'action pour lutter contre la concurrence déloyale, le coopératisme et les trusts pouvant porter un préjudice quelconque aux commerçants;

g) d'intervenir auprès des pouvoirs publics en demandant des réformes ou des mesures utiles au commerce et de représenter ce dernier dans ses rapports avec la Chambre de Commerce ou autre personnalité;

h) d'une manière générale, de défendre les intérêts des sociétaires et de développer l'esprit de solidarité et de confraternité entre les membres de l'*Union Commerciale Genevoise*.

Membres du Comité-directeur de 1868 à 1873 et du Conseil d'Administration de 1873 à 1918

		Date de la nomination			Date de la nomination
MM.	A. Autran	1868	MM.	L. de Westerweller	1882
	H. Cornuaud	»		Marc Barillon	»
	H. Veyrassat	»		Ch. Fermaud	1884
	Leisenheimer	»		F. Déthiollaz	1886
	Adler	»		H. Wyler	»
	Grobéty	»		H. Zambra	1890
	Matthey	»		John Renaud	1891
	L. Karcher	»		Aug. Barillon	1892
	Enoc	»		Edm. Fatio	1899
	Ed. Pictet	»		H. Badel	1901
	O. Velan	»		Fréd. Bel	»
	Gay	»		A. Rappard	1902
	Coderay	1869		A. Rossier	1908
	Maurier	»		H. Duaime	1912
	F. Bruel	1870		E. Dufresne	»
	L. Calame	1871		J. Christin	»
	H. Murisier	1873		J. Debonneville	»
	M. Martinet	»		A. Delessert	»
	S. Bieler	»	Mme	Heller	»
	J. Roydor	»	MM.	W. Peterwitz	»
	Ant. Bally	»		Grobet	»
	Aug. Bourdillon	1874		F. Roumieux	1913
	Em. Isaac	»	Mme	Elmer	1914
	Ferd. Forget	»	MM.	Alfred Durand	»
	H. Pittard	1876		Louis Mercier	»
	F. Perron	»		Ernest Durand	»
	L. Ladé	»		Th. Aubert	»
	H. Aubert	1877		Th. Mönch	»
	E. Racine	»		A. de Meuron	»
	E. Rigot	1878		H. Dumuid	»
	I. Schaltebrand	1879		Jean Alphonse	1916
	W. Patry	»		A. Pidoux	»
	C. Meroz	»		F. Déthiollaz	1917
	C.-H. Oesterlé	1881	Mme	A. Pesson	1918

Conseil d'Administration pour l'exercice 1917-1918

MM. John Renaud, *président*
H. Duaime, *vice-président*
E. Dufresne, *secrétaire*
L. Mercier
F. Roumieux.
} *Comité de direction.*

MM. Ed. Fatio
H. Badel
A. Rappard
A. Rossier
J. Christin
J. Debonneville
W. Peterwitz
A. Durand

MM. E. Durand
Th. Mönch
A. de Meuron
H. Dumuid
J. Alphonse
A. Pidoux
Fr. Déthiollaz
Mme A. Pesson.

Commission de vérification

MM. C. Fontanaz
W. Guex
Ch. Clément

MM. Ed. Wohlers de Marignac.

Société des Boucheries Coopératives de Genève

MM. Francis Roumieux, *président*
Jules Christin, *vice-président*
Henri Badel, *secrétaire*
Charles Boveyron
Robert Cramer.

Vérificateurs des comptes

MM. Frank Archinard
Ernest Dufresne.

Caisse de secours des employés.

En décembre 1889, un projet de statuts était envoyé aux employés de la Société pour la fondation d'une Caisse de secours avec l'appui financier de la Société. Cet essai réunit 16 sociétaires dames et 12 sociétaires hommes.

Les recettes de la première année (1890) furent de fr. 660.69. Les secours payés de fr. 85.75. Frais généraux fr. 1.25 laissant un capital de fr. 573.69 au 31 décembre.

Depuis cette époque, 28 années se sont écoulées ; la Caisse a prospéré et grandi. Elle réunit actuellement 97 dames et 130 hommes.

Elle est alimentée par une cotisation mensuelle de fr. 1.— et un droit d'entrée de fr. 2.— par membre, une allocation de la Société de fr. 2.— par franc de cotisation payé par les dames et fr. 1.— par franc de cotisation payé par les hommes, de dons et legs divers.

Elle accorde, pendant 6 mois, 2 fr. par jour d'absence aux employés malades et 40 fr. d'indemnité pour frais mortuaires.

Au 31 décembre 1917, elle avait payé :

pour maladie	fr. 46,273.75
» frais funéraires	» 640.—
Son capital se monte actuellement à	» 29,003.67

Elle est administrée par un Comité de 9 membres, dont un nommé par le Conseil d'administration et 8 par les membres réunis en assemblée générale annuelle.

Ce Comité administre au mieux les intérêts de la Caisse et statue sur les cas non prévus dans le règlement. Il fait également un rapport au Conseil d'administration.

Caisse de retraite des Employés de la S.C.S.C., Genève

La Caisse de retraite des employés de la S.C.S.C. a été fondée en 1893 et possédait au 30 septembre 1917 un avoir de 107,118 fr. 15.

Ce fonds est alimenté :

1° Par une allocation de 30 fr. par année et par employé, allocation faite par la Société;

2° Par une somme égale au total de l'allocation ci-dessus et répartie entre les employés ayant plus de 10 ans de service au prorata du nombre des années dépassant ce laps de temps; le fonds des dizenaires s'augmente des sommes non touchées par les employés sortis de la Société ou décédés avant 10 ans de présence;

3° Par un intérêt de 3 % porté en compte à chaque employé. Le taux de cet intérêt indiqué au Grand-livre est de 4 %.

Il résulte de ce fait une différence de 10,088 fr. 75 entre le capital porté au Grand-livre et le compte du personnel.

Le nombre des employés figurant au tableau de la Caisse de retraite est de :

	47	dizenaires
	175	employés ayant moins de 10 ans de service
Soit au total	222	employés.

Les employés non nommés ne figurent pas dans ce nombre.

Affiche de l'Union des employés

A la population de Genève

AUX COOPÉRATEURS

Depuis ce matin, le personnel de la Coopérative est en grève. Les employés de tous les services : entrepôts, laiterie, boulangerie, magasins de vente ont quitté le travail, parce qu'ils y ont été poussés par l'intransigeance du Conseil d'administration.

En 1917, le 22 février, le personnel, organisé en syndicat professionnel, adressait à ce Conseil une demande d'élaboration de contrat collectif. Pendant six mois, le Conseil déclara par lettre être disposé à étudier le projet. Puis, subitement, en août 1917, il changeait d'avis et refusait la discussion d'un tarif.

Le syndicat ouvrier ne voulait prendre sur lui la responsabilité d'un conflit grave. Il demanda l'intervention du Conseil d'Etat et l'application de la loi sur les conflits collectifs. Notre gouvernement, qui pourtant avait appliqué cette loi dans des circonstances analogues, déclara qu'à son avis, il n'y avait pas de conflit, et qu'il n'appliquerait pas la loi.

Les employés recoururent alors au Tribunal fédéral qui repoussa leur demande. Il en résulte donc que lorsqu'un conflit existe entre 3 patrons et 10 ouvriers, la loi est applicable et le différend peut se régler à l'amiable. Mais lorsqu'il n'y a qu'un seul patron et 300 employés, le conflit ne peut se régler que par la grève.

Cette interprétation baroque d'une loi destinée à éviter les conflits entre patrons et ouvriers, eut pour effet de pousser le Conseil d'Administration de la Coopérative à une intransigeance plus grande encore. Deux demandes lui furent adressées depuis une quinzaine jours. Le syndicat provoqua des entrevues susceptibles d'amener une détente. Rien n'y fit. Le Conseil d'Administration veut la soumission absolue du personnel, avant même qu'il ne discute les propositions de l'organisation professionnelle.

Le personnel a usé de tous les moyens de conciliation à sa disposition. La grève dans un établissement qui prospère grâce

à leur labeur continu lui répugnait. Le Conseil d'administration n'a pas compris cela. Il n'a vu dans les démarches du personnel qu'une intention de provoquer la grève et de lui imposer sa volonté !

Le Conseil d'Administrafion argue du fait que les salaires ont été augmentés de 30 fr. par mois pour retarder la discussion actuelle. Le renchérissement de la vie est infiniment plus élevé. Il atteint le 100 % et plus. Ailleurs, dans les entreprises privées, les salaires ont été augmentés de 1 fr. 50 à 3 fr. par jour. La Coopérative peut donc faire un effort semblable sans compromettre son existence.

HABITANTS DE GENÈVE ! COOPÉRATEURS !

Vous soutiendrez de votre sympathie le prolétariat de la coopérative, qui lutte vaillamment pour son existence. Vous signifierez ainsi au Conseil d'Administration de cette société, qu'il n'est que le représentant de ses membres, et qu'à ce titre, il ne doit pas compromettre l'existence d'une institution de ce genre, pour une simple question d'amour-propre.

Ouvriers coopérateurs ! Vous vous solidariserez avec vos frères de travail. Vous réprouverez l'attitude d'intransigeance de votre Conseil d'Administration seul responsable du conflit actuel.

Vous, qui chaque jour de la vie, luttez pour l'amélioration de votre sort, ne refuserez pas l'appui de votre fraternelle solidarité à nos camarades en lutte.

UNION OUVRIÈRE DE GENÈVE

Fédération suisse des ouvriers du commerce,
des Transports et de l'Alimentation.

Affiche du Conseil d'Administration

Société Coopérative Suisse de Consommation

Pourquoi notre personnel fait grève

Au nom de l'Union des Employés de la S.C.S.C., la Fédération des Ouvriers des Transports et de l'Alimentation informait le 8 mai 1918 la Société coopérative que si, le lundi 13 mai, il n'était pas donné suite à la demande qui lui était adressée, concernant l'octroi d'une allocation extraordinaire de 450 fr. et la conclusion d'un contrat collectif, le personnel suspendrait le travail.

C'est ainsi que des employés qui ont, sur la plupart des autres salariés, l'avantage d'avoir des conditions de travail exceptionnelles et le privilège d'être au service d'une œuvre créée uniquement pour la défense de l'intérêt général, s'adressent à la collectivité qui les occupe.

Et cependant les traitements fixes de ces employés ont été augmentés de 360 fr. par an depuis le 1er janvier 1918.

Voici les traitements annuels que nous payons actuellement :

	Minimum	Maximum (atteint la 40e année)	
Entrepôts :			
Ouvriers.....	Fr. 2,040.—	Fr. 2,640.—	
Camionneurs....	» 2,160.—	» 2,760.—	
Cavistes.....	» 2,520.—	» 3,060.—	
Magasins :			
Caissières.....	Fr. 1,800.—	Fr. 2,280.—	plus 1 ‰ sur les ventes, soit env. 25 à 30 fr. par mois
Vendeuses.....	» 1,680.—	» 2,160.—	
Hommes de peine	» 2,160.—	» 2,760.—	
Laiterie :			
Manœuvres.....	Fr. 1,980.—	Fr. 2,580.—	
Charretiers.....	» 2,160.—	» 2,760.—	

Il est en outre accordé à nos employés une indemnité spéciale de 5 fr. par enfant et par mois.

Pendant la durée du service militaire, leur traitement leur est intégralement payé.

Des vacances annuelles leur sont accordées.

Un fonds spécial qui atteint aujourd'hui la somme de 154,000 fr. leur assure une petite retraite après un certain nombre d'années passées au service de la Société.

En cas de maladie, il n'est pas déduit un sou de leur traitement normal durant 6 mois.

La plupart des familles de nos sociétaires se trouvent actuellement dans une situation infiniment plus critique.

Malgré cela, notre Administration n'a jamais méconnu son devoir à l'égard des employés de la Société et ceux-ci ne peuvent pas ignorer que nous nous préoccupions d'apporter à leur situation matérielle une amélioration appréciable. Ils le savent!

Nous demandons à nos sociétaires, terriblement éprouvés eux aussi par la vie chère, s'ils entendent que tous les avantages réalisés par la Coopérative soient réservés aux employés ou, au contraire, s'ils pensent que la Coopérative a été créée pour la défense de leurs intérêts, c'est-à-dire des intérêts de l'ensemble des consommateurs.

Les 23,000 familles que comprend notre Société consentiront-elles à être à la merci des employés qui sont là pour les servir?

Nous ne le croyons pas! Et c'est pourquoi il a paru impossible à notre Conseil d'Administration, si bien intentionné soit-il à l'égard du personnel, de prendre, sous l'empire de la menace et de la violence, la décision qu'on a voulu lui arracher.

Nous avons la conviction que la grande majorité de nos sociétaires sera avec nous et qu'elle reconnaîtra que nous ne pouvions pas agir autrement.

Le Conseil d'Administration de la S. C. S. C.

Récapitulation
de la vente des vins ouverts et en bouteilles
du 1er octobre 1899 au 30 septembre 1917.

Périodes	Vins ouverts	Bouteilles
	litres	
Du 1er oct. 1899 au 30 sept. 1900	689,490	27,998
» 1900 » 1901	610,086	31,912
» 1901 » 1902	882,413	34,471
» 1902 » 1903	976,024	39,210
» 1903 » 1904	1,359,764	49,354
» 1904 » 1905	1,254,855	48,285
» 1905 » 1906	1,459,198	54,156
» 1906 » 1907	1,651,224	57,541
» 1907 » 1908	1,894,636	63,366
» 1908 » 1909	1,868,655	67,572
» 1909 » 1910	2,094,559	74,189
» 1910 » 1911	2,246,946	79,369
» 1911 » 1912	2,226,807	86,864
» 1912 » 1913	2,312,129	91,843
» 1913 » 1914	2,267,807	99,922
» 1914 » 1915	1,895,077	64,928
» 1915 » 1916	2,325,743	86,685
» 1916 » 1917	1,885,728	87,639
Totaux . .	29,901,141	1,145,304

Statistique laiterie.

	Achats	Ventes	Fabriqué	Fromage	Beurre	Crême	Prix de vente du lait
	litres	litres	litres	kilos	kilos	litres	cent.
1908	2,884,835	2,592,062	273,770	15,228	5,346	—	22
1909	3,293,713	3,031,101	236,785	5,598	3,855	514	23
1910	3,693,568	3,514,387	149,083	5,449	2,299	3,321	23
1911	4,170,017	3,940,888	195,015	5,813	2,321	5,666	23 et 25
1912	4,704,726	4,373,397	292,414	3,830	3,544	6,621	25
1913	5,095,756	4,752,346	304,614	5,681	5,543	5,208	24 et 25
1914	4,729,272	4,566,103	126,709	2,667	3,402	3,631	23
1915	5,283,420	5,121,009	118,303	5,821	3,114	4,353	22, 24, 25, 26
1916	5,770,592	5,628,078	93,007	5,594	2,859	2,637	26 et 27
1917	5,895,111	5,820,663	27,478	1,078	1,489	—	27 et 34

Communiqué du Conseil d'Etat relatif au combustible.

(Avril 1918.)

Dès le 22 avril 1918, tous les envois de combustible de n'importe quelle nature et de provenance étrangère ou indigène, bois, charbons, briquettes, tourbe, lignite, etc., destinés au canton de Genève, devront être adressés à l'Office cantonal du combustible, qui en assurera la répartition. Les négociants qui ont fait des achats ou passé des marchés avant cette date recevront leur marchandise par l'entremise de l'Office. Les marchés futurs devront être soumis à l'Office et ne pourront être contractés que par des marchands autorisés par le Conseil d'Etat à faire le commerce. Les factures de l'expéditeur seront faites au nom de l'Office cantonal, qui lui-même facturera aux destinataires. Tout contrevenant sera puni des peines de police, sous réserve de peines plus fortes qui pourraient résulter des dispositions fédérales et cantonales.

Jusqu'à nouvel avis il ne sera plus accordé d'autorisation pour la vente de combustibles dans le canton de Genève. Exceptionnellement, une autorisation pourra être accordée à des négociants exerçant déjà ce genre de commerce à la date du 1er septembre 1917.

Statistique concernant les Pharmacies Populaires

Le nombre des sociétés actionnaires s'élevait au 30 juin 1917 à 118 se décomposant comme suit:

110 sociétés de secours mutuels;
2 sociétés philanthropiques;
6 sociétés économiques.

Les Pharmacies Populaires groupent actuellement la presque totalité des sociétés de secours mutuels du Canton de Genève.

Le magasin central est bien installé et réunit toutes les conditions d'un dépôt modèle.

L'approvisionnement s'accomplit avec beaucoup d'ordre et d'économie. Tous les produits reçus sont soigneusement analysés et contrôlés; les marchandises non conformes sont rigoureusement refusées.

La centralisation des achats procure une économie appréciable et un renouvellement constant des produits.

Quant au laboratoire central, il est bien aménagé et muni des derniers perfectionnements scientifiques modernes. Les différentes préparations officinales, telles que sirops, teintures, alcoolatures, extraits, vins divers, etc., y sont manipulés sous la direction et le contrôle d'un pharmacien diplômé.

Au point de vue scientifique, les Pharmacies Populaires offrent toute garantie, chaque officine étant dirigée par un pharmacien diplômé. Quant au tarif, il est honnêtement établi et avantageux.

Ordonnances préparées dans les 6 officines du 1er juillet 1916 au 30 juin 1917: 74,651.

La situation financière des Pharmacies Populaires est excellente. Voici quelques chiffres du bilan au 30 juin 1917: capital 8955 parts à 3 fr., soit 26,865 fr. (suivant l'art. 8 des statuts, les sociétés de secours mutuels, philanthropiques et économiques, peuvent seules posséder des parts en leur nom collectif). Les

réserves s'élèvent à 114,366 fr.; les cautionnements versés par le personnel à 38,945 fr. 45. Dépôts dans les banques 131,722 fr. 70. Le mobilier, l'agencement et les installations du magasin central, du laboratoire et des 6 officines ne figurent dans les livres que pour 14,031 fr.

La Fédération suisse des Sociétés de Pharmacies Populaires, Mutualistes et Coopératives compte actuellement 6 sociétés, savoir : Genève, La Chaux-de-Fonds, Schaffhouse, Lausanne, Bienne et Winterthour.

La Société Coopérative des Pharmacies Populaires de Genève fait partie de l'Union suisse des Sociétés de Consommation à Bâle depuis le 1er janvier 1903.

Société Coopérative des Pharmacies Populaires de Genève

Conseil d'Administration

MM. L. Favas, *président d'honneur*
J. Alphonse, *président*
L. Darphin, *vice-président*
J. Junod, *trésorier*
T. Giersen, *secrétaire*
J. Kyburg, *vice* »

MM. A. Barillon
F. Borret
H. Cachat
A. Cazals
E. Clerc
F. Delrieu
M. Leuba

MM. H. Marletaz
A. Maurier
E. Meier
J. Schmied
E. Tschumi
C. Wyss.

Vérificateurs des comptes

MM. C. Bobillier
S. Pasche
F. Vaucher.

Projet d'Appel-programme à adresser aux diverses Sociétés de consommation de la Suisse

(Entwurf der Société Coopérative suisse de consommation, Genève vom 9. April 1886)

Il serait proposé, dans cet appel, de constituer entre les diverses sociétés de consommation existant en Suisse, une Union ou Fédération, sous ce titre :

« Union des Sociétés suisses de Consommation »
(Verband schweizer. Consumvereine).

Le but de cette fédération serait l'avantage mutuel des contractants, ainsi que la diffusion, dans la patrie suisse du système de la coopération appliquée à l'économie domestique, et cela sans distinction d'opinions politiques, religieuses ou sociales.

(Par ce dernier terme « sociales », nous entendons exprimer l'opinion que le système coopératif n'est pas plus l'apanage d'une *classe* que d'une autre, que les « bourgeois » y ont autant de droit que les « ouvriers » et *vice versa*).

Seraient admissibles dans la fédération : les associations dont les membres ont pour but de se rendre réciproquement le service de la vie à bon marché, et de s'assurer en même temps des garanties de bonne qualité, de bon poids et de bonne mesure, dans les articles qu'ils consomment.

Tout en se réservant pour la suite, dans le cas où elles le jugeraient opportun, la faculté de traiter, soit collectivement (c'est-à-dire en compte lié) soit d'une société à l'autre des affaires commerciales, les Sociétés composant l'Union déclareraient que le but qu'elles poursuivent est, avant tout, un but moral et d'utilité publique, et que les moyens qu'elles comptent employer seront essentiellement ceux de la persuasion, de la propagande et de l'exemple.

Ces moyens consisteraient :

a) Dans des assemblées périodiques (une ou deux par année, dans une localité centrale) où les délégués des sociétés fédérées se communiqueraient réciproquement leurs expériences, leurs résultats, et discuteraient telle ou telle question d'intérêt commun ;

b) dans la publication d'une feuille périodique (qui pourrait n'être que trimestrielle au début) et qui servirait d'organe à la fédération ;

c) dans l'échange entre Sociétés, par correspondance, de tous renseignements utiles, commerciaux, pratiques, etc. ;

d) dans la diffusion par la presse ou par la parole (journaux, brochures, conférences, etc.) des principes du système coopératif pour le plus grand bien de la masse du public. (C'est à ce moyen surtout que les sociétés coopératives anglaises recourent sur une immense échelle) ;

e) enfin (éventuellement) dans une action commune, au cas où les intérêts des consommateurs ou leur liberté d'action se trouveraient mis en question, menacés ou compromis par telle ou telle combinaison d'intérêts opposés, telle ou telle disposition législative ou telle ou telle mesure fiscale.

Dans l'organisation projetée, la liberté de chaque société suisse d'administrer ses propres affaires comme elle l'entend resterait entière, mais le soin de représenter l'Union, soit vis-à-vis des sociétés affiliées, soit vis-à-vis du public, devrait nécessairement être confié à un comité central, à désigner par l'assemblée générale des délégués. Le système d'une société Vorort à tour de rôle, serait sans doute le plus simple.

Les dépenses de ce Comité central (qui seraient essentiellement — en tout cas au début — des *frais de bureau*) seraient défrayées au moyen d'une faible cotisation *à imposer* à chaque Société qui entrerait dans l'Union.

Arrêté fédéral sur les mesures propres à assurer la sécurité du pays et le maintien de sa neutralité et conférant les pleins pouvoirs au Conseil Fédéral (du 3 août 1914)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil Fédéral du 2 août 1914, arrête :

ARTICLE PREMIER. — La Confédération suisse déclare sa ferme volonté de maintenir sa neutralité dans la guerre imminente.

Le Conseil fédéral est autorisé à porter, dans la forme qu'il jugera convenable, cette déclaration de neutralité à la connaissance des parties belligérantes et des puissances qui ont reconnu la neutralité de la Suisse et l'inviolabilité de son territoire.

ART. 2. — L'Assemblée fédérale approuve la mobilisation générale décrétée par le Conseil fédéral et la décision concernant le cours légal des billets de banque.

ART. 3. — L'Assemblée fédérale donne pouvoir illimité au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité, l'intégrité et la neutralité de la Suisse, à sauvegarder le crédit et les intérêts économiques du pays et, en particulier, à assurer l'alimentation publique.

ART. 4. — A cet effet il est ouvert au Conseil fédéral un crédit illimité. Autorisation lui est en particulier donnée de contracter les emprunts nécessaires.

ART. 5. — Le Conseil fédéral rendra compte à l'Assemblée fédérale dans sa plus prochaine session de l'emploi qu'il aura fait des pouvoirs illimités qui lui sont accordés.

ART. 6. — Le présent arrêté, lequel est déclaré urgent, entre immédiatement en vigueur.

Ainsi arrêté par le Conseil National,

Berne, le 3 août 1914 ;

le Président : Dr A. v. PLANTA ; *le Secrétaire :* SCHATZMANN.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats,

Berne, le 3 août 1914 ;

le Vice-président : GEEL ; *le Secrétaire :* DAVID.

Le Conseil fédéral arrête : l'arrêté fédéral ci-dessus sera mis à exécution ; Berne, le 3 août 1914.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le Président de la Confédération : HOFFMANN.

Le Chancelier de la Confédération : SCHATZMANN.

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

DÉPARTEMENT
DE L'INTÉRIEUR ET DE L'AGRICULTURE
Service des Approvisionnements

CARTE DE SUCRE

Chaque coupon détachable de cette carte représente la ration de sucre d'une personne pour **un demi-mois.**

(Voir prescriptions au verso)

SUCRE Ration pour 1/2 mois — **1-15 Août 1917**	**SUCRE** Ration pour 1/2 mois — **16-31 Juillet 1917**	**SUCRE** Ration pour 1/2 mois — **1-15 Juillet 1917**	**SUCRE** Ration pour 1/2 mois — **16-30 Juin 1917**
SUCRE Ration pour 1/2 mois — **1-15 Juin 1917**	**SUCRE** Ration pour 1/2 mois — **16-31 Mai 1917**	**SUCRE** Ration pour 1/2 mois — **1-15 Mai 1917**	**SUCRE** Ration pour 1/2 mois — **16-30 Avril 1917**
SUCRE Ration pour 1/2 mois — **1-15 Avril 1917**	**SUCRE** Ration pour 1/2 mois — **16-31 Mars 1917**	**SUCRE** Ration pour 1/2 mois — **1-15 Mars 1917**	**SUCRE** Ration pour 1/2 mois — **15-28 Février 1917**

Verso de la carte de sucre.

PRESCRIPTIONS

La carte de sucre est délivrée aux habitants du Canton de Genève par les Autorités municipales. Elle ne sera pas remplacée en cas de perte ou de destruction.

Dès le 15 février 1917, il ne sera pas délivré de sucre sans la remise en échange, par le consommateur, d'un coupon détaché de cette carte correspondant à la ration bimensuelle.

Le poids de la ration est fixé, selon les disponibilités, par l'Autorité cantonale.

Les coupons peuvent être présentés dans les dépôts de l'Etat, dans les magasins des sociétés coopératives de consommation et chez les détaillants vendant du sucre (épiciers, comestibles, etc.)

Les négociants au détail, les sociétés de consommation qui possèdent un stock de sucre sont tenus de livrer au prix fixé par l'Autorité à toute personne présentant un coupon, la ration correspondante.

Il est interdit de détacher les coupons avant la date indiquée sur ceux-ci.

L'achat et la vente des cartes et des coupons sont formellement interdits.

La contrefaçon et l'usage frauduleux de ces cartes et de ces coupons, de même que toute infraction aux prescriptions de l'Autorité seront punies des peines de police sans préjudice des peines plus fortes prévues par les ordonnances fédérales et les lois cantonales.

Département de l'Intérieur et de l'Agriculture.

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération Suisse — Confederazione Svizzera

G **Brotkarte** G

Carte de Pain — Tessera del Pane

Gültig vom 1. bis 30. April 1918

Valable du 1er au 30 Avril 1918 — Valevole dal 1° al 30 Aprile 1918

Name und Vorname
Nom et prénom
Nome e cognome . . . . . .

Wohnsitz - domicile - domicilio . . . . . .

Persönlich und unübertragbar
Personnelle et facessible — Personale e non trasferibile

Diese Karte gilt im ganzen Gebiet der Eidgenossenschaft. Die Ration beträgt 225 Gramm Brot pro Tag und 350 Gramm Mehl (19 Abschnitte zu 18,5 g, nur für Mehl gültig) pro Monat. Der Bezug von Brot, Mehl, Kleingebäck Biskuits, Zwieback, Patisserie usw darf nur gegen entsprechende Abschnitte der Brotkarte erfolgen. Die Abschnitte dürfen nur vom Verkäufer abgetrennt werden; vorher abgetrennte Abschnitte sind ungültig und zu vernichten. Die unverbrauchten Abschnitte sollen am Stamm verbleiben. Beim Verlassen der Schweiz ist die Karte mit den der Zahl der noch bleibenden Tage des Monats entsprechenden Abschnitten beim Grenz- oder Zollposten abzugeben. Beim Einrücken zum Militärdienst ist diese Karte mitzunehmen. Widerhandlungen gegen diese Bestimmungen werden mit Busse oder Gefängnis bestraft; es können beide Strafarten verbunden werden.

Cette carte est valable sur tout le territoire de la Confédération. La ration est de 225 grammes de pain par jour et 350 grammes de farine (19 coupons à 18,5 g, valable seulement pour la farine) par mois. La farine, le pain, les petits pains, biscuits zwiebacks, articles de pâtisserie, etc., ne peuvent être livrés que contre présentation de la carte de pain. Les coupons ne doivent être détachés que par le vendeur, les coupons détachés d'avance ne sont pas valables et doivent être détruits. Les coupons non utilisés doivent rester attachés au talon. En quittant la Suisse, cette carte doit être déposée au bureau frontière, munie des coupons correspondant au nombre de jours restant dans le mois. Carte à prendre avec soi lors de l'entrée au service militaire. Les contrevenants à ces prescriptions sont passibles de l'amende ou de l'emprisonnement, ces deux peines pouvant être cumulées.

Questa tessera è valevole in tutto il territorio della Confederazione Svizzera. La razione è di 225 grammi di pane al giorno e di 350 grammi di farina (19 scontrini di 18.5 gr., valevoli soltanto per farina) al mese. La consegna del pane, della farina, dei panini, biscotti zwieback, generi di pasticceria, ecc., non potrà farsi che contro rimessa dei rispettivi scontrini. Questi ultimi possono essere staccati soltanto dal venditore, gli scontrini staccati anticipatamente perdono la loro validità e devono essere distrutti. Gli scontrini non adoperati devono restare attaccati alla matrice. Alla sortita dalla Svizzera, la presente tessera deve essere depositata presso l'ufficio di confine unitamente agli scontrini corrispondenti al numero dei giorni non ancora trascorsi. Questa tessera deve essere portata seco all'entrata in servizio militare. Le contravvenzioni alle presenti disposizioni sono punite con multa o prigione; le due pene possono essere cumulate.

M. 8893

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G 50 g Brot-Pain Pane

G Mehl Farine Farina

G Mehl Farine Farina

G Mehl Farine Farina

G Mehl Farine Farina

G Mehl Farine Farina

G Mehl Farine Farina

G Mehl Farine Farina

G Mehl Farine Farina

G Mehl Farine Farina

G Mehl Farine Farina

G Mehl Farine Farina

G Mehl Farine Farina

G Mehl Farine Farina

G Mehl Farine Farina

G Mehl Farine Farina

G Mehl Farine Farina

Tabelle de l'Augmentation des prix 1913-1917

Augmentation				Décembre 1913	Décembre 1917
				Fr.	Fr.
190 %	Blé		les 100 kg.	22.—	64.—
104 »	Farine		»	36.—	73.50
123 »	»	1re	»	38.—	85.—
190 »	Avoine		»	21.—	61.—
107 »	Son		»	14.—	29.—
150 »	Foin		»	6.—	15.—
74 »	Paille		»	5.75	10.—
90 »	Pain		»	33.—	63.—
61 »	Lait		»	19.80	32.—
91 »	Beurre		»	340.—	650.—
205 »	Saindoux		»	170.—	520.—
324 »	Œufs		la dz.	1.12	4.75
135 »	Pâtes		les 100 kg.	51.—	120.—
70 »	Semoule		»	50.—	85.—
66 »	Fromage gras		»	225.—	375.—
60 »	»	maigre	»	150.—	240.—
143 »	Riz		»	37.—	90.—
300 »	Orge perlé		»	35.—	140.—
348 »	Fèves		»	39.—	175.—
440 »	Pois		»	37.—	200.—
354 »	Haricots		»	33.—	150.—
237 »	Gruaux		»	37.—	125.—
263 »	Lentilles		»	55.—	200.—
257 »	Pruneaux		»	70.—	250.—
125 »	Thé		»	400.—	900.—

Augmentation			Décembre 1913	Décembre 1917
			Fr.	Fr.
166 %	Carottes	les 100 kg.	15.—	40.—
328 »	Choux	»	7.—	30.—
300 »	Légume vert	»	25.—	100.—
550 »	Oignons	»	20.—	130.—
100 »	Raves	»	15.—	30.—
150 »	Pommes de terre	»	8.—	20.—
441 »	Choucroute	»	12.—	65.—
100 »	Pommes	»	25.—	50.—
122 »	Poires à cuire	»	18.—	40.—
600 »	Châtaignes	»	20.—	140.—
114 »	Salami	»	350.—	750.—
120 »	Saucissons	»	290.—	640.—
91 »	Jambon	»	340.—	650.—
116 »	Cervelas	»	15.—	40.—
127 »	Volaille	»	330.—	750.—
150 »	Lapin	la pièce	3.—	7.50
182 »	Bœuf épaule	les 100 kg.	128.—	362.—
161 »	» culotte	»	169.—	442.—
133 »	Veau épaule	»	167.—	390.—
185 »	» cuissot	»	189.—	540.—
240 »	Porc frais	»	200.—	680.—
212 »	Mouton gigot	»	189.—	590.—
300 »	Chicorée	»	60.—	240.—
38 »	Café	»	163.—	225.—
96 »	Chocolat	»	135.—	265.—
168 »	Sucre	»	46.50	125.—

Augmentation			Décembre 1913	Décembre 1917
			Fr.	Fr.
87 %	Pétrole	les 100 kg.	24.—	45.—
189 »	Essence	»	76.—	220.—
294 »	Benzine	»	38.—	150.—
408 »	Alcool ordinaire	»	56.—	285.—
400 »	» Régie	»	55.—	275.—
205 »	Huile d'olive	»	170.—	520.—
204 »	» friture	»	125.—	380.—
108 »	Vinaigre	»	35.—	73.—
414 »	Savon	»	68.—	350.—
211 »	» mou	»	45.—	140.—
340 »	Soude Solvay	»	12.50	55.—
462 »	Cristal de soude	»	8.—	45.—
175 »	Vin rouge	les 100 lit.	40.—	110.—
179 »	» blanc	»	43.—	120.—
320 »	Houille	la tonne	38.10	160.—
261 »	Coke dur	»	47.—	170.—
236 »	Anthracite	»	53.50	180.—
358 »	Briquettes	»	36.—	165.—
480 »	Grésil	»	27.50	160.—
94 »	Coton ordin.	les 100 kg.	165.—	320.—
125 »	» hydroph.	»	200.—	450.—
274 »	Gaze	la pièce de 100 m.	11.75	44.—
262 »	»	les 100 rouleaux	13.25	48.—
300 »	» p. catapl.	les 100 m.	9.50	38.—

Augmentation			Décembre 1913	Décembre 1917
			Fr.	Fr.
267 %	Toile pour draps	100 m.	204.—	750.—
300 »	» » tabliers	»	140.—	560.—
196 »	Coton » »	»	64.—	190.—
205 »	» » oreillers	»	108.—	330.—
257 »	Guinée p^r drapeaux	»	42.—	150.—
191 »	» » alézes	»	146.—	425.—
240 »	» » chemises	»	50.—	170.—
254 »	Coutil matelas	»	155.—	550.—
60 »	Crin	les 100 kg.	390.—	625.—
62 »	Plumes	»	370.—	600.—
100 »	Couvertures de laine 180/230	pièce	14.—	28.—
76 »	Brochets	les 100 kg.	340.—	600.—
53 »	Féras	»	425.—	650.—
150 »	Perches	»	200.—	500.—

Augmentation moyenne : 185 %

Sur les mêmes bases, l'augmentation moyenne était :

En avril 1915 de 35 %	En juin 1916 de 81 %
» août » » 42 %	» décemb. » » 94 %
» décemb. » » 62 %	» juin 1917 » 142 %

Les renseignements ci-dessus nous ont été communiqués par *M. Dalphin*, économe à l'Hôpital cantonal de Genève.

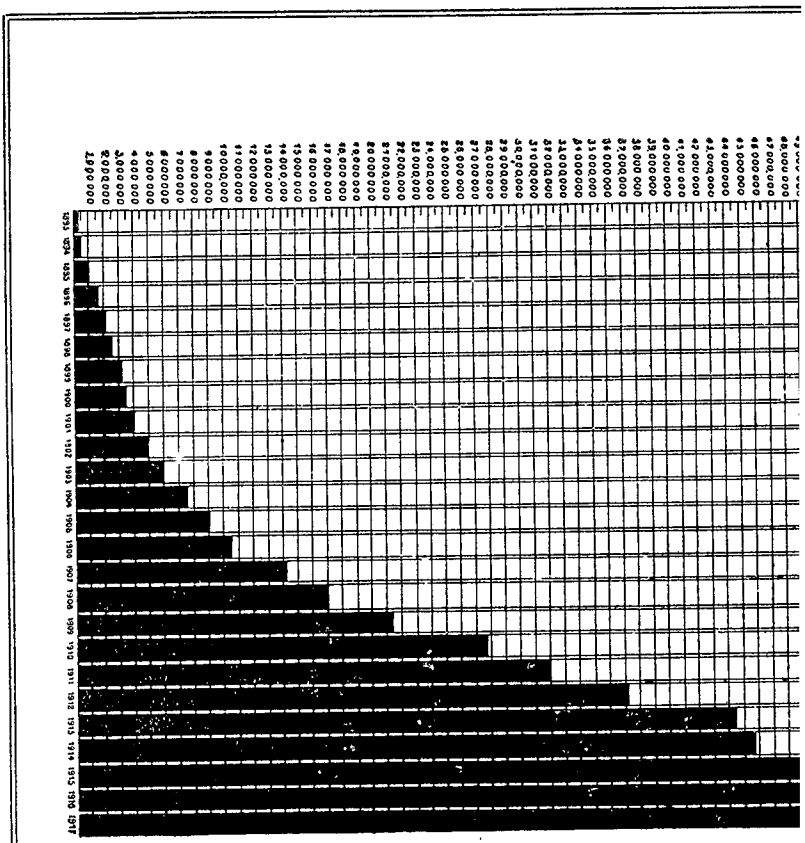

Développement du débit de l'Union
(U. S. C.) d

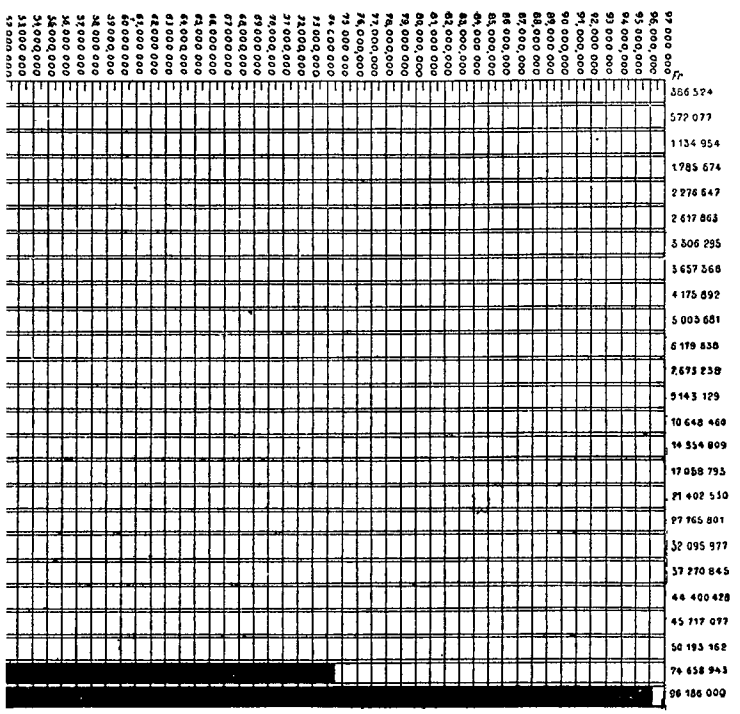

uisse des sociétés de consommation
393 à 1917.

TABLE DES MATIÈRES

			Pages
Préface			V
Chapitre	I.	Considérations générales	1
»	II.	Notice historique.— Début de la Société. Son développement	9
»	III.	Caractères juridiques de la Société	20
»	IV.	Des Assemblées générales	23
»	V.	Votations et élections	27
»	VI.	Le journal	29
»	VII.	Base financière	32
»	VIII.	La Ristourne	35
»	IX.	Edmond Pictet et Edouard Racine	40
»	X.	Le personnel	44
»	XI.	Le magasin coopératif	53
»	XII.	Entrepôts et caves	57
»	XIII.	Laiterie	60
»	XIV.	Boulangerie	64
»	XV.	Service du combustible	66
»	XVI.	Pharmacies populaires	70
»	XVII.	Boucheries coopératives	74
»	XVIII.	La Minoterie coopérative du Léman	78
»	XIX.	L'Union Suisse des Sociétés de Consommation	81
»	XX.	Rapports de la Société avec les Pouvoirs publics	89
»	XXI.	La guerre. Crise économique	99
»	XXII.	L'après-guerre	113
Annexes			129